

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté

portant révision transitoire de crise de l'aménagement de la forêt domaniale de LA TESTE subissant les effets des incendies de l'été 2022 et menacée par les dépérissements induits, pour la période 2023 - 2027

Le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire,

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement des dunes littorales de Gascogne de la région Aquitaine, arrêtée en date du 5 juillet 2006

VU l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 2 juillet 2004, relatif à la définition des coupes réglées ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LA TESTE (GIRONDE) pour la période 2004 - 2021 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

Les incendies de l'été 2022 ont affecté 1 028 ha de peuplements et milieux naturels de la forêt domaniale de LA TESTE (GIRONDE). Parmi les peuplements touchés une bonne partie est détruite ou condamnée (71 % environ), le reste est susceptible de subir des dépérissements induits par le passage du feu ou par des attaques de scolytes favorisées par l'abondance des bois détruits dans la forêt et alentour. Cette situation, encore mal connue et potentiellement évolutive, ne permet pas d'établir actuellement un état des lieux consolidé afin de réviser durablement l'aménagement de cette forêt, désormais échu.

Dans l'attente de la stabilisation de cette situation, la gestion de cette forêt est régie transitoirement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, par un aménagement dont les règles de gestion sont définies aux articles suivants.

Article 2

Les objectifs de gestion de l'aménagement de la forêt domaniale de LA TESTE, arrêté le 25 octobre 2010 pour la période 2004 – 2021, sont maintenus, de même que ses règles de gestion, hormis les modifications suivantes :

- de nouvelles unités de gestion sont définies prenant notamment en compte, les limites réelles des peuplements en janvier 2022 ainsi que les déboisements réalisés en juillet 2022 afin de contribuer à lutte contre l'incendie (voir annexe 2),
- les actions à mettre en œuvre durant la période 2023-2027 seront adaptées à l'état des peuplements constaté à l'issue des incendies et aux dépérissements induits qui seront constatés ultérieurement.

Article 3

La carte présentée en annexe 1 du présent arrêté localise les zones parcourues par l'incendie et identifie l'intensité des dégâts constatés à la fin de l'été 2022.

Pendant la durée d'aménagement de 5 ans :

- La structuration de la forêt en séries et en groupes de gestion, prévue par le dernier aménagement, est maintenue ;
- Dans les parties épargnées par l'incendie, la gestion sera poursuivie selon les classements établis par l'aménagement applicable sur la période 2004-2021. Les coupes dans les parcelles faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse y seront poursuivies conformément aux guides des sylvicultures applicables à ces peuplements (voir annexe 3) ;
- Dans les parties parcourues par l'incendie :
 - o On procédera à l'extraction des bois morts ou dépérissant en mettant tout en œuvre pour limiter la recrudescence des scolytes et le compactage des sols ;
 - o Ces extractions pourront être réalisées en plusieurs passages, en fonction des mortalités constatées,
 - o On maintiendra le plus longtemps possible les bouquets d'arbres encore verts dont les troncs n'ont pas été brûlés au-delà de 3 m de haut ;
 - o Les coupes de régénération prévues par l'aménagement applicable sur la période 2004-2021, mais non encore entamées, seront suspendues ;
 - o Dans les zones mises en régénération de fait, après extraction des bois morts ou dépérissant, on privilégiera la régénération par semis naturel et le mélange d'essences ;
 - o Lorsque la régénération par semis naturel est mal venante, on pourra régénérer par plantation de pin maritime, ou d'autres espèces adaptées au contexte stationnel, mais alors, la mise en place des plants n'interviendra qu'après un délai de deux ans après la coupe définitive, en raison des risques liés à l'hylobe.
- Le programme des coupes découlant des règles ci-dessus est présenté en annexe 3 du présent arrêté ;
- Dans les zones où la récolte des bois dépérissant aura conduit à une mise en régénération de fait, le classement en groupe de gestion ne sera pas modifié durant l'application de cet aménagement transitoire. Cependant, les travaux nécessaires à la

bonne venue de la régénération naturelle ou des plantations seront mis en œuvre autant que de besoin.

- Toutes les mesures contribuant au rétablissement rapide puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4

Le Directeur général **par intérim** de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la Directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

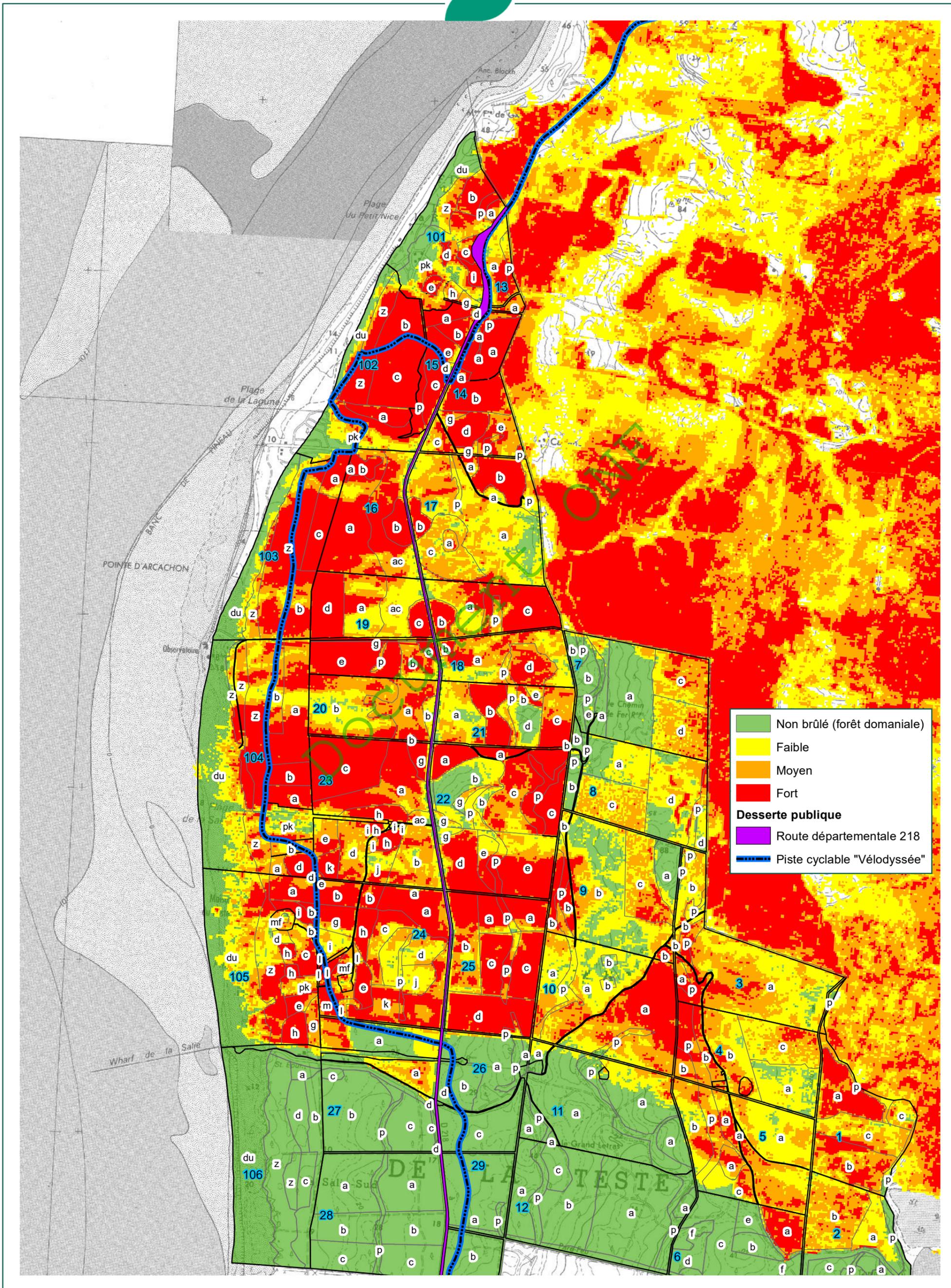
Fait le

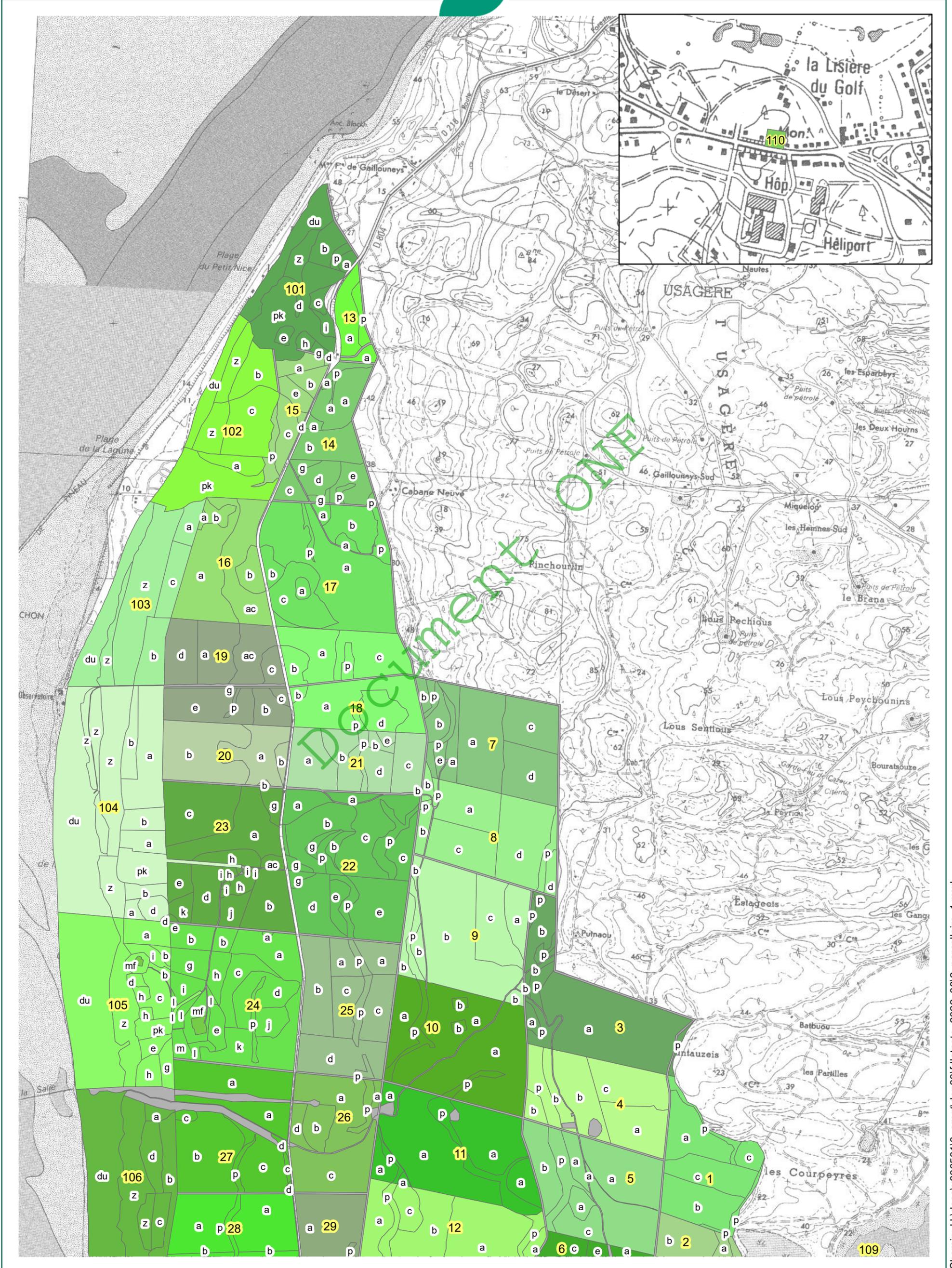
Pour le Ministre et par délégation,

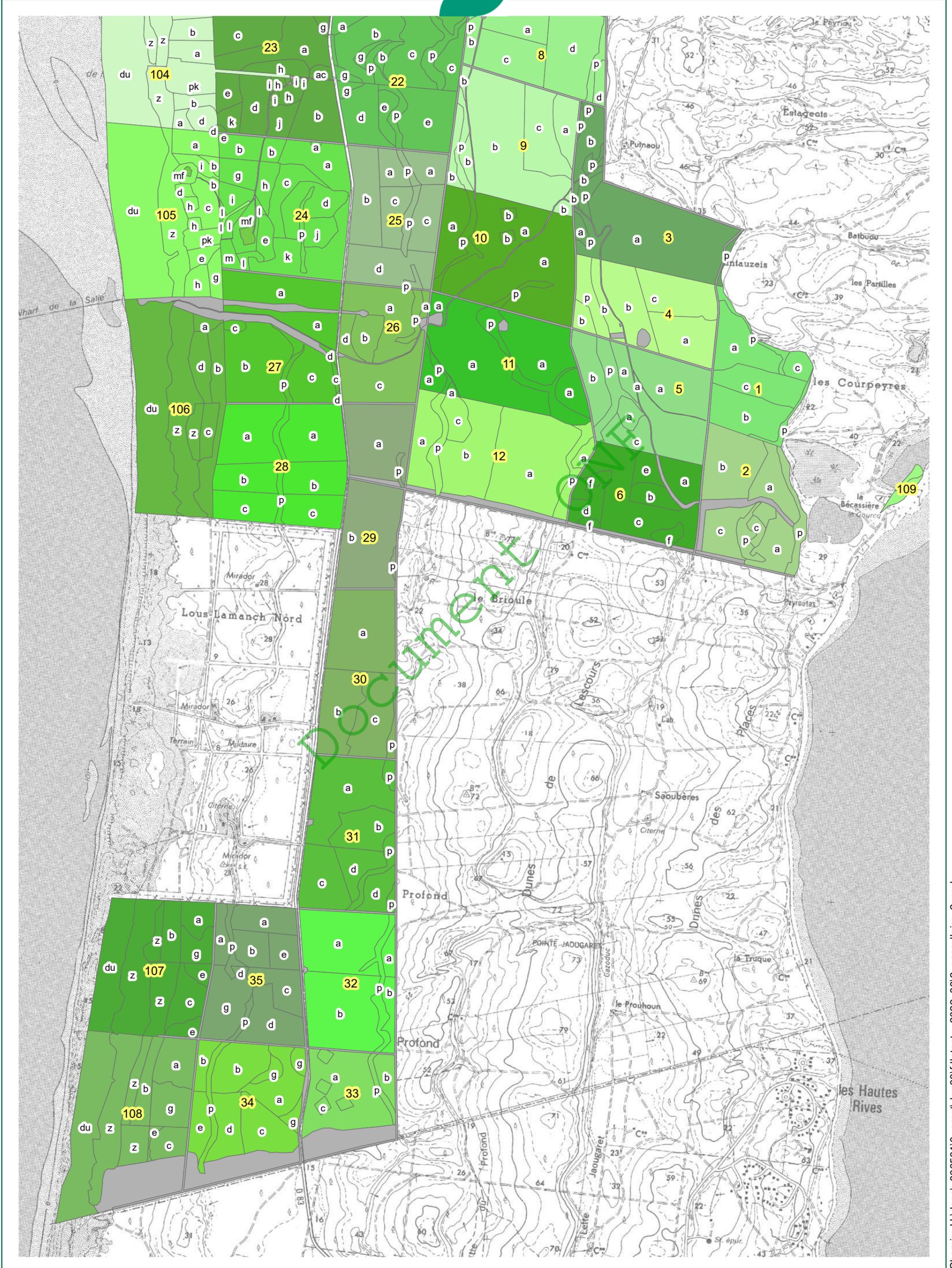
Annexe 1 : Carte des indices de sévérité de l'incendie issue des données Sentinel 2 (du 01/08/2022).

Annexe 2 : Carte du parcellaire forestier et des unités de gestion avec prise en compte des déboisements liés à l'incendie de l'été 2022.

Annexe 3 : Programme des coupes pour la période 2023 – 2027.







Annexe 3 : Programme des coupes pour la période 2023 – 2027.

Les unités de gestion non incendiées bénéficieront des coupes suivantes :

Année de passage en coupe	Parcelle	Unité de gestion (UG)	Surface totale de l'UG	Groupe de gestion	Type de coupe	Surface à parcourir
2024	34	b	10,20 ha	REG	E1	7,75 ha
2024	34	c	8,00 ha	AME	E1	8,00 ha
2024	35	a	8,49 ha	REG	E1	3,00 ha
2024	35	c	5,60 ha	REG	E1	5,60 ha
2024	107	c	5,24 ha	REG	E1	5,24 ha
2024	108	b	4,23 ha	REG	E1	4,23 ha
2024	108	e	0,45 ha	REG	E1	0,45 ha
2024	28	c	13,16 ha	AME	E2	16,16 ha
2024	107	b	3,98 ha	REG	E2	3,98 ha
2025	29	a	15,88 ha	AME	E3	15,88 ha
2025	29	b	19,80 ha	AME	E3	19,80 ha
2025	30	a	18,35 ha	AME	E3	18,35 ha
2025	6	e	2,64 ha	AME	E4	2,64 ha
2025	12	a	33,26 ha	AME	E4	33,26 ha
2025	30	b	10,85 ha	AME	E4	10,85 ha
2025	6	c	16,72 ha	AME	E5	16,72 ha
2026	26	a	12,02 ha	AME	E3	12,02 ha
2026	26	c	12,27 ha	AME	E3	12,27 ha
2026	27	b	15,89 ha	AME	E3	15,89 ha
2026	28	b	13,54 ha	AME	E3	13,54 ha
2026	30	c	10,24 ha	AME	E3	10,24 ha
2026	34	a	7,13 ha	REG	RD	7,13 ha
2027	26	b	4,01 ha	REG	E1	4,01 ha
2027	35	g	9,17 ha	REG	E2	9,17 ha
2027	32	b	21,19 ha	AME	E4	21,19 ha
2027	35	e	3,56 ha	REG	E5	3,56 ha

Codifications utilisées

Groupes de gestion			
AME	Groupe d'amélioration	REG	Groupe de régénération
Types de coupes			
En	Nième coupe d'éclaircie	RD	Coupe définitive de régénération (finale)

Les parcelles incendiées 1 à 5, 7 à 10, 13 à 25, 27 (partie) et 101 à 105, soit 970 ha boisés seront passées en coupe fin 2022 début 2023 afin de récolter les bois incendiés ou déperissant.

De plus, elles pourront être parcourues plusieurs fois en coupe au cours de la période afin de récolter progressivement les bois déperissant par suite directe ou indirecte de l'incendie (mortalité retardée ou attaques de scolytes).

La localisation exacte et l'intensité des prélèvements ne sont pas prédictibles ; elles dépendront de l'évolution des déperissements.

Forêt domaniale de LA TESTE

Arrêt transitoire de crise 2023 – 2027

Evaluation d'incidence Natura 2000

Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Deux sites Natura 2000 concernent la forêt domaniale de La Teste de Buch

Site Natura 2000 FR 7200710/L01 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage »

Document d'objectifs validé le 26/11/2014.

La partie nord du site situé en forêt domaniale (parcelles 101 à 105) a été fortement impacté par l'incendie de juillet 202 :

- les laisses de haute mer ainsi que la dune blanche ont été très peu impactées,
- la dune grise l'a été fortement,
- les boisements de protection (hors sylviculture) ainsi que les peuplements en sylviculture ayant un objectif de protection-production ont été quasiment totalement détruits,
- les espèces animales inféodées à ces milieux ont été fortement impactées : soit en étant victimes de l'incendie soit par la disparition de leur milieu hôte.

L'aménagement précédent détaille dans son chapitre lié à la biodiversité :

Les mesures de gestion courante permettant de renforcer l'intérêt environnemental du massif

- o accompagner la dynamique feuillue,
- o conserver des lisières, bouquets ou arbres isolés feuillus,
- o lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- o prendre des dispositions pour favoriser la faune sauvage,
- o absence d'intervention eau sein des peuplements de protection d'arrière-dune.

Des mesures spécifiques concernant le site Natura 2000 dont les réalisations, pour certaines, étaient conditionnées à leur prise en compte dans les contrats d'action :

- o préservation de la dune grise,
- o protection des milieux humides arrière-dunaire et des stations connues de plantes patrimoniales.

Dans son chapitre lié à la protection contre les risques naturels, l'aménagement prévoyait des mesures d'accompagnement du recul du trait de côte et de l'avancée dunaire :

- dans les zones en érosion : recul des boisements, démontage des équipements, mise en sécurité des sites,
- concernant le cordon dunaire : travaux de génie biologique (couverture de branchage, mise en place de brise vent, plantation d'oyat), canalisation et information du public.

Depuis 2004, l'ensemble de ces mesures a été mis en œuvre, complété par les dispositions suivantes, dispositions notamment préconisées par la Directive Régionale d'Aménagement des Dunes Littorales de Gascogne :

- gestion en sénescence des revers internes des barkanes et des boisements d'arrière-dune, afin de constituer de corridors écologiques,
- conservations d'arbres morts ou caverneux au sein de parcelles en sylviculture.

L'arrêt transitoire de crise propose en complément :

- au sein de la zone incendiée de récolter tous les pins morts, puis, dans les cinq ans à venir, de récolter les pins dépérissants (coupes sanitaires),
- au sein de la zone non incendiée : de suspendre toutes les exploitations de peuplements dans un but de régénération et de poursuivre les coupes d'amélioration,
- au sein de la zone incendiée de mettre en œuvre tous les travaux permettant de favoriser l'apparition d'une régénération naturelle de pins ou de feuillus,

- d'effectuer des reconstitutions artificielles à base de pins et de feuillus autochtones, en cas de défaillance de la régénération naturelle.

Ces interventions sont bien sur adaptées en fonction des secteurs de la forêt et notamment des objectifs assignés (cf détail tableau ci-dessous)

Site Natura 2000 FR 7200714 « Zones humides d'arrière-dune du pays de Born »

Document d'objectifs validé le 07/07/2014.

En forêt domaniale, ce site couvre 7 ha : milieu en eau, marais, peuplements en bordure de lac et versant est de barkanes.

Ces milieux n'ont pas été impactés par l'incendie de 2022.

La conservation et la protection des habitats patrimoniaux sont prises en compte dans la gestion :

- conservation « hors sylviculture » des zones de marais et des peuplements voisins,
- conservation en îlot de sénescence des versants Est des barkanes, depuis 2009 (voir ci-avant)

Le tableau ci-dessous synthétise donc les effets (positifs ou négatifs) des décisions de l'aménagement transitoire de crise sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Végétation annuelle des laisses de mer Dunes mobiles embryonnaires atlantiques Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	Travaux de remodelage trop intensifs (couvertures de branchages trop importantes)	Limiter les interventions aux secteurs à érosion marquée Gestion « souple » des dunes	Neutre
<u>Zone non incendiée</u> Dunes grises des côtes atlantiques Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	Travaux de remodelage trop intensifs (couvertures de branchages trop importantes). Travaux de débroussaillage pour contenir l'ourlet boisé de protection et restaurer la dune grise	Limiter les interventions aux secteurs à érosion marquée Gestion « souple » des dunes Actions à mettre en place dans le cadre de contrats Natura 2000 après étude d'incidence	Neutre à positif
<u>Zone incendiée</u> Dunes grises des côtes atlantiques Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	Travaux de remodelage trop intensifs (couvertures de branchages trop importantes). Travaux de débroussaillage pour contenir l'ourlet boisé de protection et restaurer la dune grise	Extraction des pins colonisateurs incendiés Limiter les interventions aux secteurs à érosion éolienne marquée, ou incendiées Mobilisation des moyens de la MIG Dune	Positif

<p><u>Zone non incendiée</u> Forêt dunaire de Pins maritimes et chênes lièges</p>	<p>Poursuite des coupes d'amélioration en situation de crise sanitaire</p>	<p>Pas de coupes en 2023 afin de limiter les risques sanitaires</p> <p>Préservation de lisières, bouquets ou arbres isolés feuillus</p> <p>Maintien en îlot de senescence des peuplements d'arrière-dune</p> <p>Lors des opérations de dépressage, les chênes seront conservés, voire favorisés (chêne liège).</p> <p>Préserver les chênes lors des éclaircies</p>	<p>Positif</p>
<p><u>Zone incendiée</u> Forêt dunaire de Pins maritimes et chênes lièges</p>	<p>Exploitation des pins incendiés et ultérieurement dépérissants</p> <p>Réaliser des régénérations artificielles avec travaux du sol</p>	<p>Conserver dans un premier temps tous les arbres verts ou ne présentant pas de symptôme de dépérissement.</p> <p>Privilégier la régénération naturelle</p> <p>Ne réaliser des travaux de régénération artificielle qu'en cas de défaillance du renouvellement naturel : limiter les travaux du sol, favoriser le mélange d'essences autochtones</p>	<p>Neutre</p>
<p><u>Zone non incendiée</u> Chênaie pédonculée d'arrière-dune sur sols bien drainés</p>	<p>Néant</p>	<p>Conservation hors sylviculture du revers interne des barkanes (îlot de senescence)</p>	<p>Positif</p>
<p><u>Zone incendiée</u> Chênaie pédonculée d'arrière-dune sur sols bien drainés</p>	<p>Exploitation des pins incendiés afin de limiter les risques sanitaires</p>	<p>Conserver dans un premier temps tous les arbres verts ou ne présentant pas de symptôme de dépérissement.</p> <p>Maintien en libre évolution après exploitation</p>	<p>Neutre</p>
<p>Landes sèches thermo-atlantiques</p>	<p>Néant</p>	<p>Vu la surface importante ouverte suite aux exploitations post-incendie cet habitat sera fortement favorisé temporairement</p>	<p>Positif</p>
<p>Groupement aquatique vivace d'eau stagnante Bas marais dunaire Roselières et Cariçaies dunaires</p>	<p>Néant</p>	<p>Préservation des zones humides et des berges du lac</p>	<p>Positif</p>

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Flore remarquable de la dune non boisée	Travaux de génie écologique	<p>Limitier les interventions aux secteurs à érosion éolienne marquée, ou incendiées</p> <p>Amélioration du statut de l'espèce par l'entretien de la dune non boisée et des clairières</p>	Neutre à Positif
Busard cendré, Engoulevent d'Europe Fauvette pitchou Alouette lulu Pipit rousseline	Destruction de l'espèce et des couvées lors des travaux d'entretien mécanisés	<p>Forte augmentation de la surface de lande sèche ouverte</p> <p>Réaliser les travaux mécanisés hors périodes de reproduction de ces espèces (en automne et en hiver)</p>	Positif
Circaète Jean-le-Blanc Bondrée apivore	<p>Diminution du nombre de vieux arbres susceptibles d'accueillir l'espèce</p> <p>Dérangement lors de l'entretien forestier pendant la période de nidification</p>	<p>Proscrire les travaux forestiers durant la période de nidification (du 1^{er} avril au 31 septembre) à proximité des nids repérés</p> <p>Hors zone incendiée : sauvegarder des gros pins ou feuillus susceptibles de servir d'aire pour les rapaces</p> <p>Au sein des zones non incendiées : conservation en sénescence de la frange forestier et des versants Est de barkanes</p>	Neutre à positif
Gravelot à collier interrompu	Néant	Amélioration du statut de l'espèce par l'entretien de la dune non boisée	Positif
Lézard ocellé, vert Couleuvre d'Esculape, autres reptiles	Dérangement de l'espèce lors des coupes de la frange forestière incendiée et des travaux de génie écologique	Réalisation de travaux de réhabilitation des habitats favorables aux espèces sous réserves de financements	Neutre à positif
Grande noctule, Oreillard gris, Pipistrelle, Sérotine commune, Noctule, Minoptère de schreibers, Rhinolophe, Murin de Daubenton	Diminution du nombre de vieux arbres susceptibles d'accueillir l'espèce	<p>Hors zone incendiée : sauvegarder des gros pins ou feuillus susceptibles de servir d'arbres hôte</p> <p>Au sein des zones non incendiées : conservation en sénescence de la frange forestier et des versants Est de barkanes</p>	Neutre à positif
Grand Capricorne Lucane cerf-volant	Diminution du nombre de vieux arbres susceptibles d'accueillir l'espèce	<p>Hors zone incendiée : sauvegarder des gros pins ou feuillus susceptibles de servir d'arbres hôte</p> <p>Au sein des zones non incendiées : conservation en sénescence de la frange forestier et des versants Est de barkanes</p>	Neutre à positif f
Nébrie des sables, Perce oreille des dunes	Néant	Amélioration du statut de l'espèce par l'entretien de la dune non boisée et des clairières	Positif
Bilan général	L'aménagement n'engendre pas d'effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000		

	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB
--	--

A la lecture du tableau ci-dessus, nous pouvons conclure que les interventions programmées dans le cadre du présent aménagement forestier n'ont pas vocation à engendrer d'effets notables dommageables pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Document ONE



Direction Territoriale Sud-Ouest
Agence Interdépartementale de Bordeaux
Unité Territoriale du Bassin d'Arcachon

Département de la GIRONDE – 33
Arrondissement de BORDEAUX
Canton de La Teste de Buch
Région IFN : codification IFN : 33.0
codification ONF : 512
DILAM Dunes littorales de Gascogne

FORET DOMANIALE DE La TESTE de BUCH

Surface (arrondie à l'are) : 2 030.94 ha

**REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER
2004-2021
18 ans**

Altitude : supérieure 87 m
inférieure 0 m
moyenne 30 m

Essence : pin maritime 84 %
Chênes divers 1 %
Arbousier 1 %
Vides non boisables 14 %

SOMMAIRE

<u>TITRE 0 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX</u>	p. 6
0.1 Désignation et situation de la forêt.....	p. 6
0.2 Surface de la forêt.....	p. 8
0.3 Procès verbaux de délimitation ou de bordage.....	p. 8
0.4 Parcellaire.....	p. 9
0.5 Droits divers et concessions	p. 9
<u>TITRE I - ANALYSE du MILIEU NATUREL</u>	p. 10
1.1 Facteurs écologiques	p. 10
1.1.1 Topographie et hydrographie	p. 10
1.1.2 Climat.....	p. 11
1.1.3 Géologie	p. 14
1.1.4 Pédologie.....	p. 14
1.1.5 Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières	p. 15
1.2 Habitats naturels.....	p. 16
1.3 ZNIEFF et ZICO	p. 21
1.4 Flore	p. 21
1.4.1 Etages et séries de végétation.....	p. 21
1.4.2 Relevés des espèces végétales remarquables.....	p. 21
1.4.3 Répartition des essences forestières	p. 22
1.4.4 Peuplements et arbres remarquables	p. 23
1.4.5 Précisions sur l'état sanitaire des peuplements	p. 23
1.5 Description des peuplements forestiers.....	p. 23
1.6 Faune sauvage	p. 27
1.6.1 Relevé des espèces animales remarquables.....	p. 27
1.6.2 Autres espèces présentes	p. 27
1.7 Risques naturels, d'ordre physique pesant sur le milieu	p. 28
1.8 Risques d'incendie	p. 30
<u>TITRE II - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX</u>	p. 31
2.1 Production ligneuse.....	p. 31
2.2 Autres productions : droits divers et concessions	p. 31
2.3 Activités cynégétiques.....	p. 32
2.3.1 Territoire de chasse	p. 32
2.3.2 Gibier recherché	p. 32
2.3.3 Lotissement de la chasse	p. 32
2.4 Accueil du public	p. 33
2.4.1 Fréquentation liée à la mer et aux aménagements Plans plages.....	p. 34
2.4.2 Fréquentation diffuse liée à la découverte et la promenade	p. 35
2.4.3 Fréquentation du CD 218	p. 36
2.4.4 Fréquentation indésirable de certains sites.....	p. 36
2.5 Paysages	p. 36

2.5.1 - Analyse à l'échelle du massif :	p. 36
2.5.1.1 Le contexte territorial	p. 36
2.5.1.2 Les unités paysagères.....	p. 37
2.5.2 – Analyse à l'échelle de la forêt :	p. 37
2.5.2.1 Inventaire des paysages, sites et éléments remarquables	p. 37
2.5.2.2 Analyse de la sensibilité en fonction des attentes du public.....	p. 38
2.5.2.3 Analyse de la sensibilité en fonction des regards du public	p. 39
2.5.2.4 Analyse de points spécifiques.....	p. 40
2.5.2.5 Identification des points noirs paysagers	p.43
2.6 Richesses culturelles	p. 43
2.7 Sujétions diverses.....	p. 44
2.8 Statuts et règlements pour la protection des milieux se superposant au régime forestier.....	p. 45
2.9 Consultation des collectivités locales.....	p. 45

TITRE III – GESTION PASSEE p. 46

3.1 Traitements sylvicoles	p. 46
3.1.1 Historique de l'évolution de la forêt sur la partie littoral de La Teste	p. 46
3.1.2 Traitements antérieurs	p. 47
3.1.3 Dernier aménagement forestier	p. 47
3.2 Bilan financier du dernier aménagement.....	p. 49
3.3 Traitements des autres éléments naturels	p. 52
3.4 Etat des limites et des équipements.....	p. 52
3.4.1 Etat des limites	p. 52
3.4.2 Etat des voies et fossés	p. 52
3.4.3 Place de dépôt.	p. 53
3.4.4 D.F.C.I.....	p. 53
3.4.5 Equipements d'accueil du public	p. 54
3.5 Equipements destinés à l'observation et à la recherche	p. 56

TITRE IV – SYNTHESSES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX p. 58

4.1 Problèmes posés – Solutions retenues.....	p. 58
4.2 Définition des objectifs principaux, division de la forêt en séries	p. 60
4.3 Décisions fondamentales relatives à la première série	p. 60
4.3.1 Mode de traitement - méthode d'aménagement.....	p. 60
4.3.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité.....	p. 60
4.3.3 Détermination de l'effort de régénération	p. 61
4.3.4 Classement des unités de gestion	p. 63
4.4 Décisions fondamentales relatives à la seconde série	p. 65
4.4.1 Mode de traitement - méthode d'aménagement.....	p. 65
4.4.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité.....	p. 66
4.4.3 Détermination de l'effort de régénération	p. 67
4.4.4 Classement des unités de gestion	p. 68

TITRE V – PROGRAMMES D' ACTIONS p. 71

5.1 Dispositions concernant le foncier	p. 71
5.2 Programme d'actions relatif à la première série	p. 71
5.2.1 Opérations sylvicoles : coupes	p. 71

5.2.2 Opérations sylvicoles : travaux	p. 73
5.2.3 Dispositions en faveur de l'accueil du public	p. 76
5.2.4 Dispositions particulières liées au site classé.....	p. 77
5.3 Programme d'actions relatif à la seconde série	p. 78
5.3.1 Opérations sylvicoles : coupes	p. 78
5.3.2 Opérations sylvicoles : travaux	p. 80
5.3.3 Dispositions en faveur de l'accueil du public	p. 82
5.3.4 Mesures concernant la protection contre les risques naturels	p. 85
5.3.5 Dispositions particulières liées au site classé.....	p. 86
5.4 Dispositions communes aux deux séries.....	p. 87
5.4.1 Opérations en faveur du maintien de la biodiversité.....	p. 87
5.4.1.1 Gestion du sous étage feuillu	p. 87
5.4.1.2 Gestion des peuplements feuillus irréguliers en plein.....	p. 88
5.4.1.3 Gestion des pentes Est.....	p. 88
5.4.1.4 Gestion des lisières.....	p. 89
5.4.1.5 Gestion du cordon dunaire	p. 89
5.4.1.6 Bilan financier	p. 89
5.4.2 Dispositions en faveur de la faune sauvage.....	p. 89
5.4.3 Gestion de l'équilibre faune/flore – chasse	p. 90
5.4.3.1 Evolution de certaines espèces.....	p. 90
5.4.3.2 Méthode de suivi à mettre en place.....	p. 91
5.4.3.3 Lotissement	p. 91
5.4.4 Dispositions en faveur des paysages	p. 91
5.4.4.1 Suppression des points noirs paysagers	p. 91
5.4.4.2 Valorisation esthétique d'éléments remarquables.....	p. 92
5.4.4.3 Précautions nécessaires dans l'exécution des coupes	p. 93
5.4.4.4 Précautions nécessaires dans l'exécution des travaux	p. 94
5.4.4.5 Précaution nécessaire dans l'intégration des équipements.....	p. 96
5.4.5 Mesures générales concernant l'équipement de la forêt.....	p. 97
5.4.5.1 Desserte routes forestières revêtues et empierrées	p. 97
5.4.5.2 Places de dépôts	p. 97
5.4.5.3 Bilan des mesures liées à l'équipement de la forêt	p. 98
5.4.6 D.F.C.I.....	p. 98
5.4.7 Mesures générales d'ordre sanitaire	p. 99
5.4.8 Programme d'observation et recherche.....	p. 99
5.4.9 Actions de communication.....	p. 100

VI - BILAN ECONOMIQUE et FINANCIER **p. 101**

6.1 Récoltes prévisibles et passées	p. 101
6.2 Recettes prévisibles et passées	p. 101
6.3 Dépenses prévisibles et passées	p. 101
6.4 Bilan prévisible et passé.....	p. 101

ANNEXES

1. Tableau de concordance parcellaire
2. Liste des autorisations de passage et concessions
3. Etat synthétique des peuplements
4. Bilan des coupes 1974 – 2003 Série 1 et série 2
5. Montant des crédits mis en œuvre sur le programme Plan Plage
6. Compte rendu de la réunion de présentation de l'aménagement
7. Inventaire des infrastructures linéaires : Réseau routier
8. Inventaire des infrastructures linéaires : Pare feux
9. Inventaire des infrastructures linéaires : Chemins DFCI
10. Caractéristiques dendrométriques des scénarios sylvicoles
11. Programme des coupes - Groupe de régénération – Série 1
12. Programme des coupes - Groupe de d'amélioration – Série 1
13. Programme des coupes - Groupe de régénération – Série 2
14. Programme des coupes - Groupe de d'amélioration – Série 2
15. Normes des travaux de régénération
16. Normes de travaux d'amélioration
17. Programme indicatif des travaux par année et par parcelle
18. Etat récapitulatif des coupes et travaux sylvicoles
19. Programme annuel d'entretien des plans plage
20. Programme annuel d'entretien des pistes cyclables
21. Schémas type de traitement des lisières
22. Schémas type d'intégration paysagères des coupes rases
23. Bilan annuel des recettes et des dépenses

Bibliographie

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

1. Plan de situation de la forêt
2. Carte du parcellaire forestier
3. Carte des stations forestières
4. Carte des statuts de protection
5. Carte de types de peuplements
6. Carte des sensibilités paysagères
7. Cartes des équipements et des infrastructures
8. Carte de localisation des coupes
9. Carte d'aménagement

TITRE 0 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 - Désignation et situation de la forêt

- Forêt Domaniale de la TESTE de BUCH
- Département de la Gironde
- Arrondissement de Bordeaux
- Canton de La Teste de Buch
- Communes : La Teste de Buch

La forêt est rattachée à La Direction Territoriale Sud-Ouest
Agence Interdépartementale Dordogne - Gironde - Lot et Garonne
Unité Territoriale du Bassin d'Arcachon

Cette forêt a étéensemencée artificiellement entre 1807 et 1816 dans le cadre du programme de fixation des dunes de Gascogne sous l'impulsion de Nicolas Bremontier.

Le chapitre « Gestion passée » détaille l'historique de ce massif

Le massif de la Teste était constitué de deux forêts importantes :

- la Teste ancienne entre Arcachon, la Teste et la Dune de Sabloneys
- la Teste nouvelle au Sud de la maison forestière des Gaillounays.

En 1880 la superficie de forêt domaniale était alors de 2 447,31 hectares.

De 1880 à 1934 la surface forestière est ramenée à 2345.77ha :

- 1907 et 1911 : vente de 49.71 ha Cantons du Bernet et des Abatilles
- 1915 : 143.73 ha (le Moulleau, Cartey et les Sablonney) sont échangés contre 463.38 ha situé à Maubruc et Curepipe
- érosion marine importante : environ 370 ha engloutis par lamer

De 1934 à 1955, la surface forestière diminue encore de 305.72 ha :

La principale modification concerne l'affectation au Ministère des Armées de l'actuel terrain militaire du Trencat (268.50 ha)

En 1955, la contenance de la forêt était arrêté à 2 040,05 ha

Sont intervenus:

- 1957 : remise aux domaine Canton du Port : - 78.8528 ha
- 1957 : échange Etat/de VIRIEU : -2.23 ha
- 1956 : incorporation du Canton du Courneau : + 161,05 ha
- 1962 : échange avec la Société Nouvelle Gérance Maritime : +87.77 ha canton du « le Chemin de Fer »
- 1965 : remise aux domaines (CEL) : -1.98 ha (non régularisé en 1965)
- 1965 : remise aux Domaines (PTT) : -0.0124 ha (non régularisé en 1965)

Soit une surface totale de 2 205.79 ha en 1965

Mais après révision du cadastre, les extraits de matrice modifient la contenance de la forêt et la ramène à 2 196 ha 68 a 18 ca.

C'est cette surface qui était retenue lors de l'aménagement précédent

0.2 – Surface de la forêt

En 1974 la surface retenue à l'aménagement était donc de 2 196. ha 68 a 18 ca

Il convient de retenir les modifications suivantes :

- 1992 le Canton du Courneau (partie Lande située sur la commune de La Teste de Buch et Gujan Mestras)est intégré à la forêt domaniale de Lagnereau soit une réduction de 165.7320 ha et une surface totale ramenée à 2 030.94 98 ha
- la régularisation effective des remises aux Domaines (CEL et PTT) est réalisée pour une surface à déduire de 2 .005 hectares soit 126 m² de plus que ce qui était indiqué sur le précédent aménagement

- la surface théorique totale est donc de 2030.9372 ha

- aujourd'hui les matrice cadastrales indiquent une surface de 2032.88 92 ha
- la différence provient de la parcelle cadastrale DE 25 de 1 ha 95 20 qui est porté sur les matrices cadastrales au compte de l'Etat - Ministère de l'Agriculture Mais cette parcelle non riveraine de la forêt domaniale ne fait pas partie du massif domanial de la Teste
Cette erreur est à régulariser auprès des services fiscaux

La surface cadastrale à prendre en compte est donc effectivement de 2 030. ha 9 a 372 ca.

Suite à l'érosion marine particulièrement importante sur le Nord du massif, il a tout de même été décidé de maintenir dans la surface domaniale des secteurs qui font partis au 1^{er} janvier 2005 du Domaine Public Maritime.

Une planimétrie réalisée grâce au SIG fait apparaître que **48.88 hectares** sont maintenant immergés ou constituent la plage : 4 parcelles cadastrales ont complètement disparues et 15 parcelles le sont en partie.

De même sur les zones en accrétions, les parties dunaires qui ne sont pas sur des parcelles cadastrale Ministère de l'Agriculture ne sont pas prises en compte.

La régularisation cadastrale des surfaces érodée doit se faire par bornage.

Mais, vu qu'il n'y pas d'enjeux importants en ces deux milieux naturels que constituent la forêt domaniale et le Domaine Public Maritime, il n'y a pas lieu pour l'instant de réaliser une opération coûteuse de délimitation. Elle aurait certes l'intérêt de fixer à un moment donné la surface exacte de la forêt domaniale, mais elle serait rapidement caduque vu que l'érosion marine est malheureusement continue sur ce secteur.

En conséquence la surface retenue pour l'aménagement forestier de 2004 – 2021 est donc de :

2 030. ha 93 a 72 ca

Cette surface forestière totale se décompose en :

- | | |
|--|---------------|
| • Surface forestière réduite (SFR) | 1792 ha 01 01 |
| • Surface non boisée : dunes blanches et grises | 129 ha 78 08 |
| • Surface non boisée : infrastructures, Maisons forestières | 60 ha 26 43 |
| • Surface en eau (érodée depuis la dernière révision cadastrale) | 48 ha 88 20 |

TOTAL	2 030 ha 93 72
--------------	-----------------------

0.3 – Procès verbaux de délimitation ou de bornage

Les limites de la forêt domaniale sont bien définies, sauf sur la partie Ouest du massif puisque la limite avec le DPM n'a jamais été bornée et qu'elle évolue en permanence.

Les limites avec les propriétés riveraines sont bornées

Il existe trois documents importants relatifs aux limites de la forêt domaniale

- un procès verbal de délimitation et de bornage partiel de la forêt domaniale de la Teste et de diverses propriétés (20 mai 1886) :
- un plan de bornage entre la forêt domaniale et divers propriétaires au lieu dit curepipe (parcelle 1 et 2)
- un plan de bornage entre la forêt domaniale, la commune de Biscarosse et le Ministère de la Défense au lieu dit Trencat Sud (parcelle 34, 35, 107, 108) et Trencat Nord (parcelle 28 et 106)

A ce jour, on dénombre les bornes suivantes :

- PF de Bayonne : nord 9u et sud 7u soit : 14 bornes
- PF de Cazaux et de la limite Est, 5 bornes
- PF de Peyroutas : 10 bornes
- Limite parcelle 1 et 2 : 46 bornes
- Limite forêt domaniale- Commune de Biscarosse : 5 bornes
- Limite Trencat nord : 2 bornes
- Limite Trencat sud : 2 bornes

Précisons également que les limites de la parcelle cadastrale BL 4 « Cippe Brémontier » sont également clairement définies (4 bornes)

Par contre, les bornes des parcelles CK 23 et 24 qui délimitent les parcelles de la maison forestière de Gaillouneys sont en partie ensevelies sous le sable (3 bornes restantes)

0.4 – Parcellaire

Par rapport à l'aménagement précédent le parcellaire a été très peu modifié.

Par contre, un sous parcellaire individualisant les unités de gestion a été mis en place

Depuis de nombreuses années, les impératifs sylvicoles mais surtout paysagers ont obligé le gestionnaire à ne réaliser des régénérations que sur des parties de parcelles. Ce sous parcellaire prend donc en compte les changements de type et d'âge des peuplements. Il est généralement bien visible sur le terrain.

De plus, ce sous parcellaire individualise également les zones pentues ne pouvant être gérées de manière traditionnelle.

La forêt est donc divisée en 43 parcelles numérotées de 1 à 35 pour la première série et de 101 à 108 pour la seconde série.

Ceci représente 203 unités de gestion.

La surface moyenne de ces unités de gestion est donc de 9,47 ha, avec un maximum de 51,96 ha pour la parcelle 17a et un minimum de 0,41 ha pour la parcelle 15d.

La liste des parcelles cadastrales et forestières ainsi que la correspondance sont récapitulées dans le tableau de l'annexe 1.

La carte du parcellaire forestier est jointe au rapport d'aménagement (carte 2)

Sur cette carte ne figure pas la « Cippe Brémontier », parcelle non contiguë au massif littoral.

0.5 – Droits divers et concessions

Il existe une enclave sur ce massif : le terrain militaire du Trencat.

Ce terrain a été remis par l'administration des eaux et Forêt à l'armée de l'air par procès verbal du 10 mars 1956.

Il a été échangé par procès verbal du 10 mars 1956 en contrepartie de 155,55 ha situés sur la commune de la Teste de Buch et de Gujan Mestras. (Canton du Courneau intégré à la forêt domaniale de Iagnereau)

Il n'y a pas de droit d'usage sur ce massif.

Par contre, des autorisations de passage et des concessions existent.

On trouvera en annexe 2 la liste de ces autorisations.

TITRE 1 - ANALYSE du MILIEU NATUREL

1.1 – Facteurs écologiques

1.1.1 - Topographie et hydrographie

Elle est représentée dans sa totalité sur les cartes de l'I.G.N. N° 1339 ET « Biscarrosse » et 1337 ET « Bassin d'Arcachon ».

Topographie

D'Ouest en Est on rencontre :

- **le premier cordon dunaire** constitué de dunes non boisées et jouant un rôle de protection Il peut être :
 - absent dans les secteurs où l'érosion marine est importante
 - bien calibré là où la dune anthropique existe encore
 - constitué de dunes libres dans le secteur de La Salie suite à l'apport important de sable marin (zone d'accrétion)
- **une zone à l'Ouest du CD 218 d'environ 1 km de large relativement plate** et où les dunes modernes barkanoïdes présentes sont boisées et d'altitude modérée : environ 20 mètres
- **le secteur situé à l'Est du CD 218** est par contre constitué de barkanes au relief plus tourmenté : l'altitude augmente jusqu'à 87 mètres, les pentes Est sont fortes (parfois 50 mètres de dénivelé avec une pente de 50%. **Certaines de ces barkanes se sont superposées à des dunes anciennes.**
Ces dunes boisées sont donc après la dune la dune du Pyla les dunes boisées les plus hautes du littoral atlantique
- Les dunes anciennes subsistantes de type parabolique sont situées à l'Est du massif, en forêt usagère

Hydrographie

Ces cordons dunaires ont bloqué les écoulements d'eau provenant du plateau Landais ; Ils sont donc à l'origine de la création du lac de Cazaux –Sanguinet qui touche le massif à l'EST.

Le massif se situe donc entre l'océan atlantique et ce lac ce qui explique la présence d'une nappe phréatique proche de l'altitude 0.

Le faible granulométrie des sables dunaires permet une bonne rétention en eau par capillarité, et la présence d'une nappe perchée.

Dans certaines dépression d'arrière dune cette nappe perchée peut affleurer en période de fortes pluies.

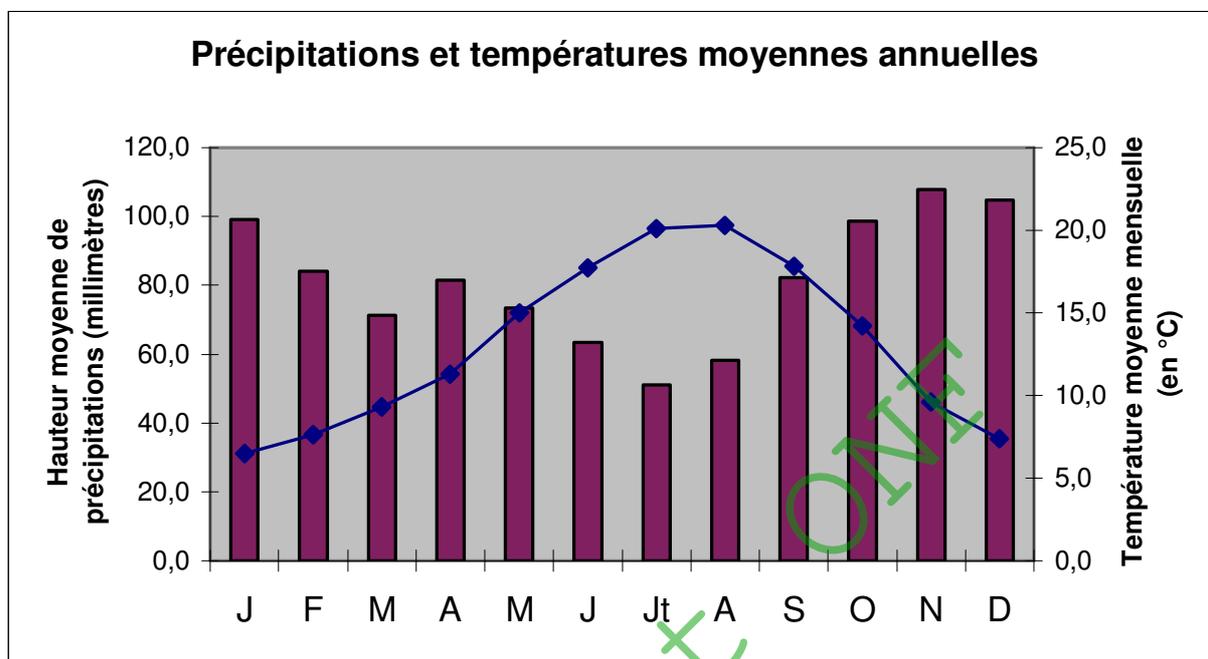
A noter que cette nappe affleure sur certains points des plages en érosion si bien que l'on a des écoulements d'eau douce en provenance de la nappe phréatique sur le DPM Il n'est recensé qu'un seul point d'eau naturel permanent. il est situé au trencat sud (parcelle 108)

Il n'y pas d'autre élément s'intégrant au réseau hydrographique.

1.1.2 - Climat

Cette forêt subit l'influence atlantique de l'océan. Les hivers sont doux et pluvieux et les étés chauds et secs, c'est un climat océanique.

Poste de La Teste (période 1971-2000)



Pluviométrie

De 1970 à 2000, sur La teste de Buch, la précipitation moyenne annuelle fut de 976 mm.

- D'une manière générale, la pluviosité augmente du nord vers le sud de la région Aquitaine. Il existe également un gradient croissant du littoral vers l'intérieur des terres au bord de l'océan.
- La pluviosité du massif est fortement influencée par le relief des dunes. Les pluies d'orage en été, passent souvent en dehors du massif, à l'Est, étant détournées par la masse que constitue l'étang de Cazaux.
- La saison pluvieuse cours d'octobre à janvier avec un maximum en automne et un minimum plus ou moins net d'avril à septembre.
- La neige est rare (moins de 2 jours par an en moyenne et 2 à 6 jours de grêle par an), les précipitations sont en grande majorité des pluies souvent fines (entre 10 et 15 jours d'orages par an, soit moins que la moyenne d'Aquitaine).

Nombre de jours de pluie

La station de Biscarrosse distante de 20 km au Sud Est de massif compte de 1965 à 1994 une moyenne de 123,7 de jours de pluie par an ≥ 1 mm. La distribution annuelle est assez inégale et se caractérise par :

- Un maximum de fin d'automne début hiver (décembre - janvier)

☐ Un minimum estival en juillet.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	An
L.V.	12,8	11,1	11,5	11,2	10	7,6	6,1	7,2	8,9	10,4	12	12,7	123,7

Nombre moyen de jours de pluie ≥ 1 mm, période 65 à 94.

Les précipitations sous forme neigeuse demeurent très marginales.

Bilan hydrique

L'évapotranspiration potentielle (ETP) est d'environ 750 mm. Elle dépasse 100mm en moyenne de mai à août (maximum en juillet 140 mm).

Le déficit hydrique pendant la période estivale (avril à septembre) est d'environ 250 mm au sud du Bassin d'Arcachon. Pendant la saison estivale, le sol peut donc rester desséché sur plusieurs dizaines de centimètres.

Températures (station de la Teste 1970 –2000)

Biscarosse	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	An
M.A.	6.5	7.6	9.3	11.3	15	17.7	20.1	20.3	17.8	14.2	9.6	7.4	13.1
M.m.A.	2.3	2.9	4	6.2	9.9	12.7	14.7	14.6	11.8	9.1	5	3.4	8.1
M.M.A.	10.7	12.3	14.6	16.3	20.1	22.7	25.6	26	23.7	19.3	14.1	11.5	18.1

M.A.= Moyenne annuelle, M.m.A.= Moyenne des minima annuels, M.M.A.= Moyenne des maxima annuels

La température annuelle moyenne au cours de ces 30 années est assez élevée, ce qui atteste de l'influence atlantique « chaude » tout au long du littoral aquitain.

L'amplitude thermique annuelle faible confirme le rôle tampon de l'Océan. Elle est due à des températures minimales plus élevées qu'à l'intérieur des terres.

Janvier demeure le mois le plus froid. Juillet et août sont les mois les plus chauds. Les amplitudes thermiques mensuelles croissent régulièrement de janvier à juillet-août.

Le gel

Le nombre moyen de jours de gel est très faible à proximité de la côte, mais l'effet tampon de l'Océan chute rapidement avec l'éloignement du rivage. Les gelées n'apparaissent en général qu'en novembre et se poursuivent jusqu'en mars. Cependant les minima absolus relevés depuis 1951 dépassent -10°C (années 1956, 1963, et surtout janvier 1985: $-13,4^{\circ}\text{C}$ à Arcachon, ainsi que février 1986: $-6,3^{\circ}\text{C}$).

Les fortes chaleurs

Le nombre moyen de jours chauds est plus élevé vers l'intérieur des terres qu'à proximité immédiate de l'Océan. Les températures maximales absolues des mois de juin à septembre sont comprises entre 35 et 40°C.

Insolation

L'insolation est très élevée dans les stations côtières (près de 2200 heures à Biscarosse-Naouas), ce qui classe le littoral aquitain parmi les régions les plus ensoleillées de France. Les mois d'avril à septembre, les plus ensoleillés, totalisent plus de 200 heures chacun.

L'insolation de la période hivernale demeure par contre relativement faible, en relation avec un temps fréquemment perturbé et des maxima de pluviosité mensuelle.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	An
Biscarosse	89	110	177	202	236	262	288	258	211	178	104	77	2192

Insolation en heures, période 1966-1987.

Vents

80% des vents de vitesse supérieure à 30 Km/h sont de direction sud-ouest à nord-ouest. Les vents de direction comprise entre 220° et 320° totalisent entre 35 et 40% des observations et de 70 à 95% des vents de vitesse supérieure à 8m/s.

Cependant leur force diminue rapidement en pénétrant vers l'Est (« rugosité » du paysage dans la zone dunaire: chaînons perpendiculaires aux vents dominants entrecoupés de dépressions, sol couvert à 80% de forêt): leur action combinée aux embruns ne porte atteinte qu'à la frange littorale.

En zone littorale 60 jours par an présentent des vents supérieurs à 58 Km/h. décembre et janvier sont les plus venteux avec 9 jours de vents forts.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	An
Biscarosse	8,8	5,8	6,7	4,2	3,8	2,6	2,5	1,6	2,8	6,2	6,5	8,0	58

Nombre de jours de vent fort ($V > 58$ km/h), période 1961-1970 et 1971-1987.

Les vitesses maximales mensuelles du vent enregistrées depuis 1951 dépassent en général dans la zone littorale 100 km/h. Les plus fortes tempêtes se manifestent d'octobre à février, mais de violents coups de vent surviennent en toutes saisons. Les tornades, surtout estivales, affectent des zones très réduites.

Jusqu'à la tempête « historique » du 27 décembre 1999 (227 km/h enregistrés à Soulac), les effets des coups de vent étaient cantonnés à la dune littorale. Seuls les arbres malades (champignons...) donnaient quelques chablis en forêt, et de rares vôtis étaient constatés suite aux tornades passagères (vrillage). L'explication réside notamment dans le système racinaire « pivotant » que les pins ont développé dans le massif dunaire afin de trouver la nappe:

jusqu'à 3m de profondeur, souvent complété par de grosses racines verticales, et racines latérales très traçantes jouant le rôle de haubans, parfois sur un rayon de 10-15m autour du tronc. De plus, la densité élevée du bois et la hauteur plus réduite des arbres par rapport à leur circonférence confèrent une résistance mécanique supérieure.

1.1.3 Géologie

Le massif forestier est implanté sur des dunes de sable d'origine éolienne.

Le matériau originel chimiquement très pauvre et très filtrant : sable quartzique très pauvre en argile (1% environ) et en limon (2%), avec des teneurs en fer et en aluminium très réduites

A l'est du massif (parcelle 2) on constate un chevauchement des apports de sables : des sables récents ont recouvert un sol forestier déjà bien développé sur d'anciennes dunes.

1.1.4 Pédologie

Sur sable dunaire, la pédogenèse est assez récente (de 3 à 5000 ans sur dunes anciennes) voire très récente, depuis la fixation artificielle des dunes au XIX^{ème} siècle.

L'activité biologique est limitée par le matériau sableux pauvre et filtrant.

Les caractères généraux de ces sols sont une richesse minérale limitée, le pH est modérément acide (entre 4 et 5,5 dans la majorité des cas), un horizon organique souvent peu développé et un humus de type mode fréquent.

Les sols les plus souvent retrouvés sur la forêt domaniale de la Teste, sont essentiellement des sols peu évolués d'apport éolien. Ils caractérisent la dune moderne (fixée en grande partie par les semis de pins au XIX^{ème} siècle). Ces sols sont propices à l'exploration racinaire, mais la très grande pauvreté du matériau originel limite la zone d'alimentation minérale.

Les profils montrent en général la succession suivante (suivant la terminologie du catalogue des types de station des dunes littorales)

- A0: 1 à 15cm selon le type de végétation.
- A1: 0 à 10cm, grisâtre-brunâtre clair, un peu humifère (taux de matière organique <1%).
- A2: 2 à 15cm, blanchâtre un peu grisâtre.
- Bh: 6 à 30cm, jaunâtre très pâle à jaune-brunâtre clair.

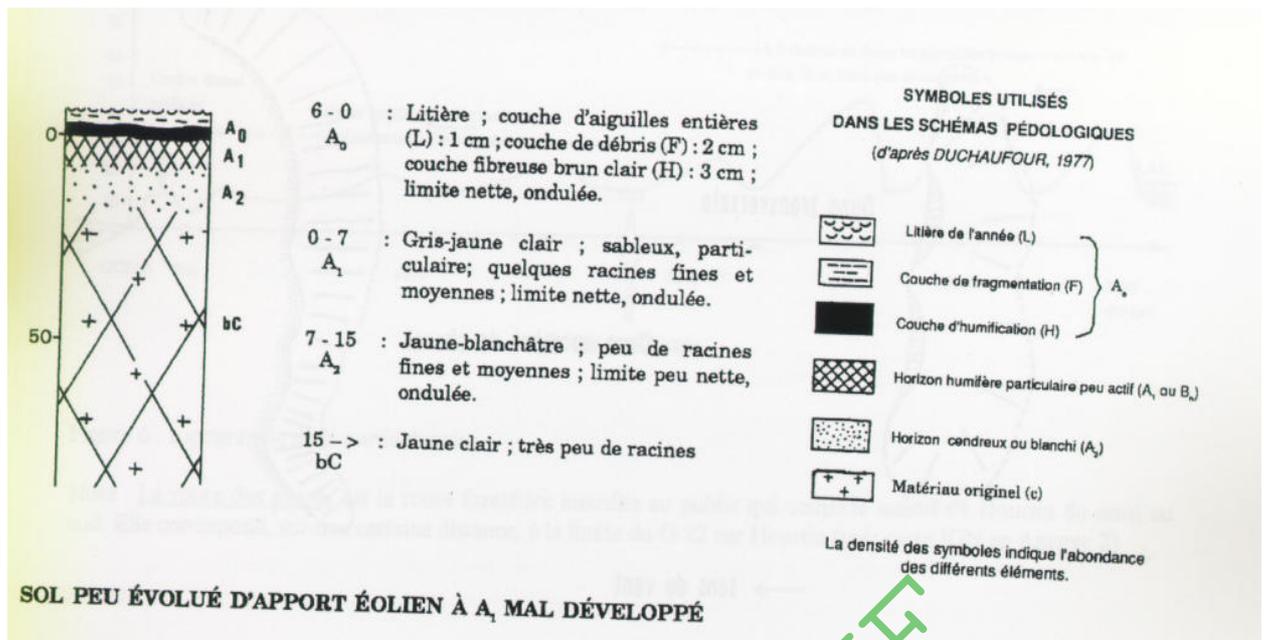
Dans les parcelles dont le sous-bois est peu acidifiant (chêne, arbousier), l'humus est un dysmoder: le brassage des horizons organiques et minéraux se fait mieux.

Un mor peut se développer pour des A0 formés exclusivement à partir d'aiguilles de pin: l'activité biologique est très faible et l'incorporation de la matière organique très lente.

D'une façon générale, les sols développés sur dunes modernes sont tous bien drainés. Seule, quelques zones localisées caractérisées par la présence d'espèces hygrophiles (saule, molinie), présente des sols hydromorphes résultant de la présence d'une nappe.

Figure a : profil pédologique

D'après le catalogue des types de station forestière des dunes du littorales aquitaines et du Marensin de J.M. SAVOIE.



1.1.5 - Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières (cf. carte 3)

Le catalogue des types de stations forestières des dunes littorales aquitaines publié en 1990 constitue un ouvrage de synthèse qui propose une classification des stations mais également les corrélations stations – productivité du pin maritime.

L'ensemble de la forêt domaniale se situe dans des types de station sur sols peu évolués d'apport éolien.

A noter tout de même que les parcelles 1 et 2 sont situées sur des dunes anciennes qui ont été ensablées à partir du 18^{ème} siècle.

Les stations 33 et 34 rencontrées traditionnellement sur les dunes paraboliques ne sont donc pas présentes de manière significative sur le massif domaniale.

Par ordre décroissant de richesse chimique, on rencontre :

- **Le type 231** : station *mésophile* à fougère aigle sur sol peu évolué d'apport éolien. Cette station rare est caractérisée par la formation d'un début d'horizon organique sur environ 10 cm. Le cortège floristique est constitué principalement d'espèces mésophiles et d'espèces ligneuses rares sur ce massif : Fragon, Houx, Aubépine monogyne, Prunelier, Poirier.

Les potentialités de croissance du pin maritime sont bonnes.

Cette station est présente de manière très localisée sur les parcelles 1 et 2, mais vu les surfaces peu importantes concernées, elle n'a pas été cartographiée.

- **Le type 232a** : *station oligotrophe sur sol peu peu évolué moyennement humifere à tendance mésotrophe*

Ce type de station, au sol quelque peu enrichi en matière organique, assure au pin maritime une bonne croissance. Sa régénération est toutefois souvent compromise par la présence marquée d'essences feuillues et en particulier du chêne pédonculé.

La croissance très médiocre de ce chêne dissuade de le promouvoir au rang d'essence objectif susceptible d'assurer une production de bois d'œuvre. Mais sa présence au sein du massif dunaire mono spécifique crée une diversité biologique et paysagère intéressante.

- **Le type 232b** : *station oligotrophe sur sol peu peu évolué moyennement humifere nettement oligotrophe*

Station permettant également une bonne croissance au pin maritime

Le sous étage à base de chêne pédonculé est encore très présent.

- **Le type 233 A**: *station très oligotrophe sur sol peu évolué peu humifère à scleropodium purum*

Ce type de station convient au pin maritime qui malgré une croissance moyenne, s'avère être l'essence la mieux adaptée à la production de bois commercialisable.

La régénération des peuplements sur ce type de station est généralement aisée malgré la concurrence vive de l'arbousier généralement très présent.

- **Le type 233 B**: *station très oligotrophe sur sol peu humifère*

Le sol de ce type est encore plus squelettique que le précédent. La fertilité des ces stations permet tout de même la production de bois d'œuvre de pin maritime mais avec un âge de renouvellement important

- **Le type 233 C**: *station très oligotrophe à cladonia et calluna vulgaris*

Station à très faible productivité, localisé en général sur les sables les plus récents et les plus secs. Les peuplements présents sont généralement squelettiques et non pas de rôle de production.

Station	Surface	Pourcentage
232a	69,07	4
232b	193,93	11
233a	1210,26	68
233b	82,94	5
233c	113,35	6
Indéterminée	122,45	7
Total	1792,00	100

1.2 - Habitats naturels

La directive Habitat (directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) a pour but de contribuer au maintien de la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne et de maintenir ou de rétablir dans un bon état de conservation certains milieux naturels et certaines espèces.

Tous les habitats ont été classifiés suivant une codification dite « Corinne biotope ».

L'étude préalable à la rédaction du document d'objectifs Natura 2000 –sites L01- Dunes modernes du littoral Landais d'Arcachon à Mimizan Plage réalisée en 2002 par Chrystel de Beaumont, a servi de support pour la détermination des habitats naturels

Les habitats d'intérêt communautaire rencontrés sur le site figurent dans le tableau ci-dessous. Ceux classés prioritaires ont un fond grisé.

Code CORINE biotopes	Code NATURA 2000	Intitulé de la directive	Annexe
16.2111	2110-1	Dunes mobiles embryonnaires	I
16.2121	2120-1	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	I
16.222	2130-2	Dunes fixées à végétation herbacée	I
16.35	2190-5	Roselière et cariçaies dunaires	I
16-29	2180-4	Chênaie pédonculée d'arrière dunes, sur sols bien drainés	I
16-29	2180-3 (x 2180-2)	Forêt dunaire de pins maritimes et de chênes lièges	I
40- 30	31-2	Lande aquitannienne à <i>Erica cinerea</i> et <i>cistus salvifolius</i>	I
53.112	Non communautaire	Phragmitaies sèches	
54.11	Non communautaire	Source d'eau douce pauvre en bases	

On recense donc deux habitats prioritaires :

- les dunes fixées à végétation herbacée ou « dunes grises », très présentes sur le site de la Salie
- les landes thermophiles se trouvent :
 - sur les accotements de routes, chemins ou pare feux,
 - ponctuellement dans la vie d'un peuplement : après la coupe rase et avant que la régénération ne se ferme le milieu. Cet habitat est donc toujours présent sur ce massif et directement lié à la technique de régénération des peuplements adultes : la coupe rase.

L'habitat le plus présent sur le massif est donc la forêt dunaire de pin maritime et de chêne liège. Mais la particularité du massif de La Teste est qu'il se situe au croisement des habitats à chêne vert (Nord Bassin) et à chêne liège (Sud Bassin et Landes)

L'habitat 2180-2 peut donc se rencontrer localement

Dunes mobiles embryonnaires

Code CORINE Biotope : 16. 2111

Code NATURA 2000 : 2110-1

Intérêt: communautaire

Situation : Bande en longueur du nord au sud, parallèle à l'océan. Cet habitat se situe entre le haut de plage et la dune blanche.

Type de sol : Sable de plage

Cortège floristique : Flore halophile telle que le Chiendent des sables (*Agropyron junceum* ou *Elymus farctus*) qui est majoritaire et caractéristique. Mais aussi le Cakilier maritime (*Cakile maritima*) et le Panicaut (*Eryngium maritimum*).

Commentaire : Cet habitat est présent sur le site de façon discontinue réparti en deux endroits précis. Sa diversité floristique est faible. Il caractérise des secteurs « d'engraissement » sans érosion. De ce fait les étendues conséquentes sont rares en Aquitaine.

Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*

Code CORINE Biotope : 16.2121

Code NATURA 2000 : 2120-1

Intérêt: communautaire

Situation : Cet habitat qui forme une bande plus ou moins large se situe parallèlement à la dune embryonnaire.

Cortège floristique : Présence dominante de l'Oyat (*Ammophila arenaria*) accompagné d'un cortège psammophile comme le Panicaut de mer (*Eryngium maritimum*), l'Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*), le silène de Thore (*Silene uniflora thorei*), la linaira à feuille de thym (*Linaria thymifolia*), l'Armoise (*Artemisia campestris* ssp *maritima*) et le Liseron des sables (*Calystegia soldanella*). Mais aussi le pourpier de mer (*Honckenya peploides*), le cakilier maritime (*Cakile Maritima*), le Gaillet des sables (*Galium arenarium*), l'Epervière laineuse (*Hieracium eriophorum*), le Liondent (*Leotondon taraxacoides*), la silène de Porto (*Silene portensis*), Bugrane rampante maritime (*Ononis repens*), Jasione maritime (*Jasione montana*), Matthiôle blanchâtre (*Matthiola sinuata*)

Commentaire : Il est présent sur presque toute la longueur du site.

Dunes fixées à végétation herbacée

Code CORINE Biotope : 16.222

Code NATURA 2000 : 2130-2

Intérêt: communautaire / prioritaire

Situation : parallèle à la dune blanche et dans son prolongement, cet habitat est présent de façon quasi continue sur le site.

Cortège floristique : La flore est dominée par l'Immortelle des dunes l'Immortelle des dunes (*Helichrysum stoechas*) associée à l'Armoise de Lloyd (*Artemisia campestris* ssp *maritima*), la Fétuque junciforme (*Festuca juncifolia*), la Koelérie blanchâtre (*Koeleria glauca*), l'Astragale de Bayonne (*Astragalus baionensis*), la canche blanchâtre (*Corynephorus canescens*) et parfois l'Epervière laineuse (*Hieracium eriophorum*). On y trouve également la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), l'Oyat (*Ammophila arenaria*), le Liseron des sables (*Calystegia soldanella*), le Panicaut de mer (*Eryngium maritimum*), l'Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*), le Liondent (*Leotondon taraxacoides*), la linaira à feuille de thym (*Linaria thymifolia*)

Commentaire : Cet habitat est, du point de vue de sa diversité floristique, le secteur le plus intéressant du site.

Roselières et cariçaies des lettes dunaires

Code CORINE Biotope : 16.35

Code NATURA 2000 : 2190-5

Intérêt: communautaire

Situation : Observées sur la dune grise entre la Salie nord et le nord du terrain militaire

Cortège floristique : La flore est dominée par l'Immortelle des dunes (*Helichrysum stoechas*) associée à l'Armoise de Lloyd (*Artemisia campestris ssp maritima*), la Fétuque junciforme (*Festuca juncifolia*), la Koelérie blanchâtre (*Koeleria glauca*), l'Astragale de Bayonne (*Astragalus baionensis*), la canche blanchâtre (*Corynephorus canescens*) et parfois l'Epervière laineuse (*Hieracium eriophorum*). On y trouve également Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Oyat (*Ammophila arenaria*), Liseron des sables (*Calystegia soldanella*), Panicaut de mer (*Eryngium maritimum*), Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*), Liondent (*Leontodon taraxacoides*), Linaire à feuilles de thym (*Linaria thymifolia*)

Commentaire : Lors de l'époque d'observation (période estivale) aucune présence d'eau n'a pu être décelée dans ces roselières.

Chênaie pédonculée d'arrière dunes, sur sols bien drainés

Code CORINE Biotope : 16-29

Code NATURA 2000 : 2180-4

Intérêt: Communautaire

Situation : Cet habitat a été localisé sur les versants Est de dunes.

Cortège floristique :

- Strate Arborée : Pin maritime des Landes (*Pinus pinaster*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*) Chênes lièges (*Quercus suber*), Arbousier (*Arbutus unedo*)

- Strate arbustive : Arbousier (*Arbutus unedo*), Fragon (*Ruscus aculeatus*), Houx (*Ilex aquifolium*), Ajonc (*Ulex europaeus*), Genêt (*Cytisus scoparius*) Bruyère à balais (*Erica scoparia*), Ronce à feuille d'orme (*Rubus ulmifolius*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

-Strate herbacée Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Garance voyageuse (*Rubia perigrina*), Germandrée scorodaine (*Teucrium* Lierre (*Hedera helix*), Sabline des montagnes (*arenaria montana*), Laîche à pillules (*Carex pilulifera*), Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), Potentille des montagnes (*Potentilla montana*), laîche des sables (*Carex arenaria*), Flouve odorante (*anthoxanthum odoratum*)

Forêt dunaire de pin maritime et de chêne liège

Code CORINE Biotope : 16-29

Code NATURA 2000 : 2180-3

Intérêt: communautaire

Situation : Cet habitat est présent de manière très localisé au Sud de La Salie.

Cortège floristique :

- Strate Arborée : Chêne liège (*Quercus suber*), Pin maritime des Landes (*Pinus pinaster*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Robinier faux accacia (*Robinia pseudoacacia*), Arbousier (*Arbutus unedo*)

- Strate arbustive : Arbousier (*Arbutus unedo*), Ajonc (*Ulex europaeus*), Genêt (*Cytisus scoparius*), Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salvifolius*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Bruyère à balais (*Erica scoparia*), Ronce à feuilles d'orme (*Rubus ulmifolius*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne liège (*Quercus suber*)

-Strate herbacée : Arbousier (*Arbutus unedo*), Chèvrefeuille (*Lonicera peryclimenum*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), Pin maritime (*Pinus pinaster*), Mélampyre (*Melampyrum pratense*), Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salvifolius*), Ronce (*Rubus ulmifolius*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Lierre (*Hedera helix*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) et Chêne pédonculé (*Quercus robur*) en régénération

Commentaire : habitat peu fréquent et de superficie peu importante.

Landes aquitannienne à erica cinerea et cistus salvifolius

Code CORINE Biotope : 40-30

Code NATURA 2000 : 31-2

Intérêt: communautaire / prioritaire

Situation : se rencontre en phase temporaire suite aux coupes rases de pin maritime

Cortège floristique : erica cinerea, Cistus salvifolius, ulex minor,

Phragmitaies sèches

Code CORINE Biotope : 53.112

Code NATURA 2000 :

Intérêt: Non communautaire

Situation : Cet habitat a été localisé dans le secteur de La Salie.

Type de sol : 233

Cortège floristique :

- Strate Arborée : Pin maritime des Landes (*Pinus pinaster*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), quelques Chênes lièges (*Quercus suber*) Arbousier (*Arbutus unedo*), Houx (*Ilex aquifolium*)

- Strate arbustive : Arbousier (*Arbutus unedo*), Ajonc(*Ulex europaeus*), Genêt (*Cytisus scoparius*), Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salvifolius*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Bruyère à balais (*Erica scoparia*), Ronce à feuille d'orme (*Rubus ulmifolius*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

-Strate herbacée : Arbousier (*Arbutus unedo*), Chèvrefeuille (*Lonicera peryclimenum*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), Pin maritime (*Pinus pinaster*), Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodania*), Mélampyre (*Melampyrum pratense*), Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salvifolius*), Ronce (*Rubus ulmifolius*), Jonc aigu (*Juncus acutus*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Lierre (*Hedera helix*),

Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Calamagrostide terrestre (*Calamagrostis epigejos*)

1.3 - ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux) et autres statuts concernant la forêt

La carte N° 4 localise les différentes mesures s'appliquant sur le massif

La partie Ouest de la forêt est incluse dans la ZNIEFF de type II n° 0002 dite « Dune moderne du littoral landais du Banc du Pineau à Contis les Bains »

Ce site n'est pas répertorié ZICO

Par contre le site **Natura 2000** « Dunes modernes du littoral Landais d'Arcachon à Mimizan Plage » est situé en partie sur ce massif domanial. Il est proposé depuis mars 2001 comme Site d'intérêt communautaire. Il est référencé fr7200710.

Ce site est mentionné pour une surface de 785 ha. Il est situé à 55% sur le département des Landes et pour 45% en Gironde.

En forêt domaniale de la Teste ce site concernerait en réalité 538.54 hectares : parcelle 27p,28,34,35, 103,104p,105p,106p,107, et108

La réalisation du document d'objectif n'a pas encore débutée.

Le ou les maîtres d'ouvrage de ces opérations ainsi que l'opérateur ne sont pas encore connus.

A noter également qu'un projet de site Natura 2000 concerne l'ensemble du site classé de la dune du Pyla et de la forêt usagère.

1.4 - Flore

1.4.1 - Etages et séries de végétation.

JM SAVOIE dans son catalogue des stations forestières indique que le massif de la Teste se situe dans la série atlantique du Chêne pédonculé.

Le massif domanial se situe à la limite sud de l'aire du chêne vert qui est très présent au nord du bassin d'Arcachon et moins fréquent sur la Teste

Par contre le chêne liège est déjà très présent.

Nous sommes donc en présence d'un climax climatique à chêne liège et chêne pédonculé.

1.4.2 - Les espèces végétales remarquables

Espèces protégées au niveau national :

La Bruyère du Portugal, *Erica lusitanica* : Trencat Sud

L'Epervière laineuse, *Hieracium eriophorum* : parcelle 1006,107 et 108

La Linaire à feuilles de thym, *Linaria thymifolia* : omniprésente sur les dunes du site

Espèces protégées au niveau régional :

Le Diotis maritime *Othantus maritimus* : présente sur le secteur de la Salie

Le Pourpier de Mer, *Honkenya peploides* : de façon ponctuelle sur l'ensemble du site

Silène de Porto, *Silene portensis* : omniprésente sur les dunes du site

1.4.3 - Répartition des essences forestières

Le pin maritime est la principale essence représentée en futaie.

Le chêne pédonculé et l'arbousier sont les essences principales de peuplements situés en versant Est de dune ou issus d'échecs de régénération.

Essence	Surface	% de la surface totale
Pin maritime	1699,11	84
Chêne pédonculé	27,66	1
Arbousier	29,62	1
Vides	274,54	14
Total	2030,94	100

Le sous étage est particulièrement abondant et caractérisé ainsi :

- il est présent sous tous les peuplements
- l'arbousier est l'essence principale du sous étage sur 80% de la surface boisée
- ce sous étage est particulièrement dense puisque la surface des peuplements où le sous étage a une couverture supérieure à 5/10ème est de 72 % de la surface boisée

Le tableau suivant indique par essence et par indice de couverture les pourcentages de surface concernées.

Importance du sous étage en 1/10ème de couverture au sol	% de la surface boisée avec Arbousier en sous étage	% de la surface boisée avec chênes divers en sous étage	Total
0	0	0	0
1	8	5	13
2	5	0	5
3	6	0	6
4	4	0	4
5	15	4	19
6	12	5	17
7	16	3	19
8	12	2	14
9	2	1	3
10	0	0	0
Total	80	20	100

Exemple : 16 % de la SFR a un sous étage à base d'arbousier dont le recouvrement est de 7/10

1.4.4 - Peuplements et arbres remarquables

Quelques individus remarquables (chênes et pins) sont situés autour de la cabane de Curepipe (parcelle 2f).

De même, des chênes pédonculés et lièges de belles dimensions sont présent sur la parcelle 24 ;

A noter que des parcelles sont retenues par le SERFOB comme peuplements classés (caractères phénotypiques et absences de gènes ibériques). Sur ces peuplements, la récolte de graines est autorisée.

1.4.5 - Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

L'état sanitaire de la forêt est globalement bon.

Néanmoins, ces peuplements sont parfois soumis à l'attaque d'insectes et de champignons :

- la chenille processionnaire du pin peut provoquer des défoliations importantes provoquant des pertes de production. Elles occasionnent également des nuisances paysagères (peuplements défoliés) et physiques sur les personnes (démangeaisons) ;
- l'armillaire, champignon provoquant la maladie du rond est présent sur tout le massif de manière endémique. Ces attaques dispersées occasionnent des mortalités généralement limitées (quelques arbres).
Des mortalités dues à l'armillaire sont présentes localement sur le massif : parcelle 2 et 24.
Des fossés ceinturant ces zones limitent la propagation du mycélium
- de même le fomes est un champignon parasite présent sur le massif. Il provoque des dégâts importants sur le massif landais mais à priori il ne cause pas de mortalité sur cette forêt actuellement

1.5 - Description des peuplements forestiers (cf. carte des types de peuplements)

Les données sur la structure du peuplement, l'essence et l'origine génétique ont permis de dresser cette typologie issue de la DILAM »Dunes littorales de Gascogne ». La date de référence choisie pour la typologie est janvier 2004.

Cette typologie associe théoriquement cinq paramètres :

- la structure :
 - F.** pour la futaie régulière
 - I.** pour les peuplements irréguliers
- l'essence principale :
 - P.M** pour le pin maritime
 - CHP** pour le chêne pédonculé
 - ARB** pour l'arbousier
- la classe de fertilité :
 - classe **1** : hauteur dominante supérieure à 23.5 m à 40 ans, (moyenne de 25 m)
 - classe **2** : hauteur dominante comprise entre 20.5 et 23.5 m à 40 ans, (moyenne de 22 m)

- classe 3 : hauteur dominante comprise entre 17.5 et 20.5 m à 40 ans, (moyenne de 19 m)
- classe 4 : hauteur dominante comprise entre 14.5 et 17.5 m à 40 ans, (moyenne de 16 m)
- classe 5 : hauteur dominante inférieure à 14.5 m à 40 ans, (moyenne de 13 m)

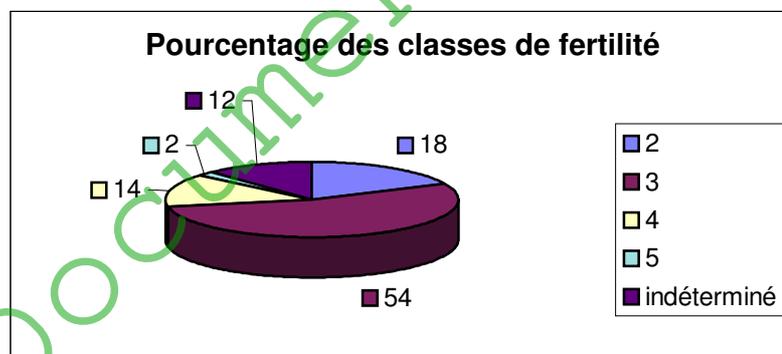
A noter que ces classes de fertilité n'ont pas pu être déterminées avec certitude sur la totalité de la surface boisée. En effet certaines parcelles ne permettent pas la détermination exacte de la classe de productivité, elles ont donc été notées AC (à confirmer). Il s'agit :

- des peuplements de moins de 10 ans ou en attente de régénération

De plus, il n'a pas été possible de déterminer la fertilité les peuplements irréguliers d'arrière dune, sur parkings ou sur les versants Est de dune

Les inventaires font apparaître les classes de productivité suivantes :

Classe de fertilité	Surface en ha	% de la surface boisée
2	309,97	17
2 AC	9,55	1
3	846,15	47
3 AC	113,19	6
4	241,71	13
4 AC	19,21	1
5	34,19	2
Indéterminée	218,05	12
Total	1792,01	100



Il est donc important de noter que la fertilité de ce massif est bonne puisque les classes de fertilité 2 et 3 représentent 72% de la surface boisée

Ceci s'explique par :

- des conditions climatiques favorables au développement de la végétation : pluviométrie, humidité atmosphérique
- des sols relativement évolués

Le tableau suivant réparti par station les classes de fertilité rencontrées

Station	Fertilité					Total
	2	3	4	5	Indéterminée	
232a	69,07					69,07
232b	33,83	153,94			6,16	193,93
233a	215,70	771,71	207,32	12,07	3,46	1210,27
233b	0,92	25,82	47,03	9,17		82,94
233c		9,75	6,57	12,95	84,08	113,35
Indéterminé					122,45	122,45
TOTAL	319,52	961,23	260,92	34,19	216,15	1792,01

On remarque donc une bonne corrélation entre classe de fertilité et station forestière.

- le mode de régénération ou la position géographique particulière :
 - **PL** pour plantation
 - **SL** pour semis en ligne
 - **SB** pour semis en bande
 - **SN** pour semi-naturels et semi-naturels cloisonnés
 - **Z** pour les peuplements constituant l'ourlet pré forestier et la frange forestière
 - **PKG** pour les peuplements situés sur les zones de parking
 - **V** pour les peuplements situés sur les versants Est de barkane
- les classes d'âges par tranche de 5 ans ainsi que **AT** pour attente de régénération.
- les milieux dunaires sont dénommés pour la dune blanche et la dune grise D.B.G.

Le tableau suivant fait la synthèse des différents types rencontrés (avec abstraction des classes de productivité).

Essence	Origine	Classe d'âge	Surface en ha	% de la surface boisée	% de la surface totale
FP.M		AT	63,29	3,5	3,1
FP.M	PL	6-10	9,55	0,5	0,5
		16-20	7,38	0,4	0,4
		Sous total		0,9	0,8
FP.M	SL	11-15	31,81	1,8	1,6
		16-20	2,4	0,1	0,1
		21-25	3,31	0,2	0,2
		26-30	68,41	3,8	3,4
		31-35	5,71	0,3	0,3
		Sous total		6,2	5,5
	SB	31-35	4,23	0,2	0,2
		36-40	74,63	4,2	3,7
		41-45	67,51	3,8	3,3
		46-50	52,75	2,9	2,6
		Sous total		11,1	9,8
	SN	1-5	62,17	3,5	3,1
		6-10	94,9	5,3	4,7
		11-15	46,91	2,6	2,3
		16-20	92,86	5,2	4,6
		21-25	165,18	9,2	8,1
		26-30	31,03	1,7	1,5
		31-35	164,69	9,2	8,1
		36-40	85,02	4,7	4,2
		41-45	131,68	7,3	6,5
		46-50	176,91	9,9	8,7
		51-55	27,86	1,6	1,4
		66-70	62,02	3,5	3,1
		70 et +	43,64	2,4	2,1
		Sous total		66,1	58,3
ICHP			16,34	0,9	0,8
IP.M	V		41,97	2,3	2,0
IARB	V		28,76	1,7	1,5
ICH	V		11,32	0,6	0,6
		Sous total		4,6	4,0
IP.M	PKG		33,68	1,9	1,7
IP.M	Z		84,08	4,7	4,1
Dune			129,78		6,4
	Vide non boisable		109,15		5,4
	Surface totale boisée		1792,01	100	
	surface totale		2030,94		100

L'annexe 3 détaille par parcelles les caractéristiques typologiques et dendrométriques des peuplements.

L'histogramme des classes d'âge ci après montre donc le déficit de parcelles ayant entre 50 et 65 ans, soit les âges d'exploitabilité des classes de fertilités 2,3,4 et5 (voir titre 4)

Par contre il existe encore des bois de plus de 66 ans : cela correspondant à des parcelles situées aux abords des parkings plans plage

1.6 - Faune sauvage

A ce jour, il n'existe pas d'étude exhaustive sur la faune fréquentant ce massif et notamment des informations complètes sur la fréquentation des oiseaux, chiroptères insectes.

Les informations données ci après sont donc le résultat des observations des gestionnaires.

1.6.1 - Relevé des espèces animales remarquables

Un oiseau : l'engoulevent d'Europe est une espèce citée dans la directive oiseaux

Le milan noir et le circaete Jean Leblanc sont également régulièrement observés sur le massif.

Malgré la présence d'une zone humide importante à l'Est des parcelles 1 et 2, la cistude n'a jamais été observée an forêt domaniale.

1.6.2 - Autres espèces présentes

Mammifères :

- chevreuils, cerfs,
- sangliers,
- lapins, lièvres,
- petits carnassiers :
 - fouines,
 - blaireau
 - belette (contacts fréquents en lisière et sur la dune)
 - martre des pins
 - genette
- petits rongeurs : mulots, musaraignes campagnol,
- hérissons
- écureuil roux
- renards

Oiseaux : nombreuses espèces et notamment :

- engoulevent
- milan et circaete Jean Leblanc
- chouette et Grand Duc
- oiseaux migrateurs : caille, alouette, palombe, bécasse
- oiseaux maritimes : courlis, sterne, pluviers, ...

Insectes : nombreuses espèces inféodées aux milieux littoraux, notamment des papillons de nuit.

Reptiles :

- la couleuvre à collier
- la coronelle lisse
- la couleuvre d'Esculape

- la couleuvre verte et jaune
- le lézard des murailles,
- le lézard ocellé,
- le lézard vert,
- l'orvet, *Anguis*
- la vipère aspic
- la vipère péliade

1.7 - Risques naturels, d'ordre physique pesant sur le milieu

En dehors de l'incendie, les risques naturels pesant sur le milieu sont le recul du trait de cote et les tempêtes.

Les tempêtes

Le pin maritime de dune qui s'est affranchi des problèmes de sécheresse en développant dès son plus jeune âge, un système racinaire pivotant, résiste bien aux tempêtes lorsqu'elles ne dépassent pas 160km /H

Au-delà, les arbres finissent par se briser.

A noter que la tempête de décembre 1999 a épargné la forêt domaniale et n'a causé des dégâts que très localement.

Par contre les embruns (fines particules d'eau salée) peuvent être la cause du dépérissement de la frange forestière. Ils sont normalement piégés par l'oyat et le cordon dunaire. Néanmoins il arrive que ces embruns atteignent le massif forestier provoquant la défoliation de l'arbre et parfois sa mort en détruisant la cuticule des aiguilles :

- lors des fortes tempêtes en transportant ces embruns sur les sites éloignés de l'océan
- sur les zones en érosion dunaire, là où la frange forestière est très près de la mer.

Heureusement cette forêt se situant au niveau de la passe sud du Bassin d'Arcachon, un banc de sable existe de manière discontinue au large marquant la limite ouest du chenal.

C'est sur ce banc que la houle déferle une première fois, perdant de la puissance avant de venir se briser sur la plage. La projection d'eau salée est donc limitée ce qui explique que des peuplements sains sont situés parfois très près de la corniche dunaire (le Petit Nice)

Le recul du Trait de côte

La situation de cette partie du littoral dans son environnement maritime est complexe :

- Actuellement une zone d'accrétion très importante se situe entre la salie Nord et sud. :la dérive littorale étant nord Sud, le Banc d'Arguin situé au nord ouest de massif stocke une quantité considérable de sable provenant de l'érosion dunaire des plages situées au nord du Bassin d'Arcachon.

Ce sable est repris et arrive ponctuellement sur le littoral.

- Malheureusement ce phénomène n'est que très ponctuel et le littoral est tout de même sujet à un phénomène d'érosion marine que l'on rencontre de manière discontinue sur le littoral atlantique

- On assiste actuellement à une fermeture de la passe sud, ce qui laisse supposer une arrivée massive de sable sur les plages. Ce phénomène est en cours sur le secteur de la Salie, mais ne concerne pas, pour l'instant, le secteur de La Lagune

1 – L'avancée dunaire ou ensablement

Il s'agit de l'envahissement par le sable des zones boisées ; Ce phénomène n'existe plus en forêt domaniale depuis de nombreuses années, grâce :

- aux travaux réalisés au début du siècle ayant abouti à la création d'un cordon dunaire anthropique protégeant l'intérieur
- aux travaux d'entretien qui sont réalisés sur ce cordon
- aux travaux de piégeage du sable qui sont mis en œuvre lors des fortes arrivées de sables et si ces accrétions présentent un danger pour les peuplements ou les infrastructures situées à proximité.
- A une bonne protection de la végétation dunaire : aménagement de passages, clôtures de guidage, actions de sensibilisation et de surveillance.

Néanmoins, ce risque existe au niveau la maison forestière des Gaillouneys. La dune située à l'ouest du bâtiment étant privée, aucune gestion n'est pratiquée sur ce site. La forte fréquentation de ce site empêche toute revégétalisation naturelle. Le recul de cette dune est donc inexorable si aucun travaux conservatoires ne sont entrepris.

2 – L'érosion marine

En 1994 a été élaboré un Plan de Prévention des risques « recul du trait de cote et avancée dunaire ».

Ce document approuvé en décembre 2001 par le Préfet de la Gironde essaie d'intégrer une cartographie du trait de cote à 100 ans. Le recul retenu par SOGREAH, le bureau d'étude ayant réalisé la partie technique du document est le suivant :

- Le Petit Nice 500mètres
- Pointe d'Arcachon 700 mètres
- La Salie Sud 300 mètres
- Le Trencat Sud 100 mètres

Un zonage et une réglementation particulière issus de ce plan de prévention s'applique sur la forêt domaniale. Des contraintes sont indiquées suivants les secteurs en matières d'occupation des sols et d'urbanisme.

De plus, l'IFREMER et le BRGM ont lancé en 1997 une étude intégrant un bilan historique de l'évolution du trait de cote.

A titre d'exemple, l'évolution du trait de côte entre 1825 et 1966 a été le suivant:

- Maison forestière des Gaillouneys : recul de 990 mètres
- Le Petit Nice : recul de 1140 mètres
- La lagune : recul de 1380 mètres
- Pointe d'Arcachon recul de 400 mètres
- Wharf de La Salie avancée de 550 mètres
-

La représentation cartographique ci après détaille de manière plus globale l'évolution du trait de côte entre 1825 et 1998 puis entre 1998 et 2000

1.8 - Risques d'incendie

Le pin maritime est une essence particulièrement inflammable et combustible. D'après les expériences faites par l'INRA dans le sud-est, l'inflammabilité des rameaux et des aiguilles de pin est assez forte et la combustibilité est élevée. Les éléments de l'arbre peuvent également servir pour la propagation du feu : les cônes et les rameaux d'écorce embrasés peuvent être projetés à plusieurs dizaines de mètres pour faire ce que l'on appelle des sautes de feu.

Comme tout le massif landais, la forêt est exposée au risque incendie. Il y a deux périodes critiques pour l'éclosion des incendies : en été et dans une moindre mesure au printemps avant le débouillage.

L'efficacité des services de lutte sera donc grandement améliorée s'ils peuvent se rendre rapidement sur un feu naissant, d'où la nécessité :

- de repérer rapidement tout départ (tour de guet, tournée de surveillance)
- pouvoir se rendre très rapidement sur le site : réseau de pistes satisfaisant
- disposer de possibilités d'approvisionnement en eau bien réparties sur le massif.

De même, pour éviter les départs de feux dans les zones sensibles (bord de route ou de voie ferrée), il est important de conserver une bande non boisée entretenue annuellement à sable blanc.

Cette forêt étant très fréquentée en période estivale, les risques de départ de feux sont donc multipliés.

La lutte préventive doit donc être optimale :

- entretien des infrastructures existantes : pistes, chemins, pare feux, puits forés et citernes d'eau
- le maintien d'un sous étage dense à base de chêne ou d'arbousier limite le développement de plantes herbacées ou ligneuses plus inflammables (brande, ajonc, graminées.)
- La dispersion géographique des régénérations permet d'avoir une mosaïque de peuplements, donc une rupture dans la structure des peuplements, élément important limitant la vitesse de propagation des incendies.
- La surveillance estivale est également essentielle de façon à sensibiliser ou réprimer les personnes commettant des actes pouvant provoquer des incendies : circulation avec des véhicules à moteur, bivouac en forêt, apport de feu,...

En juillet 2005 un nouvel arrêté préfectoral relatif à la protection des forêts contre l'incendie précise notamment:

- de nouvelles mesures applicables en cas de risques particuliers
- la mise en œuvre des opérations de débroussaillage le long de voies ouvertes à la circulation publique

A noter également qu'il est probable qu'à partir de 2006 une étude débute sur la commune de La Teste de Buch pour la mise en place d'un PPRFF (Plan de Prévention des Risques Feux de Forêts)

TITRE 2 – ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1 - Production ligneuse

La production de pin maritime sur ce massif a plusieurs utilisations :

- bois d'œuvre : déroulage, emballage (palette, caissage) et bâtiments (parquet, lambris, charpente),
- bois d'industrie : pâte à papier, panneaux de particules...

Le tableau des prix moyens en €/m³ en Gironde, en forêt de dune (actualisé en 2004) est le suivant :

Année	0,05	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2	1,3	1,4
1997	2,7	7,6	12,2	13,5	16,7	17,7	19,8	20,2	23,9	24,7	27,3	24,8	31,2	23,0	20,6
1998		8,2	11,1	14,2	16,5	19,2	22,1	22,3	22,2	23,7	24,5	24,4	26,7	19,1	25,2
1999	2,9	6,2	11,7	14,5	16,3	20,6	18,5	22,0	27,3	25,8	27,8	29,3	28,5	26,5	24,1
2002			6,6		12,6	14,1	19,0	20,1	20,6	27,8	27,0	26,5	25,5	27,2	
2003		2,8	5,9	8,3	10,2	15,7	20,5	22,6	22,5	23,4	26,6	27,6	28,9		
2004			6,3	11,4		20,0	17,5	21,2		21,3		26,4	31,2		29,5
1997-1999	2,8	8,2	11,1	13,8	16,2	18,5	20,5	22,3	23,9	25,2	26,3	27,2	27,9	22,9	23,3
2002-2004		2,8	6,1	9,6	12,8	15,8	18,4	20,7	22,7	24,5	25,9	27,1	28,0	27,2	29,5

Sur la forêt de la Teste, et sur la même période, les prix unitaires constatés sont les suivants :

V/N en m3	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2	1,3
Prix unitaire en € 2004	2,8	12,6	15,2	16,0	12,8		22,9	27,5	24,0	26,4	28,5		28,6

Ils sont donc en général conformes aux moyennes constatées au niveau du département voir supérieurs.

L'annexe 4 récapitule les exploitations de 1974 à 2003.

Pour faire les correspondances, des coefficients de 0,74 m³/stère et 0,88 tonne/m³ ont été appliqués.

2.2 - Autres productions : Droits divers et concessions

Les ventes de produits accessoires à la forêt sont minimales (hors chasses et visites guidées) : vente de pousse d'arbousier, de plants d'oyats et de bois morts pour les particuliers.

Par contre, il existe plusieurs concessions sur ce massif (voir annexe 2):

- **concessions touristiques et de loisirs**
 - 2 buvettes restaurant au Petit Nice
 - 1 vente d'articles de plage au Petit Nice
 - 1 buvette restaurant à la Lagune
 - 1 buvette restaurant à la Salie Nord
 - 1 buvette restaurant à la Salie Sud
 - 1 circuit de découverte du gemmage
 - deux postes de secours avec leur hélicoptère
 - trois bâtiments sanitaires

- **concessions d'intérêt collectif et particulier**
 - 7 emprises de ligne électrique desservant les concessions et les maisons forestières
 - 6 implantations de compteurs et lignes EDF enterrées pour l'alimentation de commerces sur la plage
 - une canalisation de gaz
 - une canalisation d'eau usée ainsi que ses installations annexes
 - 3 citernes DFCI

- **recettes liées aux concessions**
 Sur la période 1994-2003 le montant moyen annuel des recettes liées aux concessions est de **59 000 €**

2.3 - Activités cynégétiques

2.3.1 Territoires de chasse

Sur une partie conséquente de la forêt la chasse n'est pas souhaitable : parcelles situées à l'Ouest du CD 218 et très fréquentées par les promeneurs

Le territoire chassable restant est approximativement de : 1550 hectares

2.3.2 Gibiers recherchés :

- sédentaires : lapin de garenne, lièvre
- migrateurs : tourterelles, grives, alouette des champs, pigeon ramier (palombe) pigeon colombin, bécasse des bois.

Des lâchers de faisan se déroulaient jusqu'en 1994 puis ont été interrompus

2.3.3 Lotissement de la chasse :

Le territoire de la forêt domaniale est organisé de la façon suivante :

- réserve de chasse : 480 ha (zone non chassable indiquée précédemment)

Il s'agit de parcelles situées à l'Ouest de du CD 218 et aux abords des sites fréquentés.

Les variations stationnelles et de peuplements sont importantes : dune et forêt, peuplements de tous âges.

- lot domanial en licence individuelle : 1 550 ha

Il s'agit de la totalité du reste de la forêt

Les populations de lapin étant en baisse, le principal intérêt de ce massif est la chasse aux oiseaux de passage, principalement la grive et la bécasse.

2.4.1 - La fréquentation liée à la mer et aux aménagements plans plage

Dès 1968, des parkings d'accès aux plages avec buvettes/restaurants et aires de pique nique ont été aménagés

En 1974, la capacité totale d'accueil était de 2000 places dont 1000 au Petit Nice.

Dans le cadre de la démarche plan plage, un diagnostic de ces sites a été réalisé. Le constat était le suivant :

- parkings de capacité insuffisante entraînant une fréquentation anarchique de la forêt
- accès et sorties dangereuses sur le CD 218
- esthétique et hygiène des restaurants à améliorer
- absence de réseaux et problème d'hygiène (bloc sanitaire, eau, assainissement)
- érosion marine importante entraînant des problèmes de protection de la dune, de la forêt des parkings

De 1983 à 1989, 1 520 K€ (en € 2003) ont été investis dans le cadre du Plan Plage pour réhabiliter et aménager les 4 sites concernés (voir annexe 5)

Les travaux réalisés avaient un triple objectif :

- **accueillir le public** fréquentant la mer sur des sites aménagés disposant d'infrastructures adaptées :
 - création de parkings en écorce sous couvert forestier,
 - amélioration des conditions d'hygiène : (sanitaires, système de collecte des déchets),
 - mise en place de buvettes- restaurant intégré au paysage
 - mise en place d'aire de pique nique
- **assurer la sécurité des personnes** :
 - poste de secours aux plages surveillées
 - voie de sécurité,
 - aire d'hélicoptère,
 - plan de circulation adaptée (voies en sens unique)
 - traitement de la sortie de parkings sur le CD 218
- **assurer la protection des sites** :
 - restauration de la dune
 - clôtures de guidage
 - installation de caillebotis afin de canaliser le public
 - panneaux d'information

Les sites suivants ont été aménagés :

- le petit Nice : 2100 places de stationnement
- la Lagune : 1500
- la Salie Nord 700
- la Salie Sud 250

Des comptages de la fréquentation automobile sont effectués en saison estivale sur tous ces sites

La fréquentation suivante a été constatée pour les étés 2002 à 2004 :

Site	Nbre moyen de véhicules/jour	Fréquentation supposée en personne /jour
Petit Nice	1600véhicules	5500 personnes
Lagune	1250 véhicules	4300 personnes
Salie Nord et Sud	800 véhicules	2800 personnes

A noter que les jours de très forte fréquentation (environ 8 jours par an) ces parkings sont totalement saturés et les véhicules stationnés le long du CD 218.

Depuis une dizaine d'année la fréquentation des campings car est également très importante sur ces sites. Ces véhicules passent régulièrement la nuit sur ces parkings, ce qui pose des problèmes de sécurité (risque en cas d'incendie ou de fort orage) mais également d'hygiène. ;

La création d'une aire permettant aux campings car de passer une nuit sur le site et de vidanger leurs eaux usées serait indispensable.

Suite à l'érosion marine constatée sur le site de la Lagune, l'existence du parking dans sa partie Ouest est remise en cause. En 2002 la voie de secours a été déplacée et cette nouvelle piste disparaîtra probablement dans les années à venir.

Cette érosion obligera :

- à recréer une voie de secours
- à neutraliser 630 places de stationnement qui ne seront plus sécurisées : pas d'évacuation possible par la voie de secours, certaines voies sans issues.

2.4.2 - Fréquentation diffuse liée à la découverte et la promenade

La forêt domaniale dispose d'un réseau de piste cyclable de 12.5 km.

Elles constituent un tronçon du schéma régional des pistes cyclable qui relie la pointe du Verdon au Pays Basque.

Plus localement les cyclistes l'empruntant peuvent ainsi relier la dune du Pyla à la station balnéaire de Biscarosse Plage.

Vu que ces pistes desservent tous les parkings aménagés, elles constituent également un excellent axe de promenade pour les piétons et les pratiquants du roller, ...

Par contre la forêt n'est plus doté de sentier de randonnée balisé, plusieurs projets sont en cours d'élaboration :

- mise en place du GR8 avec la fédération départementale de randonneurs de la Gironde
- mise en place d'un sentier de découverte des milieux littoraux à la Salie Nord

Une association locale a élaboré un petit sentier de découverte du gemmage à proximité du parking de la Salie Nord.

Notons également que la fréquentation pédestre et de VTT est conséquente sur la route forestière de Maubruc (liaison entre le littoral et Cazaux.)

2.4.3 - Fréquentation du CD 218

C'est cette voie qui désert les campings situés au Nord du massif mais également les parkings plan plage de la forêt domaniale.

Elle relie le Sud Bassin à Biscarosse plage, ce qui explique sa forte fréquentation en saison estivale mais également hors saison puisqu'elle relie deux bassins d'emploi : l'agglomération d'Arcachon, La Teste, Gujan Mestras et le Centre d'Essai des Landes basé à Biscarosse Plage.

Des comptages ont été réalisés en 1999 sur cette voie départementale :

Mois	moyenne journalière	heure en moyenne la plus chargée
Avril	1946 veh/jour	16h-17h avec 253 véhicules
Juillet	5647 veh/jour	18h-19h avec 526 véhicules
Septembre	3597 veh/jour	17h-18h avec 469 véhicules

2.4.4 - Fréquentation indésirable de certains sites

En période estivale deux sites méritent une attention particulière : la plage du Wharf et la plage du Trencat Sud. Ces deux sites sont fréquentés par des pêcheurs ou des surfeurs. Certaines personnes bivouaquent sur la plage et parfois sous couvert forestier. Les surveillances limitent ce camping sauvage mais elles doivent être régulières car la pression sur ces sites est forte.

Rappelons également le problème posé par la fréquentation nocturne des campings car et des particuliers dormant dans leur voiture sur les parkings plan plage.

2.5 - Paysage

2.5.1 - Analyse à l'échelle du massif :

2.5.1.1 - Le contexte territorial

Sans aller jusqu'à une analyse détaillée du contexte extra forestier susceptible de déboucher, comme dans le cas d'un parc paysager, sur un « parti d'aménagement paysager », la position particulière de la Forêt Domaniale de la Teste justifie l'identification, pour une meilleure compréhension des facteurs intervenant sur le paysage, des principaux critères caractérisant les articulations entre la forêt et son environnement à savoir :

- Sa position sur la façade atlantique, à proximité d'un centre urbain important et fortement touristique (Bassin d'Arcachon) et la présence de fenêtres océanes sur des plages connues et fortement fréquentées en période estivale (la Lagune, Le Petit Nice, La Salie Nord et Sud), qui sont à l'origine de l'importance du niveau de fréquentation estival par un tourisme de masse (20 millions de personnes accueillies annuellement sur les 90km de forêts littorales gérées par l'ONF sur le département) et plus particulièrement 12 500 personnes par jour en forêt domaniale de la Teste en juillet et août (cf. chapitre 2.4.1).
- La proximité du site classé de la dune du Pyla et des paysages remarquables constitués par l'embouchure du bassin d'Arcachon (Banc d'Arguin, Cap Ferret).
- La proximité de l'étang de Cazaux.
- Sa situation au sein d'un massif boisé continu de pin maritime: forêt bordée au Sud par la FD Biscarosse, au sud Ouest par le terrain militaire du Trencat, à l'Est et au Nord par des forêts particulières (forêt usagère de La Teste) faisant pour la plupart l'objet

d'une gestion sylvicole. Globalement, les limites de la forêt sont peu perceptibles au sein du continuum que constitue la forêt de pin maritime.

- Sa traversée par la D218 ARCACHON-BISCAROSSE constituant, outre la liaison entre les deux villes, un axe majeur d'accès à l'ensemble des plages océanes du Sud Bassin : 5600 véhicules /jour en juillet 1999 (cf. chapitre 2.4.3).

2.5.1.2 - Les unités paysagères

Les unités paysagères s'organisent selon le schéma classique des forêts littorales de la côte Aquitaine : fonctionnement en unités paysagères globalement parallèles, constituant les principales lignes de force du paysage :

- L'océan Atlantique et les formations sableuses du banc d'Arguin et du Cap ferret
- la plage (estran/haut de plage)
- le cordon dunaire (dune embryonnaire/dune blanche/dune semi-fixée /dune grise)
- l'arrière dune boisée (ourlet/manteau pré-forestier/forêt de protection)
- la forêt de production
- le lac de Cazaux

La présence, l'absence et l'importance de certaines de ces sous unités sur la frange la plus littorale caractérisent les mécanismes d'évolution du cordon dunaire.

En forêt Domaniale de La Teste, l'instabilité du trait de côte, sous la double influence des courants de vidange du bassin d'Arcachon et des bancs sédimentaires (jeu de « passes »), désorganisent localement ces unités avec, du Nord au Sud :

- La présence d'importants phénomènes d'érosion en partie Nord, le recul du trait de côte aboutissant à la suppression ponctuelle, ou totale du cordon dunaire voire de l'arrière dune, avec présence localement importante de falaises sableuses. (le petit Nice, la lagune).
- la présence de phénomènes d'accrétion en partie sud (la Salie).

Sur le plan phytosociologique, la forêt constitue une limite entre les stations plus pauvres du Nord Médoc et celles, plus riches, du Sud Bassin, caractérisée par la présence du chêne liège et par l'importance plus nette de la dynamique végétale arbustive.

2.5.2 - Analyse à l'échelle de la forêt

2.5.2.1 Inventaire des paysages, sites et éléments visuellement remarquables

Le paysage le plus recherché ne se situe pas en forêt, mais à proximité immédiate de l'océan (plages et cordon dunaire), même si la présence de la forêt fait partie intégrante du caractère de ce paysage littoral remarquable.

A l'exception de la frange littorale, les seuls éléments susceptibles d'être mis en valeur ou utilisés comme points d'appui sont les micro-reliefs constitués par les dunes barkanoïdes boisées. Bien que ne constituant pas des éléments visuellement remarquables en tant que tels, leur identification est importante pour servir de base à l'implantation éventuelle de sous parcelles respectant les lignes de force du paysage au sein des unités de gestion.

La pointe Nord de la forêt (parcelle 101) et la partie est (parcelle 1 et 2) sont situées dans le périmètre du site classé de la dune du Pyla.

Au niveau des parcelles 101 Z et 102 Z, l'absence de cordon dunaire, la présence d'une importante falaise sableuse, et le relief en pente douce en direction de l'océan donnent à ces

endroits des positions privilégiées pour la perception des paysages remarquables que constituent l'entrée du bassin d'Arcachon.

Situés en surplomb de l'océan, sur des stations plus pauvres limitant la présence d'un sous étage arbustif important, les peuplements laissent percevoir, à travers les pins, l'alternance des passes et des cordons sableux du banc d'Arguin, les variations des teintes océanes en fonction de la profondeur des fonds sableux, et la présence en arrière plan de la pointe du cap ferret.

A partir de la cabane de Curepipe, parcelle 2f, il existe également un point de vue remarquable sur le lac de Cazaux –Sanguinet et le Gourcq de Peyroutas.

2.5.2.2 - Analyse de la sensibilité en fonction des attentes du public

Le niveau de fréquentation de la forêt, et donc la « sensibilité paysagère » au sens de la prise en compte des aspirations du public, est principalement conditionné par ce point d'appel majeur qu'est la présence de l'océan.

- La forêt n'est pas utilisée en tant que telle, elle est souvent considérée comme une voie d'accès (déplacement des estivants de lieux de villégiature vers les plages), comme un simple cadre (parkings, concessions commerciales), comme une zone de repli (ombrage du couvert) voire comme un espace vacant à utiliser. Cependant, la traversée piétonne de l'espace boisé imposée par le recul des stationnements, la présence du cordon dunaire qui masque la plage mais suggère la présence de l'océan, la découverte progressive de milieux d'une grande variabilité contribuent fortement à associer, par le biais des cinq sens (odeurs, chaleur, présence des cigales, brise marine portant le bruit des vagues...), le couvert forestier à l'espace de détente et de vacances que constitue la plage. La forêt participe ainsi directement au caractère « naturel », « sauvage » et « immense » qui font la force et la réputation des plages du littoral atlantique.

- la forêt est soumise à un tourisme balnéaire de masse : le public concerné dépasse largement les limites communales : agglomération Bordelaise, extérieur du département, voire du pays. Toutes les catégories socioprofessionnelles et tous les niveaux de sensibilité sont donc potentiellement représentés.

- la fréquentation (voire la sur-fréquentation) se concentre notamment sur la période estivale, période pendant laquelle le niveau de fréquentation est de nature à porter atteinte à la pérennité des milieux. Ces atteintes peuvent provoquer ultérieurement d'importantes modifications du paysage (disparition du couvert végétal par piétinement, reprise de l'érosion éolienne, recul du manteau préforestier).

Ce constat de la nécessité d'accueillir un public nombreux tout en assurant la préservation de milieux naturels fragiles est à l'origine des aménagements d'accueil mis en place dans le cadre des « plans plages ».

Même si ce n'est pas la forêt en tant que telle qui est recherchée, il n'en demeure pas moins:

- que toute atteinte à ce cadre que constitue la forêt est très mal perçue par le public : réactions constatées lors de la réalisation de coupes rases.

- que le public est attaché, pour des raisons de confort évidentes, à la présence du couvert forestier au-dessus des zones de stationnement et des aires d'accueil.

- que la majeure partie du public est fortement attaché à la conservation d'un caractère « naturel » et « sauvage » de cette partie du littoral, au détriment d'aménagements plus lourds.

- que la diversité du public et, à l'exception d'un public local minoritaire, son absence de culture forestière, doivent amener le gestionnaire à une grande prudence dans la réalisation des actes sylvicoles pouvant être perçus soit comme une atteinte à la permanence du couvert forestier (coupes rases), soit comme une atteinte à la « naturalité » de l'espace littoral ou forestier, considéré souvent comme un sanctuaire ne nécessitant aucun acte de gestion dans l'imaginaire collectif. Dans tous les cas, ils doivent faire l'objet d'une information du public la plus large possible.
- que les interventions réalisées par l'homme hors période estivale dans le cadre de la gestion conservatoire des dunes littorales restent méconnues du grand public malgré les efforts d'information et de vulgarisation.

2.5.2.3 - Analyse de la sensibilité en fonction des regards du public

La carte de sensibilité paysagère résume les enjeux paysagers : aires d'accueil, voies fréquentées, points noirs paysagers et localisation des zones à forte ou moyenne sensibilité paysagère.

Perception du couvert forestier

La sensibilité paysagère, au sens de la perception de la forêt par le public dans les lieux les plus fréquentés peut être appréhendée de deux manières :

- ***La perception externe du couvert forestier :***

Du fait de l'absence de point de vue privilégié sur la forêt, la perception externe de la forêt se limite principalement :

- **à la perception « dynamique » qu'en ont les usagers de la RD 218 et le public en transit vers les parkings par les fenêtres océanes.**

Au vu du niveau de fréquentation de ces voies, une attention particulière devra être portée, dans une optique de prise en compte de la perception dynamique des parcelles boisées, au traitement des lisières et à l'intégration paysagère des travaux mis en œuvre (travaux d'exploitation, renouvellement des peuplements, travaux sylvicoles...).

En revanche, la continuité et l'immensité du manteau forestier sur le territoire Girondin n'est pas de nature à favoriser une mise en valeur des spécificités de la forêt par un traitement particulier des limites ou des entrées de forêt : ce traitement pourra être plus efficacement reporté sur le traitement des entrées des fenêtres océanes.

- **à la perception qu'a le public de la lisière forestière, depuis les plages ou le haut du cordon dunaire**

Plus localement, on peut s'interroger sur l'impact paysager de la présence en bordure de forêt d'arbres dépérissant ou secs sur pieds.

En dehors de certains cas spécifiques (dépérissement généralisé sur de grandes surfaces, présence importante de bois renversés consécutivement au recul de trait de côte, zone d'accueil où se posent des contraintes majeures de sécurité), la présence de bois mort sur pied, dépérissant ou ployant sous l'action des vents et des embruns salés renforce l'identité de la zone de transition que constitue l'ourlet préforestier.

Depuis le haut du cordon dunaire, l'importance du manteau forestier contribue à renforcer « l'esprit des lieux » par la perception de l'immensité du couvert forestier sur 180 degrés et l'absence, bien au-delà de la forêt, de limites nettes dans ce continuum.

- **à la perception qu'ont les plaisanciers de la lisière forestière et du cordon dunaire, depuis les chenaux du bassin ou le banc d'Arguin**

Le caractère naturel de cette côte est confortée depuis l'océan par la présence du nord au sud d'une lisière forestière continue puis par la dune littorale. Les infrastructures d'accueil ne nuisent pas à cette perception puisqu'elles sont situées en recul de la côte et sous couvert forestier.

- ***La perception interne du couvert forestier :***

Elle correspond à la perception « statique » de l'ambiance forestière par l'utilisateur au cours de déplacements lents dans les zones les plus fréquentées (piétons, cyclistes). Elle concerne donc essentiellement les alentours des parkings sous couvert forestier et des équipements d'accueil, les fenêtres océanes au-delà des parkings, le haut de dune et les pistes cyclables.

Perception des paysages remarquables

La sensibilité paysagère, au sens de la perception par le public fréquentant la forêt des paysages remarquables extérieurs à la forêt, peut être également prise en compte :

- Par la mise en valeur des fenêtres de vision et des perspectives existantes sur les éléments suggérant la présence de l'océan (cordon dunaire, arrière dune...), notamment par le traitement paysager des fenêtres océanes.
- Par le traitement des vues directes sur l'Océan. En l'absence de cordon dunaire sur la partie Nord, ce dernier est actuellement suffisamment perceptible au travers des peuplements en place.
- Lors de la conception des équipements d'accueil (parkings, cheminements, sentiers piétons, pistes cyclables....) par la mise en valeur des points de vues et de l'approche sensible des milieux traversés (pour mémoire, dans la mesure où l'ouverture de nouvelles fenêtres n'est pas envisagée actuellement).

2.5.2.4. - Analyse de points spécifiques :

Mode de traitement sylvicole

L'ensemble des peuplements est actuellement traité en futaie régulière de pin maritime.

Sur le plan strictement paysager, ce mode de traitement est parfois remis en cause pour adopter des modes de traitements permettant de mieux assurer la permanence du couvert forestier et de limiter l'aspect perçu comme plus « artificiel » de ce mode de traitement.

Au vu des spécificités du massif (importance du couvert forestier mono spécifique continu, faibles variations topographiques) ce mode de traitement reste cependant le plus à même de répondre à une problématique paysagère à une échelle pertinente: les variations que constituent les différents stades du cycle sylvicole, les différents plans que forment la juxtaposition des classes d'âge, les ouvertures que constituent les opérations de renouvellement, sont souvent les seuls facteurs permettant de diversifier le paysage et de limiter l'impression de monotonie, voire d'oppression, que peut constituer la continuité du couvert forestier sur de grandes surfaces planes.

Limites des unités de gestion, infrastructures linéaires

L'analyse des lignes de force du paysage, et plus particulièrement de la manière dont les limites des unités de gestion et les infrastructures s'inscrivent dans ces lignes et/ou les perturbent conditionne à la fois leur intégration dans le paysage et la perception du paysage par l'utilisateur de ces voies ou de ces équipements.

Parcellaire :

L'implantation historiquement géométrique du parcellaire est une manifestation de la gestion forestière de nature à engendrer une perception négative de cette gestion, de par le caractère très « artificiel » de son implantation, allant à l'encontre de la vision « naturelle » que la majorité du public se fait de la forêt.

Hors, la spécificité de la sylviculture du Pin maritime (traitement en futaie régulière, fortes différences de perception en fonction des classes d'âge considérées, renouvellement par coupes rases sur de grandes surfaces, âge d'exploitabilité faible) entraîne inmanquablement des changements brutaux du paysage, de nature à heurter la sensibilité du public si ces changements respectent de manière stricte l'implantation géométrique initiale des unités de gestion.

Il est par ailleurs probable :

- Que la nature résineuse du peuplement accentue cette perception (« passif » des enrésinements),
- Que cette perception concerne majoritairement le public extérieur à la région, le public local étant plus habitué aux changements brutaux de paysages résultant de la sylviculture intensive du pin maritime.

Sans remettre en cause le parcellaire, indispensable à la gestion sylvicole, il est nécessaire d'envisager des actions de nature à limiter son impact à l'occasion des actes de gestion réalisés dans les zones les plus fréquentées.

RD218 :

Parallèle aux lignes de force du paysage et globalement peu perçue en vision externe, la RD 218 s'intègre dans le paysage.

La problématique paysagère à traduire en actions concrètes se situe donc prioritairement au niveau de la perception dynamique des limites forestières depuis la route :

- En s'intéressant à la perception dynamique rapide qu'ont de la forêt les usagers de la route.
- En intégrant, dans le traitement de ces limites, la problématique « incendies de forêt » (débroussailllements relatifs à la prise en compte de l'arrêté préfectoral de DFCI et intégration du pare feu latéral à sable blanc).
- En intégrant dans cette analyse spécifique la présence de la piste cyclable en bordure de route sur une partie du linéaire.

Pistes cyclables :

La piste cyclable littorale (portion Arcachon-Biscarosse) traverse la forêt du nord au sud.

Elle se situe à proximité du littoral sur la partie Nord du parcours, traversant des parcelles boisées. Hormis à proximité des parkings existants, il n'existe pas de points de vues privilégiés sur le cordon dunaire ou l'océan à privilégier ou à conforter. La problématique

paysagère à traduire en actions concrètes se situe prioritairement au niveau de la perception dynamique lente par les usagers des limites forestières. Ces actions sont à coupler avec les actions réalisées dans le cadre de l'entretien de la piste (éclairage, mise en sécurité) et de la mise en œuvre de l'arrêté départemental DFCI (débroussaillage des abords).

Elle se situe à proximité de la RD218 dans la partie Sud du parcours. Il conviendra donc de tenir compte de la proximité de cette piste cyclable dans la traduction concrète des actions paysagères à réaliser pour la mise en valeur de la forêt en bordure de ces voies.

Sentier de grande randonnée :

Un sentier de grande randonnée traversera la forêt du nord au sud. Au vu du faible niveau de fréquentation de cet équipement, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une analyse spécifique.

Les fenêtres océanes

Symbole de l'accueil du public dans un milieu naturel préservé, les fenêtres océanes que constituent les accès aux principaux parkings et équipements mis en place dans le cadre des « plans plage » constituent des « points d'appels » majeurs vers l'océan, de nature à mettre en valeur le fonctionnement particulier des paysages littoraux et à « rattacher » la forêt à son contexte littoral.

Perpendiculaires aux lignes de forces, les accès ouvrent parfois une perspective sur l'océan (ou tout au moins sur la dune, assimilée à la plage et à l'océan par le public),

Il est à noter que cette perspective ne fonctionne complètement que dans la mesure :

- ou l'océan est suffisamment « perceptible » (vision lointaine du cordon dunaire) : les peuplements doivent être suffisamment éloignés pour respecter les échelles de profondeur et éviter de fermer la perspective
- ou cette perspective reste « encadrée » par des peuplements forestiers de part et d'autre de l'accès.

Une attention particulière doit en permanence être portée au traitement de l'entrée de ces fenêtres :

- Afin de renforcer le lien naturel entre la forêt et l'océan (reprise efficace de la toponymie des plages desservies),
- Afin de renforcer auprès du grand public l'image du gestionnaire patrimonial qui est à l'origine de la mise en place de la plupart des équipements d'accueil en milieu naturel sur l'ensemble du littoral,
- Afin de renforcer l'effet de « seuil » que peut constituer, pour le grand public, l'entrée dans un milieu naturel préservé et à respecter en tant que tel,
- Afin de compenser l'absence de possibilités de mise en valeur réelle des entrées de forêt,
- Afin d'informer et de canaliser le public tout en veillant à l'intégration optimale des équipements mis en place et au respect des prescriptions de la charte littoral.

Les équipements d'accueil

Les équipements mis en place dans le cadre des « plans plage » :

- ont fait l'objet d'une analyse paysagère spécifique,

- répondent à des critères établis dans le cadre de la charte littorale (type de mobilier, signalétique, principes généraux et conditions d'implantation...).

Une analyse complémentaire n'apparaît pas nécessaire dans la mesure où le respect des prescriptions de la charte existante permet l'entretien et le renouvellement du mobilier dans un souci d'intégration optimum.

Une analyse spécifique devra être établie cas de projet nouveau.

La frange Ouest et le Lac de Cazaux

La limite Ouest de la forêt (parcelles 1 et 2) se situe en périphérie des zones littorales du Lac de Cazaux, identifiées comme milieu d'intérêt patrimonial et archéologique soumis à une fréquentation importante.

Au vu de la topographie locale et de la végétation extérieure à la forêt, ces limites demeurent cependant peu perceptibles du public fréquentant les abords du lac, et une analyse détaillée n'apparaît pas nécessaire.

2.5.2.5 - Identification des points noirs paysagers

Les points noirs identifiés sont les suivants :

- La Salie Nord : citerne DFCI recouverte de graphitis, ligne EDF aérienne, ligne télécom aérienne
- La Salie Sud : wharf de la salie et équipements attenants (usine de dilacération)
- Limite sud ouest : présence en bordure de RD 218 d'une clôture non entretenue (terrain militaire du Trencat)
- La dune située face à la zone d'érosion de la Lagune : lisère franche liée à la réalisation de coupes préventive à l'érosion, présence de souches déstabilisées sur la corniche,...

2.6 - Richesses culturelles

Le cippe Brémontier situé parcelle BL4 sur la commune de la Teste de Buch a été érigée en 1819 en mémoire à l'inspecteur général des ponts et chaussées Brémontier qui grâce à ses travaux sur les dunes sauva le village de la Teste de Buch de l'ensablement ;

Cette parcelle de 28 ares est maintenant enclavée dans un secteur urbanisé

Sur la parcelle 101, on retrouve également des vestiges d'un bâtiment des « Ecoles de Plein Air ». Cette institution créée en 1936 avait pour but d'envoyer des enfants victimes de problèmes pulmonaires en bord de mer. Ce site n'a fonctionné que quelques années entre 1937 et 1940 ; Le bâtiment a ensuite été occupé par les militaires allemands.

Les principaux éléments du patrimoine historique de cette forêt sont les maisons forestières et les cabanes de résiniers :

- la Maison forestière des Gaillouneys a été construite par le service de ponts et chaussées au début des travaux d'ensemencement de la dune. C'est sur le site des Gaillouneys que vivaient de nombreuses personnes travaillant en forêt : en effet les bois exploités en forêt

étaient acheminés jusqu'aux Gaillouneys . Sur ce site ces bois étaient pesés pour leur commercialisation puis mis à l'eau et chargé sur des challans à destination des mines du Nord de la France ou de la Grande Bretagne. Ce site permettait également la surveillance de la forêt : il était à l'extrémité de la route créée en 1936 et reliant le massif aux villages du Pyla et de la Teste.

La liaison avec Biscarosse fut réalisée ultérieurement par l'armée allemande..

L'électrification de cette maison fut réalisée en 1985 ainsi que l'alimentation en eaux potable

- la maison forestière de la Salie fut construite vers 1870 par le service des Eaux et Forêts. Elle comprenait deux logements de fonction et un logement de passage pour les officiers. Ses occupants étaient chargés de la gestion et de la surveillance de la forêt.
- une maison similaire au poste de la Salie existait également au Trencat et était composé de deux logements de fonction . Suite à l'échange de 1956 avec le Ministère de l'armée, cette maison a été cédée aux militaire qui en compensation ont construit une nouvelle maison forestière le long du CD 218 à la limite du département des landes (parcelle 34) Cette maison non utilisée et en mauvais état a été détruite en 2001.
- la maison forestière du poste des douanes a été construite dans les années 1820 et était composée de deux logements de fonction pour des douaniers. Un poste similaire existait alors au niveau de la dune du Pyla . Il n'existe plus, ayant été ensablé vers 1927. Après la seconde guerre, le bâtiment est remis aux Eaux et Forêts.. Depuis 1988, il est occupé en permanence par un gestionnaire de la forêt.
- les maisons de la salie et du poste des douanes furent électrifiées en 1982 grâce aux travaux de création du wharf mais leur alimentation en eau potable n'est intervenue qu'en 1999
- les cabanes de résiniers étaient également nombreuses, la plupart sont détruites :
 - Cabane de Maubruc : elle fut démontée puis reconstruite sur le site de l'écomusée de Marquèz
 - Les cabanes du chemin de fer, Grand lettas, la Salie et Curepipe (nord) furent détruites
 - Seule reste viable à ce jour une cabane au lieu dit « Curepipe » sur la parcelle 2. Elle constitue un témoin de cette époque du gemmage et est située sur un site remarquable : elle surplombe le marais de Peyroutas et l'étang de Cazaux –Sanguinet. Il s'agit d'un bâtiment en bois installé sur un soubassement en pierre. La cheminée est également en pierre.
En cas de dégradation des moyens devront être mis en œuvre pour maintenir en état cette unique construction traditionnelle.

2.7 - Sujétions diverses

Les classements par rapport au PLU de la commune de La Teste de Buch, document approuvé le 11 12 2001 sont les suivants:

La totalité du massif est classé en zone ND, zone naturelle à protéger

Les zonages suivants sont en application :

- NDl : concerne les espaces protégés au titre de la loi littoral
- NDlr : concerne les espaces protégés au titre de la loi littoral et soumis au plan de prévention des risques « recul du trait de cote »
- NDlfu : concerne les espaces protégés au titre de la loi littoral et au titre du site classé de la forêt usagère

- NDK : espaces où sont autorisés les infrastructures d'accueil type « camping »
- NDKLr : idem classement précédant mais avec application du plan de prévention des risques « recul du trait de cote »
- NDS : concerne les terrains sans classement particulier

2.8 - Statuts et règlements pour la protection des milieux se superposant au régime forestier

Les mesures de protection suivantes concernent la forêt domaniale de la Teste :

- site naturel classé de la dune du Pyla et de la forêt usagère
décret du 28 06 1994
parcelles 1, 2 et 101 parties
Deux projets importants concernent ce site classé :
 - élaboration d'une chartre forestière (maître d'œuvre Conseil Général)
 - classement en site Natura 2000 (proposition Diren 2005)
- site inscrit depuis le 01 10 1979 : littoral et extension du Site de la forêt usagère concerne la totalité de la forêt
- la loi littorale (loi du 10 juillet 1975) s'applique sur toutes les parcelles situées à l'Ouest du CD 218 mais également sur les parcelles 1 et 2 à Curepipe.
- Pan de prévention des Risques d'avancée dunaire et de recul du Trait de cote ; Il concerne toutes les parcelles de la seconde série
- Un espace naturel sensible est identifié au Nord de la forêt domaniale. Il concerne les zones littorales privées des Gaillouneys et la parcelle 101 en partie.

2.9 - Consultation des collectivités locales

Par courrier toutes les communes limitrophes de la Teste de Buch ont été contactées afin qu'elles fassent part de leurs remarques sur la gestion de la forêt domaniale et de leurs attentes liées à ce massif. Il n'y a pas eu de réponse de leur part.

Une réunion a eu lieu en mairie de la Teste de Buch avec les collectivités locales et diverses associations ;

Cette réunion avait pour but de présenter le massif domanial, les objectifs du futur aménagement et de recueillir les observations et critique des participants

En annexe 6 figure le compte rendu de cette réunion.

TITRE 3 –GESTION PASSEE

3.1 - Traitements sylvicoles

3.1.1 – Historique de l'évolution de la forêt sur la partie littorale de la Teste

Ce chapitre s'appuie sur les conclusions d'un document réalisé en 1995 par JP MAZZAGGIO qui a réalisé une étude sur la prise en compte des feuillus dans la gestion forestière ;

1 Une forêt relique

L'étude des cartes réalisée par MASSE (XVIII siècle) et CASSINI (1750-1789) permettent de tirer les conclusions suivantes :

- une forêt existait entre Arcachon et la forêt usagère de Biscarosse.
- On retrouve deux grandes périodes d'invasion du sable : la fin du XII siècle et ensuite entre le XVI et le XVIII siècle.
- Cette forêt était composée en majorité de pins, les chênes étant éliminés par l'action de l'homme.

2 la fixation des dunes

Les autorités furent sensibilisées à la fixation des dunes côtières suite à des projets d'infrastructures maritimes :

- 1768 Vauban fait étudier l'installation d'un port en eau profonde sur le bassin d'Arcachon
- 1778-1781 Charleroi de Villers étudie le percement d'un canal entre Arcachon et Bayonne

Les populations locales étaient directement menacées par l'avancée des sables :

- les champs étaient envahis
- les dunes proches du bourg de la Teste avançaient de 36 m/an entre 1787 et 1795
- les flots de forêts anciennes étaient menacés.

Les premiers essais de boisement avaient été réalisés par Alain de Ruat Capitaine de Buch qui les réalisa vers 1734 sur la Seigneurie de la Teste.

La technique d'installation était connue et appliquée (Abbé d'ESBIEZ à Saint Julien en Born), mais les semis étaient régulièrement détruits par le pâturage ou les incendies provoqués par les bergers.

En 1787 BREMONTIER lance le programme de fixation des dunes grâce à l'appui des pouvoirs publics. (commission des dunes) Les semis sont réalisés entre des cordons de fascines qui bloquent le sable.

Ces semis à base de graines de pin maritime de genêt sont couverts de branchage pour neutraliser l'action du vent.

Ces boisements sont poursuivis par l'Etat, service des ponts et chaussée qui devient propriétaire de ces terrains si les anciens propriétaires avaient renoncé à leurs droits.

De 1807 à 1816 les terrains constituant aujourd'hui la forêt domaniale de la Teste sont ensemencés

En 1863, une loi autorise l'Etat à aliéner ces terrains.

Les terrains restants furent confiés à l'administration des Eaux et Forêt qui avait pris la relève du Service des Ponts et Chaussées.

3.1.2 – Traitements antérieurs

Le premier aménagement a été approuvé le 18 novembre 1879.

Le massif domanial se composait de cantons isolés et du massif littoral:

- la teste ancienne située entre le village de la Teste et le Bassin d'Arcachon se composait des Cantons de La Pachon, La Juge, le Port, Le Peynaud, Bernet, les Abatilles, le Moulleau, Cartey, Pilat et Sablonney (soit environ 300 hectares)
- la Teste nouvelle (environ 2 140 ha) était située le long du littoral entre le bassin d'Arcachon et la limite du département de la Gironde

L'aménagement en vigueur définissait deux sections

- l'une comprenant les cantons isolés et la zone littorale était laissée hors aménagement. La zone littorale était maintenue en massif serré et ne comportait que des éclaircies jardinatoires d'arbres dépérissant après gemmage à mort
- l'autre section située à l'Est la zone de protection constituait une série unique d'exploitation et était traitée en pleine futaie par la méthode de réensemencement naturel et des éclaircies. La révolution normale était fixée à 72 ans, mais l'âge des peuplements ne permettant pas son application. On prévoyait donc une révolution transitoire de 60 ans.

Le second aménagement fut approuvé le 24 août 1934 et maintenait le régime de la futaie par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies. Il définissait également deux sections :

- une section hors aménagement de 750 ha formait la série de protection,
- une série de futaie régulière sur 1591 ha constituait la section dite « d'exploitation ». La révolution était fixée à 64 ans

Enfin une nouvelle révision est approuvée le 5 février 1954. La forêt était alors divisée en 3 séries :

- la première série dite de Maubruc (750 ha) était constituée des terrains incendiés en 1944 La révolution était de 68 ans et l'objectif de production était l'obtention de bois d'œuvre
- la seconde série dite de la Barrique (670) était une unité expérimentale ayant pour objectif la production de bois d'industrie à 42 ans avec application du gemmage intensif
- la série hors cadre (618 ha) avait un objectif de protection

3.1.3 - Dernier aménagement forestier

La dernière révision d'aménagement a été approuvée le 26 février 1975. Cet aménagement couvrait la période 1974 – 2003 pour une surface de 2196.68 ha.

L'objectif de production de bois d'œuvre sur ce massif était affirmé, ainsi que la vocation de protection des parcelles les plus à l'Ouest

Apparaît pour la première fois la prise en compte du développement du tourisme sur ce massif : des coupes paysagères sont envisagées ainsi que l'amélioration des infrastructures d'accueil.

Enfin le gemmage est abandonné.

La forêt est divisée en deux séries :

- **La première série dite de « production » est aménagée en futaie de pin maritime par la méthode du groupe de régénération strict** (1611.55 ha) La révolution est fixée à 60 pour un diamètre de 35-40 Cm de diamètre. La régénération se fait par coupes rases, les volumes récoltés sont estimés à 200-250 m³/ha
- **la seconde série dite de « protection » est aménagée en futaie régulière, la régénération naturelle est obtenue après coupe rases sur de petites placettes.** (348.16 ha). Les coupes rases sont également programmées à 60 ans pour un diamètre d'exploitabilité fixé à 35 cm et un volume lors de la coupe de régénération estimée à 160-200m³/ha.

Les coupes de régénération prévues représentaient :

- série 1 : 631.36
- série 2 : 47.80 ha

Sur la période 1974- 2003, les surfaces suivantes ont été effectivement mises en régénération :

- série 1 : 603.74 ha
- série 2 : 76.43 ha

La surface totale régénérée est donc de 680.17 ha, ce qui représente la prévision à 1% près (679.16ha)

La régénération naturelle assistée étant systématiquement utilisée, la surface mise en régénération est proche de la surface effectivement régénérée(93 %).Les parcelles exploitées mais non régénérées sont des parcelles de pins d'origine ibérique qui seront reboisées au cours du cet aménagement.

Le volume exploité, les deux séries cumulées, est de 145 578 m³ soit 97 % de la prévision (150 130m³)

Concernant les coupes d'amélioration, par contre, il a été constaté un écart important par rapport aux prévisions puisqu'il était prévu de parcourir 6 072 ha et de récolter 128 715 m³ alors que **seulement 3 650 ha ont été effectivement parcourus (60% de la prévision) pour 84 560 m³ récoltés (65 % de la révision)**

Ceci s'explique par deux phénomènes :

- les peuplements en place sont souvent moins denses que les scénarios sylvicoles ne le prévoit. Ceci a parfois provoqué l'ajournement ou la suppression de certaines coupes
- certaines régénérations faites sur la période d'aménagement 1974-2003 ont connu des difficultés, ce qui a conduit à retarder la première éclaircie prévue à 18 ans et plus généralement réalisée vers 22 ans en regroupant parfois la première et la seconde éclaircie.

- les recettes liées à la chasse correspondent à la moyenne des recettes sur les sept dernières années
- les recettes liées aux concessions correspondent la moyenne des recettes sur les 12 dernières années

Travaux

Travaux de mise en régénération

Les travaux de régénération ont été réalisés conformément aux normes suivantes (DILAM des dunes Littorales de Gascogne)

- 112P.M10 : régénération naturelle assistée par semis en plein sur la grande majorité de la surface
- 113P.M20 : régénération naturelle assistée par semis en plein après arrachage et andainage des rémanents de coupe et du sous étage, parcelle 11,12, et parcelle 34 afin de s'affranchir des jeunes pins naturels issus du peuplement en place d'origine ibérique.
- 113P.M30 : régénération artificielle par semis en ligne après ouverture de sillons Cette technique a été généralement utilisée sur des parcelles où le sous étage dense laissait supposer des difficultés de régénération (parcelle 5a, 7a, 8a, 10a, 102p) mais également suite à des échecs de la régénération naturelle assistée et sur des parties de parcelles (28b, 29b, 30,31p,32p,33p.)
- 113P.M41 : plantation en ligne (parcelles 13, 30c). Ces plantations font suite à des échecs de semis.

Les échecs de régénération, toutes techniques confondues ne concernent que 58 hectares sur les 680 ha régénérés soit 8.5 % de la surface.

Ces chiffres sont à moduler avec la réussite qualitative des régénérations. En effet certaines parcelles n'ont pas été reprises malgré la faible densité des régénérations. Généralement ces peuplements ont une densité de 200 à 500 tiges/ha à 20 ans, le sous étage feuillu est dense et l'objectif de production sur ces parcelles peut être maintenu (parcelles 12b, 29d, 31bd,32b 33b)

Travaux d'entretien des peuplements

Ils ont consisté généralement :

- à faire un dégagement de semis l'année n+2
- à faire un dégagement de semis et le premier dépressage, après cloisonnement, l'année n+4
- à réaliser le second dépressage entre n+7 et n+9
- des élagages de pénétration étaient réalisés systématiquement au moment du second dépressage
- des élagages de formation (entre 3 et 5 mètres)ont été rares et réservés à quelques parcelles bien venantes (parcelle 10,11, 12 13)

Fossés

Il n'y a pas de fossé sur ce massif. Le sol sableux et l'absence de nappe perchée permet une infiltration rapide des précipitations

3.4.3 – Place de dépôts

On recense 22 places de dépôts aménagés fin 2003

3.4.4 - D.F.C.I.

Pare feux (annexe 8)

Le massif est cloisonné par de nombreux pare feux ils ont en général une emprise de 10 mètres, et sont maintenus à sable blanc.

Leur linéaire représente 42 km soit une surface cumulée 41,21 ha

Ces infrastructures ont avant tout une vocation de desserte

Il existe le long du CD 218 un garde feux qui permet d'avoir le long de cette route très fréquentée une coupure de végétation plus importante mais également de permettre en cas d'embouteillage en saison estivale entre la Petit Nice et la Salie de faire circuler des engins tout terrain.

Piste DFCI et chemins de déserte (annexe 9)

Le chapitre « réseau routier » détaille les voies revêtues ou empierrées équipant ce massif. Ces routes sont stratégiquement importantes car elles permettent l'évolution d'engins dans de bonnes conditions.

Elles sont en bon état et entretenue annuellement : fauchage des accotements, entretien des chaussées.

Notons la présence d'une voie de secours transformée en piste cyclable qui permet de désenclaver par l'ouest tous les parkings aménagés dans le cadre du plan plage.

Un réseau de chemins permettant l'accès aux parcelles est également identifié et répertorié dans l'atlas régional des équipements DFCI : cf. carte des infrastructures

Ces pistes représentent un linéaire total de 33.7 km

Ils sont entretenus périodiquement (tous les 3 à 4 ans) broyage de l'emprise et élagage

Points d'eau

Les points d'eau utilisables sont les suivants :

- Bornes incendies : ces bornes implantées sur le réseau d'alimentation en eau potable sont au nombre de 12. Elles sont situées en bord du CD 218 sur les parkings aménagés dans le cadre du plan plage ou à proximité des maisons forestières.
- Forages en diamètre 20 : il y en a également douze sur le massif, mais il en existe également en forêt privée à proximité
- Citernes de stockage : elles sont au nombre de trois, d'une capacité de 60m3 chacune

Ce massif est donc bien équipé en points d'eau, avec néanmoins un déficit d'équipements dans sa partie Sud

Barrières et panneaux

Tous les accès pénétrant en forêt et interdits au public partant du CD 218 sont fermés par des barrières en bois ou métalliques ; des panneaux informent les promeneurs de la vocation strictement forestière de ces voies ainsi que sur le règlement s'y appliquant.

Les voies faisant partie de l'atlas départemental DFCI sont identifiées par des panneaux ou par des pochoirs à la peinture sur des arbres.

3.4.5 – Equipements d'accueil du public.

Quatre sites ont été aménagés dans le cadre du programme plan plage (cf. chapitre 2.4).

Les infrastructures mises en place sont normalisées :

- organisation générale du site
- largeur des voies
- sens de circulation
- charte signalétique

En 2003, les équipements suivants sont recensés :

le Petit Nice

- voie de desserte de parking : 4047 ml
- voie de secours : 430ml
- places de stationnement : 2100
- 1 parking bus (5 emplacements)
- deux parkings à motos
- 55 tables banc
- un caillebotis large (1.3) permettant l'accès à la plage avec une plate forme stabilisée sur la plage : 60ml
- accès divers en caillebotis : 25ml
- 1 kiosque d'information sur les milieux naturels et la gestion forestière
- 3 buvettes restaurant
- un bloc sanitaire avec lave main et 5 WC dont un pour handicapés
- un poste de secours permanent destiné à la surveillance de la plage
- une aire d'hélicoptère permanente
- des parkings à vélos
- divers panneaux destinés au guidage des véhicules et des piétons
- des panneaux temporaires liés à la surveillance des plages
- des clôtures permettant de guider les promeneurs et d'éviter qu'ils ne cheminent dans la dune

La Lagune

- voie de desserte de parking : 3 450 ml
- voie de secours 675 ml
- places de stationnement : 1500
- 25 tables banc

- 1 buvette restaurant
- un bloc sanitaire avec lave main et 8 WC dont deux aménagés pour les personnes handicapées
- un poste de secours et de surveillance de la plage temporaire
- une aire d'hélicoptère temporaire
- accès divers en caillebotis : 30ml
- des parkings à vélos
- divers panneaux destinés au guidage des véhicules et des piétons
- des panneaux temporaires liés à la surveillance des plages
- des clôtures permettant de guider les promeneurs et d'éviter qu'ils cheminent dans la dune
-

La Salie Nord

- voie de desserte de parking : 1155 ml
- voie d'accès au parking 690 ml
- place de stationnement : 700
- 15 tables banc
- 1 buvette restaurant
- un bloc sanitaire avec lave main et 8 WC dont deux aménagés pour les personnes handicapées
- un caillebotis 520 m permettant l'accès à la plage
- accès divers en caillebotis : 30ml
- un poste de secours et de surveillance de la plage temporaire (sur le DPM)
- une aire d'hélicoptère temporaire (sur le DPM)
- des parkings à vélos
- divers panneaux destinés au guidage des véhicules et des piétons
- des panneaux temporaires liés à la surveillance des plages (sur le DPM)
- des clôtures permettant de guider les promeneurs et d'éviter qu'ils cheminent dans la dune

La Salie Sud

- voie de desserte de parking : 545 ml
- voie d'accès au parking : 1075 ml
- place de stationnement : 250 places
- 10 tables banc
- 1 buvette restaurant
- un caillebotis 350 m permettant l'accès à la plage
- des parkings à vélos
- divers panneaux destinés au guidage des véhicules et des piétons
- des clôtures permettant de guider les promeneurs et d'éviter qu'ils cheminent dans la dune

L'état général des ces équipements est variable. Toutes les opérations d'entretien et de renouvellement sont réalisées :

- sur des crédits spécifiques alloués par la Commune le Département et l'Etat
- dans le cadre de la normalisation des équipements plan plage

les travaux suivants sont régulièrement mis en œuvre :

- le réseau routier est annuellement entretenu : les nids de poules comblés et des tronçons bénéficient périodiquement d'une réfection généralisée.

Néanmoins on constate :

- une dégradation générale des rives des chaussées

- un bossellement des chaussées du aux racines des pins
- les places de stationnement en écorces sont régulièrement entretenues et en bon état général
- le mobilier bois (caillebotis, panneaux, tables-bancs) sont également régulièrement entretenus et remplacés après dégradation
- les clôtures de protection et de guidage sont également dans un état satisfaisant.
- Les blocs sanitaires sont en bon état
- Par contre on constate une dégradation de l'état boisé des parkings :
 - du Petit Nice dans sa lisière Ouest : ces peuplements sont situés très près de l'océan. Ils dépérissent régulièrement et leur renouvellement est difficile : secteurs soumis aux embruns salés
 - de la salie Nord : une partie du parking est située sous des peuplements âgés et gemmés : leur renouvellement par bouquet a débuté mais il devra pour des raisons paysagères être étalé sur plusieurs années. Dans le cas où des problèmes de sécurité se poseraient il y aura lieu soit d'accélérer le renouvellement, soit de fermer certaines parties du parking

Piste cyclables 12.5 km:

Elles font partie du réseau régional permettant la liaison entre la Pointe de Grave et le Pays Basque

Elles ont une largeur de 2 mètres et sont en bon état sur 10.5 km (revêtement en enrobé récent)

Il reste 2km en bicouche, dans un état moyen et qui devra être refait dans les 3 ans.

3.5. - Equipements destinés à l'observation et à la recherche

Un groupe d'intérêt scientifique a été créé en 1993 entre plusieurs organismes forestiers afin de mettre en place une « Coopérative de modélisation de la croissance du Pin maritime »

La coopérative a pour objectif le recueil et la mise en commun de données scientifiques sur la croissance des peuplements, destinées à l'établissement de modèles de croissance et de références techniques.

En forêt domaniale de la Teste deux essais sont installés sur les parcelles 10b et 33c

Un volet important de recherche concerne l'évolution du milieu dunaire, plusieurs actions sont menées :

- le suivi du trait de côte :
- Il a été mis en place en 1988/1989 et consiste à suivre des transects matérialisé sur le terrain
- deux transects sont suivis sur la FD Teste : G19 et G20

- Ce suivi permet de connaître l'évolution géomorphologique de la dune ainsi que l'évolution des formations végétales.

- l'Observatoire de la côte Aquitaine

- une opération « Observatoire de la côte aquitaine » est retenue au contrat de plan Etat Région 2000-2006
- Ce projet regroupe l'Etat, la Région Aquitaine, le BRGM,, et l'ONF
- Il a pour objectif de fournir un outil de gestion prévisionnelle de la côte
- Cette opération comprend trois phases :
 - une évolution historique du trait de côte (1820-2000)
 - un suivi périodique du milieu : levé topo-bathymétrique de la haute plage, vues aériennes, levé des profils de plage
 - un diagnostic d'évolution et recommandations

- le sommier dune

Il a pour but :

- de garder en mémoire les travaux réalisés
- d'analyser l'efficacité des actions menées
- de rendre compte de l'utilisation des crédits publics
- d'être un outil d'évaluation du patrimoine

Il regroupe les éléments suivants :

- la photo aérienne du site en 1998 ainsi que les éléments morphodynamiques : trait de côte, facies, morphologie
- le descriptif technique et financier des travaux réalisés
- une cartographie de ces travaux
- un report des évolutions morphologiques liées à la dynamique naturelle ou à un événement climatique.

TITRE 4 - SYNTHÈSES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

Cet aménagement est réalisé pour une période de 18 ans : 2004 -2018
Il assure donc une continuité avec l'aménagement précédent couvrant la période 1974 - 2003.
Les coupes réalisées par anticipation à l'agrément du présent document (période 2004-2005) ont été effectuées dans le prolongement des prévisions du document précédent et en obtenant les autorisations nécessaires dans le cadre de la réglementation liée au Site Classé (avis favorable de la Commission départementale des sites du 12 octobre 2005 concernant la coupe rase de la parcelle 1 b)

4.1 - Problèmes posés - Solutions retenues

Le contexte social et touristique du secteur sud bassin a énormément changé depuis trente ans :

- développement démographique des agglomérations
- développement de la fréquentation estivale en bord de plage

La fréquentation des infrastructures d'accueil : parking, piste cyclable est donc importante tout au long de l'année.

De plus la route reliant Biscarosse plage à La dune du Pyla est également très fréquentée.

Ce public a des exigences vis à vis de cette forêt qui doivent être prises en compte :

- **état irréprochable des équipements mis à disposition**
- **silviculture adaptée, qui rend supportable les impacts paysagers des coupes rases de régénération**

Concernant les peuplements forestiers, plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

L'histogramme des classes d'âge montre que :

- qu'il existe très peu des vieux bois âgés de 50 à 60 ans.
- Qu'il reste quelques parcelles âgées de plus de 65 ans généralement situées aux abords des parkings ou limitrophes de coupes rases réalisées récemment
- un excédent de bois âgés de 30 à 50 ans

Il conviendra donc de retenir une surface à régénérer le plus près possible de la surface d'équilibre sans pour autant s'obliger à exploiter des peuplements trop jeunes

La répartition spatiale des classes d'âges est également une difficulté puisque de nombreux peuplements situés le long du CD218 ont le même âge. **L'intégration paysagère des coupes devra prendre en compte ce problème et conduira éventuellement à anticiper ou à différer la régénération de certains peuplements**

La partie Sud Est du massif (parcelles 31, 32 33) présente les caractéristiques suivantes :

- elles ont de 19 à 22 ans, ce qui représente le long du cd 218 des peuplements homogènes sur 2.5 km.

- La réussite de la régénération a généralement été bonne dans la partie ouest des parcelles (bord de route) et plus laborieuse à l'intérieur des parcelles, avec généralement des bois plus branchus

Il conviendra donc de mener une sylviculture dynamique sur ces parcelles de façon à, éventuellement lors du prochain aménagement, pouvoir anticiper des coupes rases pour des raisons paysagères ou sylvicoles (production de bois d'œuvre de qualité incertaine)

Le sous bois dense et dynamique est un atout pour le paysage et la biodiversité. Par contre il devient un handicap lors des régénérations :

- en augmentant les coûts des entretiens
- en rendant plus aléatoire la réussite des régénérations : il est constaté que plus le sol s'enrichit chimiquement et plus la réussite des régénérations est aléatoire
- il conviendra de faire le maximum afin d'obtenir des régénérations complètes en pin maritime
- il faudra tout de même accepter d'avoir des échecs localisés de la régénération ou des densités de jeunes peuplements inférieurs aux normes, dans la mesure où l'objectif production de bois d'œuvre est conservé et si les trouées sont boisées en feuillus.

Certaines parcelles d'origine ibérique ne peuvent pas être reboisées par régénération naturelle assistée.

Elles devront donc être reconstituées par des techniques artificielles qui généralement sont plus aléatoires, et ne préservent pas aussi bien les qualités environnementales des parcelles.

L'intégration paysagère des coupes rases devra être systématiquement recherchée en **adaptant l'emprise et la localisation des coupes** aux enjeux paysagers mais également en mettant en place des **lisières irrégulières**

Enfin l'érosion dunaire est à prendre en compte :

- dans la gestion forestière en conservant des peuplements de protection sur une assez grande largeur
- dans la conception des infrastructures d'accueil du public en prévoyant leur installation à une distance compatible avec leur durée de vie.

La vocation environnementale de ce massif doit également être prise en compte et confortée :

- mise en œuvre de techniques sylvicoles respectueuses de la biodiversité : importance du sous bois feuillu
- maintien d'îlots de vieillissement de vieux pins, refuge pour l'avifaune et l'entomofaune
- importance donnée aux feuillus en tant qu'essence principale de la strate arborée : pentes Est de dunes, échecs de régénération en pins maritimes, ...
- mise en œuvre de mesures de conservation pour les habitats prioritaires et les espèces floristiques remarquables.

Le site classé de la dune du Pyla et de la forêt usagère concerne deux secteurs de la forêt domaniale. Ce classement est justifié par les qualités paysagères et environnementales de ces sites. **Ces deux vocations devront être confortées en fonction des enjeux réels**

4.2 - Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries

Malgré le développement de l'activité touristique et des contraintes paysagères, il n'a pas été jugé de remettre en cause la division en deux séries de l'ancien aménagement.

La première série est dénommée « série de production tout en assurant de protection générale des milieux et des paysages »

Les règles sylvicoles devront permettre la production de bois d'œuvre de pin maritime tout en prenant en compte des dispositions paysagères (surface de coupes rases, traitement des lisières) et la préservation de la biodiversité (rôle du sous étage feuillu, ...)

La seconde série est donc dénommée « série d'accueil du public et de protection physique et paysagère ».

Les zones strictement d'accueil (parking plan plage) sont en totalité situées dans la seconde série.

Elle sera traitée en futaie régulière mais des règles sylvicoles particulières s'appliqueront en fonction des milieux rencontrés

- sur la zone dunaire seront mis en œuvre les travaux conservatoires nécessaires afin de conforter les qualités environnementales de ces milieux
- les peuplements forestiers constituant l'ourlet pré-forestier (sous parcellaire Z) seront gérés de manière irrégulière de façon à préserver leur rôle de protection
- les zones d'accueil du public dense (parking) seront traitées par petits bouquets ou pied par pied de façon à optimiser la prise en compte des contraintes de sécurité et de paysage
- les peuplements forestiers autres bénéficieront d'une sylviculture adaptée à leur rôle de protection physique et à leurs intérêts environnementaux. Ils auront de plus un objectif secondaire de production sur les parties les plus fertiles et de protection paysagère à proximité des zones fréquentées. La surface et la disposition spatiale des coupes rases seront particulièrement étudiées.

La production ligneuse sera axée sur la production de bois d'œuvre de qualité.

4.3 - Décisions fondamentales relatives à la première série

4.3.1 - Mode de traitement - Méthode d'aménagement

La forêt sera traitée en futaie régulière de pin maritime.

4.3.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité

L'essence principale objectif est le pin maritime, sauf sur quelques sous-parcelles (sous parcelles F) où la production de pin n'est pas possible (fortes pentes) ou non souhaitables (peuplement feuillu en place)

Les critères d'exploitation sont ceux de la Directive Locale d'aménagement des dunes Littorales de Gascogne :

Classe de fertilité	Age d'exploitabilité	Diamètre objectif
1	45	45
2	50	40
3	55	40
4	60	35
5	65	30

Le sous étage sera dans la mesure du possible conservé dans un souci d'améliorer les qualités paysagères et environnementales des peuplements.

Parmi les essences feuillues les chênes seront privilégiés par rapport à l'arbousier

Dans les parcelles à vocation feuillue, il n'y pas d'essence objectif. Les chênes pédonculés, lièges et taurins et éventuellement l'arbousier sont les essences principales.

A noter qu'actuellement certaines zones en fortes pentes sont encore boisées en pin maritime. Lors de la coupe rase des sous-parcelle voisines, ces pins seront exploités tout en maintenant éventuellement 10 à 20% pour des raisons paysagères.

Lors des travaux de régénération ces zones ne seront pas travaillées, le développement des essences feuillues étant l'objectif.

Pour les calculs de l'effort de régénération, l'âge d'exploitabilité des peuplements feuillus est fixé à 120 ans.

Celui des peuplements résineux sur les pentes Est est fixé à 55 ans

Pour les calculs de SM et SD les peuplements irréguliers ne sont pas pris en compte vu qu'ils n'ont pas d'âge associé. De plus ces peuplements représentent des surfaces relativement peu importantes, leur non prise en compte altère donc peu les valeurs calculées de Sd et Sm

4.3.3 - Détermination de l'effort de régénération

- Surface à régénérer d'équilibre : Se

Dans une forêt équilibrée, la surface à régénérer pendant la période 2004-2022 (18 ans) serait de :

$$Se = \frac{SF2 \times 18}{50} + \frac{SF3 \times 18}{55} + \frac{SF4 \times 18}{60} + \frac{PF \times 18}{120} + \frac{PP.MV \times 18}{55}$$

SF2 : peuplements de fertilité 2

SF3 : peuplements de fertilité 3

SF4 : peuplements de fertilité 4

PF : peuplements feuillus

PP.MV : peuplements de pin maritime sur versant Est

$$Se = \frac{321.07 \times 18}{50} + \frac{889.91 \times 18}{55} + \frac{142.05 \times 18}{60} + \frac{56.42 \times 18}{120} + \frac{37.71 \times 18}{55} =$$

470.25 ha sur 18 ans soit 26.12 ha/an

- Surface à régénérer maximale théorique : Sm

L'âge limite d'exploitation du pin maritime est de 70-80 ans selon La DILAM « dunes littorales de Gascogne », pour les séries de production.

Etant donné que sur cette série nous avons des contraintes paysagères à prendre en compte, l'âge de 80 est retenu pour le calcul de SM.

Les contraintes liées au vieillissement sont les suivantes :

- sur 2004-2021 : les peuplements régénérés avant 1941 auront 80 ans fin 2021, soit 89.86 ha de peuplements soit **89.86 ha sur 18 ans.**
- sur 2022-2039 : les peuplements régénérés avant 1959 auront 80 ans fin 2039, soit 301.58 de peuplements soit **150.79 ha sur 18 ans.**
- sur 2040-2057 : les peuplements régénérés avant 1977 auront 80 ans fin 2057, soit 818.39 ha de peuplements soit **272.79 ha sur 18 ans.**
- sur 2058-2075 : les peuplements régénérés avant 1995 auront 80 ans fin 2075, soit 1212.24 ha de peuplements soit **303.06 ha sur 18 ans.**

La contrainte maximale théorique Sm est de 303.06 ha sur 18 ans, ce qui reste inférieure à Se (470.25 ha) donc **il n'y a aucune contrainte liée au vieillissement des peuplements.**

- Surface à régénérer minimale théorique : Sd

L'âge minimal d'exploitation du pin maritime en série de production est fixé à 35 ans par la DILAM

Ceci correspond à un volume unitaire lors de la coupe rase de 0.43 m³ en fertilité 3, niveau de fertilité le plus courant dans cette série. le sacrifice d'exploitabilité est donc important.

L'âge d'exploitabilité minimale pour la forêt domaniale de la Teste est donc porté à 40 ans

Les contraintes liées à la disponibilité en peuplements exploitables sont les suivantes :

- obligation de ne pas couper les peuplements régénérés après 1981 dans les 18 ans soit : **913.88 ha dans les 18 ans,**
- obligation de ne pas couper les peuplements régénérés après 1999 dans les 36 ans, soit 1277.20 ha, soit **638.6 ha en 18 ans.**

La contrainte minimale théorique Sd est de 638.60 ha sur 18 ans, ce qui est supérieure à Se (470.25 ha) donc **il y a donc pas de contrainte liée à la disponibilité des peuplements.**

Comme $Sm < Se < Sd$, alors la seule référence théorique à considérer est Se.

- Effort de régénération retenu : Sr

L'effort de régénération retenu est le suivant :

* Surface en attente de régénération (peuplements d'origine ibérique)	32.03 ha
* Surface à raser et régénérée sur la durée de l'aménagement	483.00 ha
* Surface à raser partiellement et non régénérée (pentes Est) (conversion de peuplements résineux en peuplements feuillus)	7.51 ha
TOTAL	522.54 ha

Sr est supérieur à Se(470.25ha) mais de manière peu importante :

- la surface réellement exploitée sera de 490.51 hectares ce qui est assez proche de Se
- 32.03 ha correspondent à des pins d'origine ibérique exploités avant 2004 mais qui sont à reboiser
- la Sr de la seconde série sera elle inférieure à Se, ce qui compensera le déficit de surface a régénérer de la seconde série

4.3.4 - Classement des unités de gestion (parcelles et sous parcelles)

Groupe de régénération

Nous distinguons trois sous groupe de régénération :

- Sous-groupe de régénération en attente de reboisement (Coupe avant le 01/01/2004 mais reboisement au cours de cet aménagement),
- Sous-groupe de régénération au sens strict (Coupe et reboisement sur la période 2004-2021),
- Sous groupe de conversion (confortement de la vocation feuillue des pentes Est).

La surface totale du **groupe de régénération** est arrêtée à **522.54 ha**.

Les coupes sont assises par contenance pure.

ATTENTION : Lorsque qu'une unité de gestion est divisée en sous unités, le principe suivant a été retenu :

- la partie en amélioration est dénommée « a » : exemple 19aa ou 19ba
- la partie en régénération est dénommée « r » et éventuellement suivi d'un chiffre si cette régénération n'est pas simultanée sur toute la surface en régénération : exemple 19ar1, 19ar2

Cette numérotation a été mise en place afin de ne pas figer la numération de ces parcelles vu que l'emprise exacte des îlots de régénération n'est pas définie dans l'aménagement :

- les années et surfaces de passage en coupe sont indiquées
- les coupes sont cartographiées de manière indicative dans la carte n°8 « Carte de localisation des coupes » mais leurs locations exactes et leurs formes seront définies au moment de l'inscription à l'état d'assiette comme indiqué au chapitre 5.4.4.3 (Actions paysagères : dispositions particulières liées à l'intégration des coupes de régénération)

Attente régénération		Groupe strict				Conversion P.M - Feuillus	
U.G	Surface	U.G	Surface	U.G	Surface	U.G	Surface
7b	4,02	1ar1,r2	19,44	22br	7,00	3fr	2,78
8b	2,75	1b	10,38	22c	15,77	14f	0,83
34b	10,50	2ar1,r2,r3	39,25	22dr	7,00	18f	1,31
35c	14,76	3b	4,45	23ar1,r2	17,00	21f	1,32
		4a	19,43	23cr	3,30	24f	1,27
		6a	5,71	23er	2,00		
		7ar1,r2,r3	37,69	23g	2,18		
		8ar1,r2	35,38	24ar	7,00		
		9a	4,59	24d	7,67		
		14ar	7,00	24e	2,67		
		14e	5,18	24hr	2,50		
		15ar	2,75	24k	10,88		
		15br	4,00	25c	13,34		
		15c	4,19	25d	11,23		
		17ar1,r2	28,00	26br	4,00		
		18ar1,r2,r3	28,50	27cr	9,00		
		19ar1,r2	14,00	34ar	7,00		
		19br1,r2	9,50	34dr1,r2	16,47		
		20r	15,00	35a	8,51		
		21ar1,r2	16,00	35br	8,00		
		22a	5,02	35dr	5,00		
Total	32,03		315,48		167,52		7,51

Document CONFIDENTIEL

Groupe d'amélioration

Il comprend toutes les autres parcelles forestières en dehors du groupe de régénération.

Le **groupe d'amélioration** a une surface de **924.62 ha**.

Les coupes sont assises par contenance

U.G.	Surface	U.G.	Surface	U.G	Surface	U.G	Surface
1f	2,03	12f	4,88	23ca	2,70	29b	1,11
2f	3,13	13a	7,39	23d	5,94	29c	17,98
3a	30,22	13f	0,59	23ea	3,02	29d	1,85
3fa	6,69	14aa	1,83	24aa	0,94	29f	0,87
4b	14,75	14b	6,94	24b	5,23	30a	18,33
4f	4,29	14c	2,40	24c	4,98	30b	10,84
5a	27,05	14d	5,08	24g	3,53	30c	9,55
5b	7,45	15aa	0,64	24ha	0,63	30f	1,72
5c	4,53	15ba	0,50	24i	2,69	31a	17,24
5f	3,63	15d	0,42	24j	2,19	31b	7,53
6b	6,16	15f	1,28	24l	2,12	31c	9,28
6c	16,15	16	31,97	24m	1,59	31d	8,07
6d	4,23	17aa	23,96	25a	7,89	31f	4,57
6f	4,53	17f	0,94	25b	9,86	32a	18,08
7f	3,98	18aa	13,13	26a	14,42	32b	21,20
8f	1,98	19aa	10,29	26ba	1,82	32f	3,94
9b	43,46	19ba	5,82	26c	12,26	33a	2,39
9f	1,52	19c	0,71	27a	19,87	33b	20,59
10a	41,35	20a	10,82	27b	17,71	33c	4,75
10b	4,04	21aa	10,72	27ca	2,01	33f	2,04
10f	5,07	22ba	4,91	27f	1,05	34aa	3,79
11a	44,77	22da	0,79	28a	23,65	34c	9,77
11f	6,00	22e	14,39	28b	13,26	34f	2,71
12a	36,65	22f	6,17	28c	13,14	35ba	0,53
12b	14,66	23aa	12,95	28f	2,42	35da	3,45
12c	3,46	23b	8,62	29a	15,44	35f	2,18
TOTAL		924,62					

Récapitulation des groupes

Groupe de régénération	SFR	522.54 ha
Groupe d'amélioration	FR	924.62 ha
TOTAL		1447.16 ha

4.4 - Décisions fondamentales relatives à la seconde série

4.4.1 - Mode de traitement - Méthode d'aménagement

La série sera traitée en futaie régulière de pin maritime

Néanmoins, certaines sous parcelles bénéficieront d'un traitement particulier lié à leur rôle spécifique :

- sous parcelles « Z » : bouclier de protection sur lequel il n'y pas de récolte de bois

- sous parcelle « P » : parking sur lesquels les pins sont exploités pour des raisons de sécurité ou de gestion des installations.

La régénération sur les zones d'accueil se fera donc

- par parquet (surface de 0.5 à 2 hectares) aux abords proches des parkings
- par bouquets sur les zones de parking (sous parcellaire P)

4.4.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Sur les parcelles boisées l'essence principale objectif est le pin maritime, sauf sur quelques sous-parcelles (sous parcelles F) où la production de pin n'est pas possible (fortes pentes) ou non souhaitables (peuplement feuillus en place)

Les critères d'exploitation sont ceux de la Directive Locale d'aménagement des dunes Littorales de Gascogne et sont identiques à ceux de la première série.

Par contre, les surfaces unitaires des coupes rases ainsi que leur forme seront adaptées à l'objectif de protection et d'accueil

Classe de fertilité	Age d'exploitabilité	Diamètre objectif
1	45	45
2	50	40
3	55	40
4	60	35
5	65	30

Vu que les peuplements de cette seconde série ont une productivité inférieure aux peuplements de la première série, l'âge d'exploitabilité des peuplements sera donc supérieur en seconde série.

Le sous étage sera également conservé dans un souci d'améliorer les qualités paysagères et écologique des peuplements mais également et surtout afin d'améliorer le rôle de protection de ces parcelles.

Ce sous étage joue un rôle important dans l'objectif assigné à cette série : briser les effets du vent et protéger les peuplements de la première série situés plus à l'Est

Pour les calculs de l'effort de régénération, l'âge d'exploitabilité des peuplements feuillus est fixé à 120 ans.

L'âge d'exploitabilité des peuplements situés sur parking est également fixé à 120 ans

Pour les calculs de SM et SD les peuplements irréguliers ne sont pas pris en compte (pas de récolte sur ces boisements de protection)

4.4.3 - Détermination de l'effort de régénération

- Surface à régénérer d'équilibre : Se

$$\text{Se} = \frac{\text{SF2} \times 18}{50} + \frac{\text{SF3} \times 18}{55} + \frac{\text{SF4} \times 18}{60} + \frac{\text{SF5} \times 18}{65} + \frac{(\text{PP.MP} + \text{PF}) \times 18}{120}$$

SF2 : peuplements de fertilité2

SF3 : peuplements de fertilité3

SF4 : peuplements de fertilité4

SF5 : peuplements de fertilité5

PF : peuplements feuillus

PP.MP : peuplements de pin maritime sur parking

$$\text{Se} = \frac{1.85 \times 18}{50} + \frac{71.32 \times 18}{55} + \frac{118.87 \times 18}{60} + \frac{34.19 \times 18}{65} + \frac{34.54 \times 18}{120} =$$

74.32 ha sur 18 ans soit 4.13 ha/an

- Surface à régénérer maximale théorique : Sm

L'âge limite d'exploitation du pin maritime est de 90 à 120 ans selon La DILAM « dunes littorales de Gascogne », pour les séries de protection.

Etant donné que sur cette série nous avons des contraintes d'accueil et paysagères à prendre en compte, l'âge de 120 ans

est retenu pour le calcul de SM.

Les contraintes liées au vieillissement sont les suivantes :

- sur 2004-2021 : les peuplements régénérés avant 1901 auront 120 ans fin 2021, soit 0 ha de peuplements soit **0 ha sur 18 ans.**
- sur 2022-2039 : les peuplements régénérés avant 1919 auront 120 ans fin 2039, soit 3.83 de peuplements soit **1.92 ha sur 18 ans.**
- sur 2040-2057 : les peuplements régénérés avant 1937 auront 120 ans fin 2057, soit 11.31 ha de peuplements soit **3.8 ha sur 18 ans.**
- sur 2058-2075 : les peuplements régénérés avant 1955 auront 120 ans fin 2075, soit 37.05 ha de peuplements soit **9.26 ha sur 18 ans.**
- sur 2076-2093 : les peuplements régénérés avant 1973 auront 120 ans fin 2093, soit 142.09 ha de peuplements soit **28.42 ha sur 18 ans.**
- sur 2094-2112 : les peuplements régénérés avant 1992 auront 80 ans fin 2112, soit 180.93 ha de peuplements soit **30.15 ha sur 18 ans.**

La contrainte maximale théorique S_m est de 30.15 ha sur 18 ans, ce qui reste inférieur à S_e (74.32 ha) donc **il n'y a aucune contrainte liée au vieillissement des peuplements.**

- Surface à régénérer minimale théorique : S_d

L'âge minimal d'exploitation retenu en série de protection est 40 ans, correspondant à l'âge proposé par la DILAM

Les contraintes liées à la disponibilité en peuplements exploitables sont les suivantes :

- obligation de ne pas couper les peuplements régénérés après 1981 dans les 18 ans soit : **157.10 ha dans les 18 ans,**
- obligation de ne pas couper les peuplements régénérés après 1999 dans les 36 ans, soit 180.02 ha, soit **90.01 ha en 18 ans.**

La contrainte minimale théorique S_d est de 90.01 ha sur 18 ans, ce qui est supérieure à S_e (74.32 ha) donc **il y a donc pas de contrainte liée à la disponibilité des peuplements.**
Comme $S_m < S_e < S_d$, alors la seule référence théorique à considérer est S_e .

- Effort de régénération retenu : S_r

L'effort de régénération retenu est de **84.75 ha**
Néanmoins, la surface de coupe rase n'est en réalité que de **54.20 ha**

Ces 54,20 ha sont donc inférieur à S_d (90.01) et S_e (74.32) pour plusieurs raisons :

- d'une part, une partie des parcelles de la seconde série est située en zone d'accueil dense où l'intégration paysagère des coupes doivent être bonne. Ceci amène donc à laisser vieillir des peuplements sur ces zones
- D'autre part ce déficit est compensé par la surface du groupe de régénération de la première série qui elle est excédentaire
- enfin, des coupes de régénération par bouquets seront réalisées sur le sous parcellaire P (zone de parking) mais elles ne sont pas mentionnées dans ce groupe de régénération. En effet, elles ne figurent pas à l'état d'assiette, leur programmation étant aléatoire et dépendra essentiellement: du recul du trait de côte et de l'état sanitaire des peuplements

4.4.4 - Classement des unités de gestion (parcelles et sous parcelles)

Groupe de régénération

L'effort de régénération retenu est le suivant :

* Surface en attente de régénération	30.55 ha
* Surface à raser et régénérée sur la durée de l'aménagement	54.20 ha
TOTAL	84.75 ha

Toutes les parcelles seront régénérées sur la durée de l'aménagement
Les coupes sont assises par contenance pure.

Unité de gestion	Surface
101d	0,90
101j	1,27
102gr	1,00
102hr	2,00
104ar	1,50
105br	1,50
105dr	2,00
105g	2,03
105h	1,17
105i	0,95
106b	4,45
106c	4,78
107a	6,93
107b	6,02
107c	8,58
107d	5,57
108ar	10,00
108b	7,07
108c	8,89
108d	8,15
Total	84,75

Groupe d'amélioration

Il comprend toutes les autres sous parcelles forestières en dehors du groupe de régénération :

- sous parcelles boisées parcourues ou non par des coupes de régénération
- sous parcelle P concernant les zones de parking
- sous parcelle Z concernant le peuplement d'arrière dune
- sous parcelle dune constituant le cordon dunaire littoral
- sous parcelle 106 W actuellement occupée par des installations du SIBA mais qui devrait redevenir un milieu dunaire en cours d'aménagement

Le **groupe d'amélioration** a une surface de **392.06 ha** ou **260.09 ha** en surface réduite.

Les coupes sont assises par contenance pure.

U.G.	Surface totale	Surface réduite	U.G.	Surface totale	Surface réduite	U.G.	Surface totale	Surface réduite
101a	0,92	0,92	102p	13,00	13,00	105da	1,32	1,32
101b	1,66	1,66	102z	6,91	6,91	105e	1,57	1,57
101c	1,25	1,25	102dune	0,68		105p	2,17	2,17
101e	0,92	0,92	103a	3,21	3,21	105z	8,48	8,48
101f	0,86	0,86	103b	2,90	2,90	105dune	31,19	
101g	0,63	0,63	103c	4,86	4,86	106a	4,97	4,97
101h	0,93	0,93	103d	11,83	11,83	106d	7,99	7,99
101i	0,58	0,58	103e	11,17	11,17	106z	13,52	13,52
101k	3,31	3,31	103z	13,03	13,03	106dune	26,10	
101p	12,96	12,96	103dune	2,36		106w	2,19	
101z	6,04	6,04	104aa	17,35	17,35	107z	12,07	12,07
101dune	6,25		104b	9,75	9,75	107dune	13,42	
102a	3,38	3,38	104c	12,95	12,95	108aa	1,56	1,56
102b	5,61	5,61	104p	5,55	5,55	108z	14,34	14,34
102c	10,29	10,29	104z	9,69	9,69	108dune	20,96	
102d	4,27	4,27	104dune	28,82				
102e	3,19	3,19	105a	3,98	3,98			
102ga	1,24	1,24	105ba	2,35	2,35			
102ha	3,25	3,25	105c	2,30	2,30			
Surface totale en ha				392,06				
Surface réduite en ha						260,09		

Récapitulation des groupes

Groupe de régénération	SFR	84.75 ha
Groupe d'amélioration	SFR	260.09 ha
Groupe d'amélioration (non boisé)		<u>131.97 ha</u>
TOTAL		<u>476.82 ha</u>

Aucune parcelle n'a été diagnostiquée de fertilité 1 ou 5 dans cette série.

Les tableaux suivants résument les sylvicultures proposées ainsi que les caractéristiques moyennes des éclaircies.

	Fertilité 2	Fertilité 3	Fertilité 4
E1	18 ans	22 ans	27 ans
E2	23 ans	28 ans	34 ans
E3	28 ans	35 ans	42 ans
E4	36 ans	45 ans	52 ans
CR	50 ans	55 ans	60 ans

L'annexe 10 détaille les données dendrométriques des peuplements avant et après éclaircie ainsi que les caractéristiques des éclaircies

Il est tout de même prévu une 5^{ème} éclaircie (E5) sur certains peuplements âgés de plus de 35 ans. Ces peuplements ont été généralement conduits conformément à une norme prévoyant 5 éclaircies : ils sont donc après la quatrième éclaircie à une densité trop importante pour attendre la coupe rase et doivent être parcourus une dernière fois en coupe d'amélioration

Ces normes sont indicatives.

Les éclaircies sont théoriquement prévues conformément aux normes, mais leur programme a tenu compte :

- de la densité réelle des peuplements.
- De l'hétérogénéité de certaines parcelles : la réussite des régénérations des parcelles 30, 31 et 33 est irrégulière si bien que ces peuplements sont généralement denses dans leur partie ouest et plus faible dans les zones Est. La première éclaircie marquée en 2003 n'a pas permis de régulariser complètement ces parcelles si bien que le passage en coupe suivant est programmé avec un itinéraire en 3 éclaircies et en déclenchant le passage en fonction des parties les plus denses et si le volume par hectare est suffisant pour la commercialisation de la coupe.
- Du retard dans l'exploitation lors de l'éclaircie précédente suite à la mévente des éclaircies en 1999 et 2003 : les éclaircies des parcelles 3b et 6a ont été marquées en 1999 mais elles n'ont été exploitées qu'en 2005. Les peuplements présents ont une hauteur dominante l'éclaircie suivante, mais il a été décidé d'attendre quelques années avant de repasser en coupe.
- Du retard dans l'exploitation du à la tempête de 1999 : l'E1 des parcelles 7a et 8 a (72 hectares) a été vendue en 1999. Suite à la tempête de 1999, des reports d'exploitation ont été accordés si bien que cette exploitation devrait se terminer fin 2005. La hauteur dominante de ces peuplements déclenche la prochaine éclaircie, mais il a été décidé d'attendre que le peuplement se ferme et de conduire ces peuplements avec un itinéraire en 3 éclaircies.
- de la nécessité d'optimiser la commercialisation des premières éclaircies Ces coupes d'amélioration ont été retardées ou avancées de façon à constituer des lots importants et homogènes

Par contre sur les parcelles du GIS « Coopérative de données croissance du pin maritime », les éclaircies ne peuvent pas être programmées à l'avance. En effet le protocole du dispositif prévoit le passage en coupe en fonction de l'accroissement en diamètre du peuplement, donc en fonction de sa réaction à l'éclaircie précédente.

Programme d'assiette des coupes

Programme indicatif des coupes: Groupe de régénération – 522.54 ha sur 18 ans.

Cf. annexe 11

L'emprise des coupes rases n'est pas définitivement déterminée par la carte d'aménagement et la carte de localisation des coupes.

Cette dernière donne une indication de la localisation de la coupe rase et sa surface.

Par contre son emprise exacte sera définie avant le marquage de la coupe de façon, notamment dans les zones à forte ou moyenne sensibilité paysagère à :

- bien tenir compte du relief qui peut modifier la perception de la coupe
- ajuster les lisières en fonction des coupes déjà réalisées sur les parcelles voisines
- intégrer ou condamner des méthodes d'intégration paysagère en fonction de l'expérience acquise lors des coupes précédentes.

Programme indicatif des coupes: Groupe d'amélioration – 824.62ha sur 18 ans.

Cf. annexe 12

Possibilités

La possibilité contenance du groupe de régénération (surface parcourue en coupe rase et coupe d'amélioration) est de 703 ha/18ans, soit 39 ha/an. La récolte moyenne par an est estimée à 142 865 m³/18 ans soit 7 937 m³/an.

La possibilité contenance du groupe est de 1 025 ha/18ans, soit 57 ha/an. La récolte moyenne par an est estimée à 45 044 m³/18 ans soit 2502 m³/an.

La récolte moyenne annuelle et par hectare sur cette série est donc de: **7,21 m³/ha/an**
Comparée aux valeurs données par la DILAM, cette récolte se situe entre l'accroissement moyen des peuplements de fertilité 4 (6.7 m³/ha/an) et de la classe 3 (8.7 m³/ha/an)

5.2.2 - Opérations sylvicoles : travaux

Mesures générales concernant les travaux de régénération

De même que pour les coupes, des modèles ont été conçus pour suivre les travaux de régénération et d'amélioration.

Les itinéraires techniques conseillés seront donc les suivants :

Cf. annexe 15

- norme 112P.M10B : **régénération naturelle assistée par semis de pins maritimes, variante, sous étage dense. Cette technique sera systématiquement utilisée sauf si le peuplement en, place ne le permet pas : semenciers d'origine ibérique.**
- 113P.M30 : semis en ligne de pins maritimes. **Cette technique sera utilisée ponctuellement pour reconstituer les parcelles ou des pins ibériques sont présents mais également pour reprendre les zones où la régénération naturelle a échoué.**
- 113P.M41 : plantation de pins maritimes : cette technique sera éventuellement utilisée dans des cas similaires à ceux exposés précédemment.

Les caractéristiques suivantes de ces techniques sont précisées :

- **régénération naturelle assistée :**
 - la préparation du sol se fait en deux temps : destruction de la quasi-totalité du sous étage au rouleau débroussailleur ou au broyeur avant martelage (n-2) puis travail du sol au rouleau débroussailleur avant la coupe rase (n)
 - maintien d'une partie du sous étage : quelques zones riches en chênes ou des individus isolés de chênes (10-20/ha) ou quelques cépées de fort diamètre d'arbousiers (<5/ha)
 - effectuer un travail soigné dans les secteurs où le sous étage est dense.
 - Réalisation d'un semis de sécurité, en plein à la volée (8kgde graine/ha)
 - réalisation d'un dégagement de semis l'année n+2 ou n+3 vu la dynamique importante de la végétation adventice : genêts, arbousier essentiellement
 - ouverture d'un cloisonnement avant le premier dépressage conformément aux prescription de la DILAM année n+4 ou n+5 (hauteur moyenne du peuplement compris entre 1 et 2 mètres)
- **la norme 113P.M20 sera évitée :** régénération artificielle par semis en plein après arrachage du sous étage. Cette technique assure généralement une bonne régénération mais présente les inconvénients suivant :
 - destruction du sous étage feuillu, strate qui a un fort intérêt environnemental et paysager
 - exportation dans les andains de l'horizon humifère
 - présence d'andains ayant généralement un impact paysager négatif
- **régénération artificielle par semis en ligne ou par plantation :**
 - elle est réalisée après un travail partiel du sol
 - les semis réalisés récemment après labour partiel à la charrue à socle semblent avoir réussis. Si cette réussite est confirmée cette technique peut être utilisée car elle permet de conserver le sous étage feuillu : les entretiens mécaniques ultérieurs ne seront réalisés qu'une interligne sur deux.
 - Le semis après labour partiel à la charrue à disque mérite d'être encore testé, les résultats des tests réalisés à ce jour étant variables

Des échecs de régénération sont constatés périodiquement ; ils peuvent avoir plusieurs causes :

- mauvaise levée de semis suite à une sécheresse importante

- dégâts de rongeurs
- mauvaise levée sur les stations les plus riches et généralement dotée d'un sous étage de chêne important.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre en première série :

- densité après 3-6 ans (avant le premier dépressage) inférieur à 600 pins maritimes /ha : reboisement artificiel complet par semis ou plantation sauf si les échecs sont localisés sur des placeaux inférieurs à 2 hectares et si un peuplement feuillu peut s'installer
- densité après 3-6 ans supérieur à 600 pins/ha : pas de regarnis

Des prescriptions complémentaires concernant les parcelles 1 et 2 situées en site classé sont indiquées au chapitre 5.2.4

Mesures générales concernant les travaux d'amélioration

Les normes 115P.M11, 115P.M21, 115P.M31 seront appliquées

Par contre, en contradiction avec ces normes, l'élagage de pénétration programmé au moment du second dépressage ne sera pas réalisé systématiquement ;

Il sera réservé aux peuplements situés à proximité des parkings de façon à améliorer l'aspect paysager des boisements et à faciliter la pénétrabilité pour les services de secours.

Un élagage de formation de 600 tiges à 3 mètres pourra par être réalisé au moment de la première éclaircie sur les peuplements suivants :

- peuplements de fertilité 2 et 3
- peuplements situés à proximité des voies ouvertes à la circulation publique de façon à faciliter l'intervention éventuelle des services de secours

Remarques sur les prix mentionnés dans les normes

Les prix mentionnés dans les normes sont des prix moyens observés dans la région.

Les prix mentionnés sont indicatifs et même si l'aménagement tente de prédire l'évolution des coûts, il subsiste toujours des aléas climatiques et économiques.

Programme indicatif des travaux

Les tableaux figurant en **annexe 17** constituent le programme indicatif des travaux par année et par parcelle.

Pour l'établissement de ce programme, les âges d'intervention retenus sont ceux constatés généralement dans les parcelles à forte dynamique du sous étage et bon démarrage des semis.

Un diagnostic précis est évidemment recommandé avant de programmer toute intervention dans les cas ou :

- la végétation adventice ne concurrence pas les plants
- la croissance des semis est moyenne

Ils sont également synthétisés en **annexe 18** sur un planning pluriannuel qui récapitule par parcelle les coupes et travaux.

L'équilibre annuel des dépenses sur les travaux d'entretien des peuplements n'a pas été recherché vu l'aspect aléatoire de cette programmation de travaux en régénération naturelle : invendus, démarrage plus ou moins rapide des semis et de la végétation adventice.

Les sigles suivants ont été utilisés dans ce tableau :

- DEBR : débroussaillage en plein avant martelage
- R : année d'inscription à l'état d'assiette
- SEMN : année de la coupe rase, débroussaillage en plein et semis à la volée
- SEMA : travail du sol et semi-artificiel
- DS : dégagement de semis en plein 2 ans après la coupe rase
- DSL : entretien d'une interligne sur deux et dégagement des semis en ligne
- DSD : ouverture de cloisonnement et premier dépressage 4 ans après la coupe
- OP1 : entretien d'une interligne sur deux et premier dépressage en ligne, 4 ans après le semis
- OP2 : entretien du cloisonnement et second dépressage, 10 ans après la coupe
- OP2P : entretien du cloisonnement, second dépressage et élagage de pénétration
- OP2L : entretien de l'interligne et second dépressage, 10 ans après le semis
- EL3 : débroussaillage de l'interligne et élagage à 3 mètres
- REG : regarnis
- DEB : débroussaillage du cloisonnement ou d'une interligne sur deux avant une coupe d'amélioration
- E1, E2, E3, E4, E5 : passage en coupe d'amélioration

Les coûts totaux annuels des travaux sont indiqués en fin de document dans le tableau « Bilan des recettes et des dépenses ». (**annexe 23**)

Sont à ajoutés aux coûts mentionnés sur ces tableaux le montant forfaitaire de 4000 €/an relatif à des entretiens divers réalisés sur les peuplements : ouverture de fossés de séqué, traitement contre la chenille processionnaire, achat de petit matériel, ...

5.2.3 - Dispositions en faveur de l'accueil du public

La première série n'est concernée que par le projet de passage du GR8 et la piste cyclable au sud de la forêt. (non cartographié)

Le GR8 sera incorporé au schéma départemental de randonnée équestre.

Les coûts de création et d'entretien seront supportés par le maître d'ouvrage du schéma départemental.

Les conditions et les coûts de gestion de la piste cyclable sont indiquées au chapitre 5.3.3

Seront également étudiés favorablement les projets de piste équestre dans la mesure où ils s'intègrent à des itinéraires plus conséquents et si toutes les conditions pour la bonne gestion de ces pistes sont réunies : maître d'ouvrage, crédits pour la création et l'entretien.

Cette série est donc concernée essentiellement par l'intégration des opérations sylvicoles de façon à avoir des paysages diversifiés et des coupes intégrées (voir chapitres 5.4.4)

Il conviendra également de veiller au respect des dispositions du programme Plan Plage notamment la normalisation de la signalétique.

5.2.4- Dispositions particulières liées au site classé.

Les parcelles 1 et 2 de la première série font partie du site classé de la dune du Pyla et de la forêt usagère.

Les principales caractéristiques de ces deux parcelles sont les suivantes :

- parcelles situées à l'est du massif domanial, en périphérie du site classé
- parcelle comprenant un versant Est de dune et un vaste plateau d'exposition Ouest
- station forestière de type 2332 a, soit station oligotrophe sur sol peu évolué moyennement humifère
- peuplement de pins maritime âgés au 01 01 2004 de 41 ans pour la parcelle 1 et 39 ans pour la parcelle 2.
- peuplement de fertilité 2
- présence d'un sous étage relativement dense à base de chêne pédonculé (couverture au sol d'environ 50%)
- présence d'espèces peu fréquentes sur le massif dans ce sous étage : houx, fruitiers, ..
- pas de richesse faunistique particulière connue
- absence d'infrastructure d'accueil du public (sentier, piste cyclable,..)
- fréquentation pédestre très faible du site (chasseurs, quelques promeneurs)
- versant Est (sous parcellaire 1f et 2f) visible en partie depuis le lac de Cazaux Sanguinet
- Plateau non visible depuis les axes fréquentés ou aménagés du massif.

L'ensemble des objectifs de gestion et des interventions proposées devront être cohérents avec les documents de gestion qui seront élaborés si les dossiers suivants aboutissent :

- projet de classement en zone Natura 2000
- élaboration d'une charte forestière.

Il n'est envisagé aucune exploitation sur les sous parcellaire 1f et 2f pour des raisons paysagères et écologiques (5.16 hectares soit 7 % de la surface classée)

Les peuplements à base de chênes pédonculés et bouquets de pins seront laissés en état et constitueront des îlots de vieillissement.

Au niveau de gestion sylvicole des parcelles 1a, 1b et 2a il est envisagé de procéder au renouvellement de ces peuplements de la manière suivante :

- interventions échelonnées sur 12 ans mais débutant dès 2005 (arbres ayant atteints les dimensions d'exploitabilité). Avis favorable de la Commission départementale des sites du 12 octobre 2005
- intervention sur des unités de gestion de 10 à 13 hectares
- application des techniques de régénération naturelle assistée avec les adaptations suivantes :
 - maintien du sous étage sous forme d'individus isolés ou de bouquets sur environ 20 % de la surface
 - utilisation pour le semis de sécurité de graines récoltées sur ces parcelles si le classement des peuplements est possible (critères génétiques et phénotypiques)
 - lors de dégagements de semis les rejets ou jeunes semis de houx et fruitiers seront conservés

- les cloisonnements ouverts seront de type 12 mètres de bande boisée et 4 mètres de cloisonnement de façon à garder un maximum de surface sans débroussaillage mécanique. Cette largeur de bande permet tout de même d'assurer les opérations de débardage sans avoir à pénétrer dans cette bande (absence de dégâts dans le sous étage.
- une réussite partielle de régénérations sera acceptée dans la mesure où la production de bois d'œuvre sur au moins 50% de la surface est assurée et si les vides sont boisés en essences feuillues

Concernant l'intégration paysagère de ces coupes, vu que les parcelles 1a,1b et 2a ne sont pas visibles par le grand public, il n'est pas prévu de mesure particulière.

Afin de conforter la vocation environnementale de ces parcelles, outre le respect du sous étage feuillu, seront conservés des îlots de vieillissement d'une surface unitaire de 20 à 30 ares.

Ces îlots constitueront des refuges supplémentaires pour la faune sauvage.

De plus ces vieux arbres permettront aux espèces cavernicoles de s'installer

Des arbres morts seront également conservés (1 à 2 tiges/ha) lors des régénérations afin de permettre le développement d'une faune spécifique (chiroptères notamment).

5.3 - Programme d'actions relatif à la deuxième série

5.3.1 - Opérations sylvicoles : coupes

Mesures générales concernant les coupes

Les scénarios sylvicoles retenus sont identiques à ceux retenus en première série. Apparaissent des peuplements de fertilité 5 qui ont un objectif de production secondaire (à l'identique des peuplements de fertilité 4 dans une moindre mesure)

En effet ces peuplements de fertilité 4 et 5 situés généralement très près du cordon littoral ont avant tout un rôle de protection physique des milieux, puis des vocations environnementales, paysagères et éventuellement d'accueil à proximité des sites d'accueil.

Dans cette série, les âges d'exploitation mentionnés dans les normes sont purement indicatifs. En effet, les impératifs liés essentiellement à l'accueil du public et à l'intégration paysagère des coupes rases seront prioritaires pour déterminer les passages en coupe de régénération.

Les coupes sont nommées E1 : 1^{ère} éclaircie, E2 : 2^{ème} éclaircie, E3 : 3^{ème} éclaircie, E4 : 4^{ème} éclaircie.

Les cloisonnements réalisés au moment du premier dépressage seront entretenus de façon à permettre l'exploitation mécanisée et le débardage des bois

Les tableaux suivants résument les sylvicultures proposées ainsi que les caractéristiques moyennes des éclaircies.

	Fertilité 2	Fertilité 3	Fertilité 4	Fertilité 5
E1	18 ans	22 ans	27 ans	36 ans
E2	23 ans	28 ans	34 ans	45 ans
E3	28 ans	35 ans	42 ans	57 ans
E4	36 ans	45 ans	52 ans	
CR	50 ans	55 ans	60 ans	65 ans

L'annexe 10 détaille les données dendrométriques des peuplements avant et après éclaircie ainsi que les caractéristiques des éclaircies

Les éclaircies sont théoriquement prévues conformément aux normes, mais leur programme a tenu compte :

- de la densité réelle des peuplements.
- Du retard dans l'exploitation du à la tempête de 1999 : l'E2 des parcelles 104a
- de la nécessité d'optimiser la commercialisation des ces éclaircies Ces coupes d'amélioration ont été retardées ou avancées de façon à constituer des lots importants et homogènes

Gestion des peuplements irréguliers d'arrière dune (sous parcellaire Z)

Aucune coupe n'est programmée sur ces parcelles

Les arbres seront laissés jusqu'à leur terme et dépériront sur place.

Il convient de conforter cette irrégularisation en évitant toute intervention sur le peuplement de façon à privilégier cette régénération par trouée.

Les peuplements à structure irrégulière et présentant un mélange d'essence sont mieux adaptés à un rôle de protection que des peuplements réguliers

Il faut également prendre en compte que l'état sanitaire de ces peuplements est très lié à l'état du cordon dunaire qui les protège : une dune dégradée et mal végétalisée entraîne généralement des dépérissements dans l'ourlet pré-forestier et des difficultés de régénération.

Les mesures prises pour la conservation du cordon littoral (chapitre 3.4.4) sont donc essentielles pour avoir des peuplements de protection jouant leur rôle.

L'évolution de l'érosion marine sera surveillée au niveau des parcelles 102 et 103 de façon à éventuellement abandonner les interventions sylvicoles programmées sur des unités de gestion de trouvant suite au recul du trait de côte trop près de l'océan

Par contre, en face de zones d'accrétion aucune mesure ne sera prise pour favoriser l'extension de la forêt vers l'ouest. En effet, l'intérêt écologique de la dune grise est tel que ce milieu doit être préservé.

Gestion des peuplements irréguliers sur parking (sous parcellaire P)

Il s'agit essentiellement de peuplements adultes qui seront conservés jusqu'au leur terme d'exploitabilité physique.

Ils seront exploités par bouquets de quelques ares lorsqu'ils présenteront des dangers pour les usagers.

Ces exploitations ne sont pas planifiées dans le programme des coupes. Elles seront réalisées à l'initiative du gestionnaire.

La mise en œuvre de ces exploitations et la gestion des régénérations sont détaillées au chapitre suivant « Accueil du public »

Programme d'assiette des coupes

Programme indicatif des coupes: Groupe de régénération – 55.70 ha sur 18 ans.

Cf. annexe 13

Comme en première série l'emprise exacte des coupes rases n'est pas définitivement déterminée par la carte d'aménagement et la carte de localisation des coupes.

Cette dernière donne une indication de la localisation de la coupe rase et sa surface.

Programme indicatif des coupes: Groupe d'amélioration – 144.99 ha sur 18 ans.

Cf. annexe 14

Possibilités

La possibilité contenance du groupe de régénération (surface parcourue en coupe rase et coupe d'amélioration) est de 55.70 ha/18ans, soit 3.09 ha/an. La récolte est estimée à 14294 m³/18 ans soit 794 m³/an.

La possibilité contenance du groupe d'amélioration est de 144.99 ha/18ans, soit 8 ha/an. La récolte moyenne par an est estimée à 5251 m³/18 ans soit 292 m³/an.

La récolte moyenne annuelle et par hectare sur cette série est donc de: **2,27 m³/ha/an**
Comparée aux valeurs données par la DILAM, cette récolte est inférieure à l'accroissement moyen des peuplements de fertilité 5 (4,2 m³/ha/an)

5.3.2 - Opérations sylvicoles : travaux

Mesures générales concernant les travaux de régénération

Les normes de travaux de régénération seront identiques à ceux retenus pour la première série

Les itinéraires techniques conseillés seront donc les suivants :

- norme 112P.M10B : **régénération naturelle assistée par semis de pins maritimes, variante, sous étage dense. Cette technique sera systématiquement**

utilisée sauf si le peuplement en, place ne le permet pas : semenciers d'origine ibérique.

- 113P.M30 : semis en ligne de pins maritimes. **Cette technique sera utilisée ponctuellement pour reconstituer les parcelles ou des pins ibériques sont présent mais également pour reprendre les zones où la régénération naturelle a échoué.**
- 113P.M41 : plantation de pins maritimes : cette technique sera éventuellement utilisée dans des cas similaires à ceux exposés précédemment.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre en seconde série :

- **densité après 3-6 ans (c'est à dire entre la levée du semis et le premier dépressage) inférieur à 300 sujets de pins maritimes par ha** : reprise complète du semis par semis ou plantation en ligne tout en prenant en compte les facteurs suivants :
 - surface concernée : si les îlots à reconstituer sont inférieurs à 1 hectare et si un sous étage feuillu existe, il n'y aura pas lieu de reconstituer cette zone
 - impact paysager : des îlots non boisés et envahis de végétation en bord de route seront à éviter, l'impact visuel de travaux du sol type labour partiel sera également à prendre en compte
- **densité après le premier dégagement comprise entre 300 et 600 tiges (de pin maritime) par ha** : plantation de jeunes pins en regarnis
- **densité après le premier dégagement supérieure à 600 tg/ha et présence d'un sous étage dense à base d'espèces présentant un intérêt pour la biodiversité** (chênes, fruitiers, ..), les regarnis ne seront pas effectués et le peuplement résineux en place fera l'objet d'un suivi attentif afin que les arbres en place permettent tout de même d'assurer la production de bois d'œuvre

Mesures générales concernant les travaux d'amélioration

Les normes 115P.M11, 115P.M21, 115P.M31 seront appliquées

Les élagages de pénétration programmés au moment du second dépressage seront réalisés sur les peuplements situés à proximité des parkings de façon à améliorer leur aspect paysager et à faciliter la pénétrabilité pour les services de secours.

Un élagage de formation de 600 tiges à 3 mètres pourra également par être réalisé au moment de la première éclaircie sur les peuplements suivants :

- peuplements de fertilité 2 et 3
- peuplements situés à proximité des voies ouvertes à la circulation publique de façon à faciliter l'intervention éventuelle des services de secours

Z) **Travaux à réaliser sur les peuplements irréguliers d'arrière dune** (sous parcellaire)

Suite au dépérissement des peuplements surannés, une régénération naturelle plus ou moins dense de pins maritimes s'installe généralement accompagnées par des feuillus.

Ceci est constaté si l'état du cordon est satisfaisant.

La régénération s'installe sans travaux particuliers en quelques années.

Il appartient au gestionnaire de vérifier, dans le cas où des trouées de régénération de quelques dizaines d'ares se créent que le mélange d'essence existe.

Eventuellement, il interviendra soit pour favoriser le pin maritime s'il est peu présent, soit pour favoriser les feuillus si la régénération résineuse est dense et complète.

Ces travaux ne sont pas programmés mais sont réalisés à l'initiative du gestionnaire.

Programme indicatif des travaux

Les tableaux figurant en **annexe 17** constituent le programme indicatif des travaux par année et par parcelle.

Ils sont également synthétisés en **annexe 18** sur un planning pluriannuel qui récapitule par parcelle les coupes et travaux.

Les coûts totaux annuels des travaux sont indiqués en fin de document dans le tableau « Bilan des recettes et des dépenses ». (**annexe 21**)

5.3.3 - Dispositions en faveur de l'accueil du public

5.3.3.1. Travaux d'investissement

Ces travaux d'investissement doivent être réalisés dans le cadre du dispositif plan Plage, ce qui apporte une garantie :

- sur les types d'installation à installer (normalisation des équipements)
- sur les conditions de financement qui sont actuellement de :
 - 25 % Commune de La Teste de Buch
 - 25 % Département de la Gironde
 - 25 % Région Aquitaine
 - 25 % Etat – Ministère du Tourisme

Parking de la Lagune :

L'érosion marine risque d'emporter la partie Ouest du parking entraînant la disparition de 630 places de stationnement et de la voie de secours.

Ce parking doit donc être complètement réorganisé.

De plus la pression importante des camping-cars sur ce site justifie la création d'infrastructure permettant leur accueil dans des conditions de sécurité de d'hygiène satisfaisante.

Le site de la Lagune semble pouvoir accueillir ce type d'installation, vu son classement au PLU de la commune.

5.3.5 - Dispositions particulières liées au site classé.

La parcelle 101 (unité de gestion a, f, k, z partie et dune partie) de la seconde série fait partie du site classé de la dune du Pyla et de la forêt usagère.

La particularité de ce site est qu'il se situe à l'extrémité sud de la dune du Pyla.

Ce secteur était en érosion jusqu'en 2000 et actuellement la falaise constituée par la sous parcelle « 101 dune » fait près de 40 mètres de haut à la limite nord de la forêt domaniale.

Cette falaise constitue un site privilégié pour l'observation des passes du Bassin d'Arcachon et du banc d'Arguin.

Les principales caractéristiques de ces sous parcelles ainsi que les mesures de gestion particulières retenues sont les suivantes :

Rappelons que comme pour les parcelles 1 et 2 de la première série, ce secteur sera éventuellement concerné par un classement en zone Natura 2000 et (ou) par l'élaboration d'une charte forestière

- **101 a** (0.91 ha) : peuplement de pins maritimes âgés de 21 ans issu de régénération naturelle. Une seconde et une troisième éclaircie sont programmées pendant cet aménagement.

Le sous étage feuillu est clairsemé (arbousier couvrant 1 /10ème de la surface), il devra être respecté lors du passage en coupe.

- **101 f** (0.85 ha): versant Est de dune très abrupte boisé en pins maritimes avec un sous étage de chênes pédonculés et arbousiers. Il sera conservé en état.

-

- **101 k** (3.31 ha) : ce peuplement a 23 ans et a été installé par semi-artificiel en ligne suite à un échec de régénération. Il est peu dense (425 tiges/ha), le sous étage à base d'arbousier est par contre vigoureux. Il est programmé une éclaircie de ce peuplement, opération réalisée après un débroussaillage partiel d'une ligne sur deux, de façon à conserver un sous étage feuillu dense.

- **101 z partie** (environ 4 ha) : Ce peuplement de pins maritimes d'arrière dune est régulier et âgé d'environ 95 ans Le sous étage est inexistant, les embruns salés limitant tout développement des feuillus.

Il est exposé au vent puisque le cordon dunaire est à cet endroit quasi - inexistant.

L'état sanitaire des arbres est satisfaisant, quelques mortalités sont constatées en lisière ouest.

Les arbres seront maintenus jusqu'à ce qu'ils dépérissent. Lorsque ces trouées apparaîtront il conviendra de vérifier :

- que ces arbres morts ne posent pas de problème de sécurité (proximité du parking du Petit Nice)
- que la régénération s'installe au moins sur la partie Est la moins exposée.
- que la partie ouest se végétalise en végétation herbacée ou arbustive de façon à constituer une protection pour les peuplements situés à l'arrière.

- **101 dune** (environ 2 hectares) Il s'agit d'une falaise qui bien que n'étant plus active n'est pas encore régularisée.

Le versant Ouest n'est pas végétalisé, et la corniche occupée par de la dune blanche.

Les mesures à prendre sur ce site sont les suivantes :

- intervention sur les brèches apparaissant sur la corniche par couverture de branchage
- sensibilisation du public afin qu'il ne piétine pas cette franche végétalisée, éventuellement mise en place de clôtures de guidage
- au fur et à mesure du dépérissement du peuplement de pins en place, ne pas vouloir le réinstaller trop près de la corniche
- veiller à ce qu'une végétation de type dune blanche puis dune grise et enfin fourré s'installe de façon à recréer un bouclier protégeant les peuplements situés à l'arrière.

L'intérêt paysager des peuplements situés les plus à l'Ouest est important car ils sont visibles de la plage et du banc d'Arguin.

Les interventions sylvicoles préconisées étant très limitées (pas d'exploitation, accompagnement de l'installation de la dune), le paysage évoluera lentement au fur et à mesure de dépérissements sans que cela ne porte préjudice à la qualité paysagère de cette côte.

5.4. - Dispositions communes aux deux séries :

5.4.1 Opérations en faveur du maintien de la biodiversité

5.4.1.1- Gestion du sous étage feuillu

Ce sous étage particulièrement important sur cette forêt doit être intégré dans toutes les opérations sylvicoles

En effet, ces feuillus ont un effet positif sur :

- la biodiversité (avec le cortège faunistique et floristique qui est naturellement associé),
- la litière car les feuilles de chêne pédonculé sont améliorantes pour la litière (réduisent l'acidité du sol et favorisent l'activité des micro-organismes du sol),
- l'élagage naturel (sur 10-12 m de bille de pieds environ),
- la résilience vis-à-vis des agents pathogènes (cortèges de prédateurs des nuisibles des pins naturellement présent sur les feuillus).
- la prévention du risque feu de forêt en limitant le développement d'espèces herbacées à risque
- la diversité paysagère en rompant la monotonie des peuplements

Ce sous étage est particulièrement riche sur les stations 231 et 232 (en couverture mais également en variété) :

Sa conservation est prise en compte :

- au moment des coupes rases en conservant
 - les plus beaux sujets de chênes pédonculés, liège, ou des cépées de houx et d'espèces fruitières. Une vingtaine de sujets au maximum seront conservés par hectares
 - les plus belles cépées, lorsque le sous étage est constitué par de l'arbousier, (au maximum 5 /ha)
- au moment des dégagements de semis, et des dépressage, les rejets de chênes et autres espèces feuillues (à l'exception de l'arbousier) seront maintenues dans une limite maximale de 50% de la couverture au sol. En effet sur certaines parcelle très riche en

chênes, cette essence peut compromettre la régénération. Les dégagements de semis et dépressage devront tout de même permettre une régénération naturelle de pins maritimes. Ces peuplements pourront être moins denses que ne le prévoient les normes mais il faudra tenter d'obtenir au moins 600 tiges après le second dépressage.

- Au moment des éclaircies : des sujets pourront être favorisés si leur présence est rare ou si l'on souhaite développer ce sous étage pour des raisons paysagères.

. cas particulier du chêne liège

Cette espèce présente sur ce massif de manière très localisée mérite d'être favorisée par rapport au pin maritime et aux autres feuillus.

Lors de toutes les opérations sylvicoles, les sujets de chênes lièges seront privilégiés. L'objectif de production du pin maritime sur des îlots riches en cette variété ne sera pas maintenu.

5.4.1.2 - Gestion des peuplements feuillus irréguliers en plein (ICH)

Ils correspondent généralement à des échecs de régénération. Ils sont à base de chênes en mélange avec des arbousiers et des pins épars.

- Il conviendra de mettre en œuvre des opérations qui auront pour but :
 - d'éclaircir les bouquets de pins dans l'objectif de favoriser le développement des feuillus, tout en conservant quelques sujets résineux dans un but de diversité des espèces
 - d'éclaircir les peuplements feuillus afin d'obtenir à terme des peuplements de type taillis vieillis ou futaie sur souche à base de chêne
 - de limiter l'arbousier à un rôle d'accompagnement.

5.4.1.3 - Gestion des pentes Est (VP.M, VCHP, VARB)

L'objectif de production de bois d'œuvre de pin maritime sur ces parcelles est abandonné. Par contre elles peuvent jouer un rôle intéressant pour la biodiversité et être des zones refuges pour la faune sauvage.

Il conviendra d'obtenir à terme

- des peuplements mélangés : 70% du couvert en feuillus et 30 % en résineux
- des peuplements où l'arbousier ne sera pas la seule espèce feuillue
- des sujets de grandes dimensions de façon à jouer rôle paysager

Pour ce faire, les opérations suivantes seront réalisées :

- **penne boise en pins maritimes ayant atteint le diamètre d 'exploitabilité :**
 - le peuplement résineux sera exploité
 - il sera conservé **20 à 50 pins /ha** de façon à créer une hétérogénéité dans le paysage
- **penne boise en pin maritime âgé de 10 à 45 ans : les pentes ne seront pas traitées** lors des passages en éclaircie des parcelles voisines. La sélection naturelle permettra le développement des sujets dominant
- **penne exploitée en coupe rase depuis moins de 10 ans :**
 - ne plus réaliser de semis sur ces pentes

Le développement de zones refuge pour la faune est également à privilégier : il s'agit de parquets ou aucune sylviculture ne s'applique, tels que les îlots de vieillissement, les pentes Est de dune, les petits îlots feuillus.

La conservation d'arbres morts ou cavernaux permet le développement d'une faune spécifique (chiroptères notamment). Ces arbres seront conservés à la densité de 1 ou 2 tiges /ha dans les peuplements en cours d'amélioration mais également (à une densité moindre) lors des régénérations situées à l'écart des sites fréquentés par le public.

Enfin toutes les mesures liées à la diversification floristique permettent également de favoriser la faune sauvage.

La source située sur la parcelle 108 mérite d'être entretenue, car elle constitue le seul point d'eau permanent de la forêt.

5.4.3 - Gestion de l'équilibre faune/flore - chasse

5.4.3.1 Evolution de certaines espèces

Une qualité reconnue du massif domanial au niveau cynégétique est **la qualité des milieux pour l'accueil de la faune migratrice et en particulier de la bécasse**

Les populations hivernant sur le massif recherchent des milieux qui sont bien présents, grâce notamment à la technique de régénération naturelle :

- jeunes boisements denses toujours présents sur ce massif
- peuplement clairière
- sous-étage et strate arbustive dense (arbousier, ...)

Le retour des carnets de prélèvement étant très faible (inférieur à 10%), il n'est pas possible d'avoir une estimation significative du nombre d'oiseaux tués.

Néanmoins, on peut supposer que comme sur le reste de la région les populations sont stables. Cette espèce est sensible et fragile, les fluctuations des populations peuvent être importantes

Les mesures de gestion suivantes doivent être respectées :

- respect des horaires de chasse afin d'éviter la chassée à la passée
- faire respecter le Prélèvement Maximal Autorisé fixé pour 2004-2005 et 2005-2006 à 3 bécasses par jour et 30 sur l'année
- surveiller les évolutions météorologiques (périodes de grands froids annoncés) et fermer le territoire dès le réseau bécasse ONCFS envoie des avis de seuil critique.

Si les populations devaient fortement baisser, il pourrait être envisagé de diminuer la pression de chasse en limitant le PMA et le nombre de jours de chasse autorisés.

Concernant le lapin, la mise en réserve du cordon dunaire entre la Lagune et le wharf permet à cette espèce de disposer d'un milieu propice à sa reproduction

Des lièvres sont également régulièrement observés notamment dans la zone en réserve.

Concernant le grand gibier, la suppression de la chasse au chien courant du petit gibier sédentaire permettrait très sûrement de favoriser la présence du chevreuil sur la forêt.

Cette mesure n'est envisagée pour l'instant, il n'est pas envisagé de mettre en place un plan de chasse sur ce massif.

Il n'est constaté aucun dégâts significatifs sur les jeunes boisements.

En fonction de leur présence pouvant devenir problématique il pourra être pratiqué :

- des battues aux nuisibles (renard)
- des tirs de sangliers

5.4.3.2 Méthode de suivi à mettre en place

Concernant la présence de la bécasse, les indices de présence calculés suite aux séances nocturne de baguage semble être les seules techniques fiables permettant d'appréhender l'évolution des populations(nombre d'individus et âge)

Mais Le baguage de bécasse n'est intéressant que parce qu'il est réalisé sur l'ensemble du territoire national. Une interprétation par région peut être faite, mais avec prudence : les couloirs de migration sont en effet dépendant des conditions climatiques locales. Une densité de population peut être irrégulière localement d'une année à l'autre mais rester la même sur une plus grande échelle.

En conclusion, la gestion de cette espèce doit être définie au mieux au niveau départemental. Des prescriptions sur les conditions de chasse pourront ensuite être déclinées par massif suivant la pression de chasse constatée.

Les chevreuils étant en nombre insuffisants, les réalisations des IK n'ont pas donné de résultats exploitables.

Ils pourraient être remis en place si l'on constate une augmentation des populations.

5.4.3.3 Lotissement

Le lotissement actuel n'est pas remettre en cause, tant sur la formule de chasse au petit gibier en licences individuelles que sur l'importance du territoire en réserve.

Si un plan de chasse au chevreuil devait être mis en place sur le massif, il semble difficile d'organiser des battues traditionnelles vu la situation du massif par rapport aux voies de circulation.

Par contre la réalisation de ce plan de chasse par licence individuelle et chasse à l'approche est envisageable.

5.4.4 : Dispositions en faveur des paysages

5.4.4.1 - Suppression des points noirs paysagers

L'impact paysager des points noirs suivants peut être atténué à moyen terme :

- enfouissement de la citerne DFCI de la Salie – Projet à mener avec l'Association de DFCI de la Teste de Buch
- démontage de l'usine de dilacération du wharf – Projet à mener avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

Par contre la résorption des réseaux aériens sont de la responsabilité d'organismes externes (EDF, France Télécom) dont les priorités d'enfouissement des lignes ne concernent pas les espaces forestiers.

A proximité de ces réseaux aériens des mesures sylvicoles pourront être mise en œuvre afin de limiter leur impact paysager négatif: conserver des îlots boisés à proximité, éviter que ces réseaux ne se situent au centre d'une trouée de régénération, ...

De même, la mise en place d'une clôture plus esthétique le long du terrain militaire du Trencat est de la responsabilité de la Base Aérienne de Cazaux.

Néanmoins, il sera tenu compte de la présence de cette lisière constituée par la forêt militaire (lisière reculée mais fermée, présence de la clôture) en essayant d'avoir, en empruntant le CD218, une symétrie dans la perception des peuplements, ce qui implique : de reculer les peuplements des parcelles 29, 30 et 31 et de les maintenir en bordure relativement fermés.

Quant au front de mer en érosion à La Lagune, il semble difficile de résoudre les nuisances paysagères tant que l'érosion est active.

5.4.4.2 - Valorisation esthétique d'éléments remarquables ou susceptibles de le devenir

Limite ouest et cordon dunaire

L'ensemble de la zone littorale, du haut de plage au microrelief d'arrière dune, constitue une zone de très forte sensibilité paysagère.

Cette zone, particulièrement sensible à l'érosion littorale, présente également une mosaïque de milieux à forte valeur patrimoniale.

Historiquement, la prise en compte de la fragilité et de la richesse de ces milieux a conduit le gestionnaire à prendre d'importantes mesures de préservation, de protection et/ou de restauration, à l'origine des paysages actuels.

En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir de mesures complémentaires, la prise en compte dans les actes de gestion de la fragilité et des particularités de ces milieux apparaissant comme suffisante pour une préservation durable des paysages littoraux.

Sites remarquables

L'analyse ne fait pas ressortir la nécessité d'une mise en valeur spécifique de points de vues privilégiés sur l'océan en l'état actuel des peuplements.

Les actions à mener seront entreprises ponctuellement:

- en cas de constat d'un dépérissement généralisé sur des surfaces importantes (exploitation de bois morts) ou en cas de problèmes spécifiques liés au recul du trait de côte (exploitation des bois renversés déstabilisant le front d'attaque ou exploitation préventive d'une bande boisée directement menacée).
- dans le cadre de la problématique du renouvellement des peuplements des franges littorales (parcelle 101z et 102z) : lors de l'apparition de la régénération dans les

trouées de mortalité, il faudra veiller à ce que des points de vues sur l'océan subsistent à partir du parking du Petit Nice ou de la piste cyclable.

Le point de vue sur le lac de Cazaux - Sanguinet à partir de la parcelle 2f ne sera pas mis en valeur vu que ce site n'est pas fréquenté par le public

Fenêtres océanes

En complément à un traitement analogue à celui de la RD218 (prise en compte de la perception dynamique de la forêt par les usagers) il convient de prendre en compte les spécificités de ces sites lors des opérations ultérieures de gestion : voir chapitres suivants relatifs aux coupes, aux travaux et à l'intégration des équipements d'accueil.

5.4.4.3 - Précautions nécessaires dans l'exécution des coupes

1 - Principes généraux

Au regard des spécificités de l'essence objectif (Pin Maritime) et du mode de traitement envisagé (Futaie régulière et régénération par coupes rases), il conviendra de respecter autant que possible les principes suivants visant à atténuer ou à intégrer les actions forestières envisagées :

- **Adapter le mode de traitement** à l'impact paysager :
 - régénération par **bouquets** sur des lieux les plus fréquentés (perception statique du paysage)
 - régénération par **parquet** de 1 à 2 hectares à proximité des zones d'accueil
 - travail par **grandes trouées** dans le sens des lignes de force du paysage permettant la diversification du paysage, **l'alternance de milieux ouverts et de milieux fermés** le long du CD 218 (perception dynamique des peuplements)
- **Espacer les coupes de régénération dans l'espace et dans le temps** afin de créer une mosaïque harmonieuse de peuplements
- **Adapter les formes de la trouée de régénération** aux perspectives de vue : utilisation du microrelief, évaluer l'impact des formes géométriques et des limites rectilignes.
- **Favoriser le mélange d'essences**
- **Traiter des lisières** en bordure des voies les plus fréquentées
 - Diminution de « l'effet tunnel » par éloignement des peuplements
 - Amélioration de la perception du couvert forestier par l'individualisation des troncs (diminution ponctuelle de la densité et interventions sur le sous étage).
 - Amélioration de la transition entre les peuplements fermés et les peuplements ouverts par la mise en place d'une lisière de moindre densité et (ou) un sous étage plus clairsemé.
- **Prise en compte du positionnement des îlots de vieillissements** mis en place dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité :
 - positionnement à l'interface entre deux peuplements
 - positionnement en rideau filtrant ou en premier plan en bordure d'axes fréquentés
 - positionnement permettant la mise en valeur des microreliefs existants

2 - Parcellaire

Sans remettre en cause le parcellaire, indispensable à la gestion sylvicole, il est nécessaire, pour les opérations de renouvellement des forêts littorales et dans les zones les plus fréquentées de prévoir, au moins dans les zones de forte sensibilité paysagère, l'implantation de sous parcelles dont les formes épousent la microtopographie et respectent les lignes du paysage.

Une coupe de régénération pourra donc concerner plusieurs sous parcelles contiguës.

3 - Coupes d'amélioration

L'analyse paysagère fait ressortir la nécessité de prendre en compte la perception dynamique externe de la lisière forestière sur l'ensemble du parcours de la RD 218

Les actions à entreprendre intègrent également la réglementation DFCI, et l'intégration des pistes cyclables...

Elles porteront essentiellement sur intensité des éclaircies et les consignes de martelage en bordure de la voie et seront réalisées à l'occasion des interventions inscrites à l'état d'assiette

Objectifs des actions:

- Améliorer la perception des limites externes et atténuer la perception des limites parcellaires de la forêt par le traitement des lisières
- Améliorer le confort visuel des usagers par l'alternance de milieux ouverts et de milieux fermés et l'atténuation des changements brutaux de paysages consécutifs à la géométrie du parcellaire et au traitement en futaie régulière
- Intégrer la prise en compte les points noirs paysagers
- Intégrer la prise en compte des obligations légales de débroussaillage (arrêté départemental PFCI)
- Intégrer le pare feu latéral
- Intégrer la présence de la piste cyclable sur une partie du parcours

Principes retenus :

- Aide à la décision par établissement de coupes type et exemples de traitement des limites entre deux types de peuplements
- Prise en compte progressive à l'occasion de la réalisation des actes de gestion planifiés par l'aménagement:
 - Lors de la réalisation des travaux sylvicoles (mise à distance des parties boisées, sélection des essences, mise à distance par dépressage)
 - Lors du martelage des coupes d'amélioration inscrites à l'état d'assiette (mise à distance des parties boisées, sélection des essences, élagage, mise à distance des tiges)
 - Lors des interventions spécifiques liées à l'application de l'arrêté départemental PFCI

Les coupes types et schémas de principes figurent en *annexe 21 et 22*

4 - Coupes de régénération

L'analyse paysagère fait ressortir la nécessité

- D'avoir recours à des techniques spécifiques de nature à mieux intégrer les coupes rases (traitement de lisière, maintien de bouquets judicieusement implantés, maintien d'un premier plan...) en complément ou lors des opérations de renouvellement.

- D'avoir recours à des techniques de renouvellement :
 - par bouquet (quelques ares) dans le cas spécifique des zones fréquentées perceptibles en vision statique, notamment les Parkings et les fenêtres océanes au-delà des voies ouvertes à la circulation.
 - par parquet (1 à 2 ha) à proximité des zones d'accueil

Objectifs des actions envisagées:

- Améliorer l'intégration paysagère des opérations de renouvellement engagées et programmées
- Atténuer les changements brutaux de paysages consécutifs à la géométrie du parcellaire
- Améliorer le confort visuel des usagers par l'alternance de milieux ouverts et de milieux fermés
- Intégrer la prise en compte des obligations légales de débroussaillage (arrêté départemental PFCI)

Principes retenus :

- Aide à la décision par établissement d'un schéma de principe d'implantation des plages de renouvellement.
- Prise en compte par le gestionnaire des préconisations et étude détaillée de l'implantation définitive des plages de régénération : après inscription à l'état d'assiette
 - ajustement à la microtopographie
 - prise en compte des peuplements contigus et des coupes déjà réalisées,
 - implantation éventuelle des îlots,
 - traitements des limites

Une carte de localisation des coupes rases est jointe au document de gestion. Rappelons qu'elle permet au gestionnaire de situer les coupes de régénération mais l'implantation définitive, des trouées de régénération et des îlots de vieillissement, se feront dans les conditions indiquées ci avant.

5.4.4.4 - Précautions nécessaires dans l'exécution des travaux

Travaux sylvicoles :

Pour l'ensemble du massif :

- les cloisonnements seront implantés de façon être les moins visibles possibles
- l'évolution des tracteurs de débardage se fera dans des cloisonnements débroussaillés de façon à éviter la dégradation du sous bois.

A proximité des fenêtres océanes :

- les périodes d'interventions seront adaptées
- la finition des travaux devra être irréprochable
- un élagage de pénétration sera réalisé sur les jeunes boisements

Travaux de restauration dunaire :

A proximité des fenêtres océanes, des précautions particulières seront prises de façon à mieux intégrer les dispositifs :

- couverture végétale : utilisation de brandes ou de genêts plutôt que de branchage
- brise vent en matériaux naturels (filet en fibre de coco ou à base de bambou, ; .)

5.4.4.5 - Précautions nécessaires dans l'intégration des équipements

Equipements d'accueil

La bonne intégration des équipements d'accueil a été prise en compte dans la charte graphique des mobiliers et de la signalétique élaborée dans le cadre du programme plan-plage.

Les équipements complémentaires non normalisés (blocs sanitaires, limiteurs de hauteur pour les véhicules de grand gabarit, ...) feront l'objet d'une attention particulière avant d'être installés.

Ces équipements devront être régulièrement entretenus, et démontés ou remplacés dès qu'ils sont dégradés.

Accès aux fenêtres océanes

Il convient de mettre en valeur les entrées des parkings de façon à ce que le public perçoive clairement qu'il accède à un site particulier.

Ces entrées doivent donc :

- être matérialisée par un dispositif particulier (actuellement un panneau d'entrée avec plan de situation joue ce rôle)
- être traitée de manière similaire sur les trois sites (signalétique, mobilier)
- si possible bénéficier d'une vue dégagée sur un élément remarquable : océan, cordon dunaire.

Etudes paysagères spécifiques

Elles seront nécessaires si des travaux importants étaient envisagés en zone d'accueil : déplacement du parking de la Lagune, ...

Le suivi dunaire réalisés dans le cadre de l'observatoire du littoral doit également être poursuivi :

- suivi du trait de côte,
- suivi des 2 transects d'évolution morphodynamique
- sommier dune

5.4.9 - Actions de communication

Les actions suivantes sont à initier ou à poursuivre :

- réalisation d'une plaquette de présentation du présent aménagement destiné aux collectivités et associations locales
- mise en place de panneaux d'information sur la nécessité de régénérer la forêt et dans le cas du pin maritime de réaliser des coupes rases
- poursuivre les visites guidées en forêt afin de mieux faire connaître l'action du forestier ainsi que la fragilité des milieux littoraux.

Document ONF

PREVISIONS DE RECOLTES

Forêt Domaniale de la Teste

Série n° 1 et 2

Surface totale : 2 030,94

SFR en ha : 1 792,01

Période d'aménagement: 2004 - 2021

RECOLTES ANNUELLES MOYENNES EN M3		prévisibles durant l'aménagement	passées durant les dernières années
* FEUILLUS Taillis et houppiers exclus	Chêne 50 et + Chêne 30/45 Chêne 25 et - Total Chêne	0	0
	Hêtre 40 et + Hêtre 30/45 Hêtre 25 et - Total Hêtre	0	0
	Peuplier Autres feuillus		
	TOTAL FEUILLUS taillis et houppiers exclus	0	0
* RESINEUX Houppiers exclus	Sapin 25 et + Sapin 20 et - Total Sapin	0	0
	Epicéa 25 et + Epicéa 20 et - Total Epicéa	0	0
	Pin sylvestre 25 et + Pin sylvestre 20 et - Total Pin sylvestre	0	0
	Pin maritime 25 et + Pin maritime 20 et - Total Pin maritime	9 929 1 596 11 525	6 213 1 457 7 670
	Autres résineux 25 et + Autres résineux 20 et - Total autres résineux	0	0
	TOTAL RESINEUX houppiers exclus	11 525	7 670
	* GLOBAL		
Total tiges Taillis Houppiers feuillus Houppiers résineux			
TOTAL y compris taillis et houppiers	11 525	7 670	
soit m3/ha	5,67	3,78	
m3/ha SFR dont produits accidentels	6,43	4,28	
* DETAILS AUTRES FEUILLUS ET AUTRES RESINEUX			

ETUDE REALISEE PAR :

DIRECTION DE L'ETUDE ET REDACTION :

SULPY Jean-Pierre, aménagiste à l'Agence de Bordeaux

ETUDE DE TERRAIN ET INVENTAIRES :

DEUTSCH Jean François, agent patrimonial de l'UT Bassin d'Arcachon

HEDERICH Charles, agent patrimonial de l'UT Bassin d'Arcachon

ROTH Bernard, agent patrimonial retraité de l'UT Bassin d'Arcachon

SULPY Jean-Pierre, aménagiste à l'Agence de Bordeaux

ETUDE PAYSAGERE :

FOUGERAS Philippe, conseiller paysage de l'Agence de Bordeaux

CARTOGRAPHIE :

JOLLY Fabrice

DACTYLOGRAPHIE :

SULPY Jean Pierre

Moyens informatiques :

- Logiciel EXCEL 97
- Logiciel Word 97
- Logiciel Arcview - Data Expert

A La Teste de Buch, le 05 11 2004

L'Aménagiste

SULPY Jean Pierre

Vérifié et proposé,

A Bordeaux, le

Le Responsable du Programme Aménagement

ALVERE Michel

Contrôlé et présenté à l'approbation

Par le Responsable du Service Gestion Durable

De la Direction Territoriale Sud-ouest

A Toulouse, le

Michel LACAN



Direction Territoriale Sud-Ouest
Agence Interdépartementale de Bordeaux
Unité Territoriale du Bassin d'Arcachon

Département de la GIRONDE – 33
Arrondissement de BORDEAUX
Canton de La Teste de Buch
Région IFN : codification IFN : 33.0
codification ONF : 512
DILAM Dunes littorales de Gascogne

FORET DOMANIALE DE La TESTE de BUCH

Surface (arrondie à l'are) : 2 030.94 ha

**REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER
2004-2021
18 ans**

I – ANNEXES

II - DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

- Novembre 2005 -

Annexe 1

Forêt Domaniale de La Teste

Tableau de concordance entre parcelles cadastrales et parcelles forestières

RELEVÉ MATRICE CADASTRALE au compte de l'ONF				
SECTION	N°	LIEU DIT	CONTENANCE ha	Parcelle Forestière
BL	4	BD DE PYLA	0 ha 28 a 21 ca	Cippe Brémontier
Sous Total Section BL			0 ha 28 a 21 ca	
CK	6	LA ROQUETTE	9 ha 65 a 51 ca	101
CK	6			101
CK	6			eau
CK	7	LA ROQUETTE	15 ha 83 a 20 ca	eau
CK	8	LA ROQUETTE	0 ha 56 a 98 ca	101
CK	8			101
CK	8			101
CK	8			eau
CK	9	LA ROQUETTE	0 ha 20 a 08 ca	eau
CK	10	LA ROQUETTE	0 ha 28 a 16 ca	eau
CK	11	LA ROQUETTE	3 ha 42 a 87 ca	101
CK	11			eau
CK	12	LA ROQUETTE	0 ha 79 a 36 ca	101
CK	12			eau
CK	13	LA ROQUETTE	0 ha 41 a 25 ca	101
CK	14	LA ROQUETTE	1 ha 79 a 40 ca	101
CK	14			101
CK	14			101
CK	14			eau
CK	23	GAILLOUNEYS NORD PYLA	0 ha 02 a 72 ca	MF Gaillouneys
CK	24	GAILLOUNEYS NORD PYLA	0 ha 92 a 17 ca	MF Gaillouneys
CK	43	GAILLOUNEYS NORD PYLA	1 ha 29 a 00 ca	PF de Bayonne
CK	44	GAILLOUNEYS NORD PYLA	0 ha 27 a 68 ca	PF20
CK	66	LA ROQUETTE	1 ha 01 a 43 ca	PF19
CK	66			101
CK	66			eau
CK	72	GAILLOUNEYS NORD PYLA	7 ha 69 a 70 ca	13
CK	72			13
CK	74	LA ROQUETTE	0 ha 72 a 40 ca	101
CK	74			eau
CK	76	LA ROQUETTE	8 ha 14 a 64 ca	101
CK	76			EAU
CK	78	LA ROQUETTE	1 ha 06 a 35 ca	GF21
CK	78			eau
CK	79	LA ROQUETTE	21 ha 23 a 50 ca	101
CK	79			EAU
Sous Total Section CK			75 ha 35 a 90 ca	
CL	1	LA BARRIQUE	16 ha 98 a 40 ca	Eau
CL	2	LA BARRIQUE	13 ha 84 a 77 ca	102
CL	2			Eau
CL	3	LA BARRIQUE	1 ha 10 a 84 ca	102
CL	4	LA BARRIQUE	23 ha 18 a 91 ca	101
CL	4			102
CL	4			15
CL	5	LA BARRIQUE	1 ha 00 a 92 ca	101
CL	5			102
CL	5			15
CL	7	LA BARRIQUE	15 ha 08 a 52 ca	14
CL	7			PF 16

SECTION	N°	LIEU DIT	CONTENANCE ha	Parcelle Forestière
CL	8	LA BARRIQUE	0 ha 66 a 56 ca	14
CL	9	LA BARRIQUE	1 ha 78 a 17 ca	PF Bayonne
CL	10	LA BARRIQUE	9 ha 38 a 27 ca	14
CL	11	LA BARRIQUE	0 ha 38 a 25 ca	14
CL	11			RF de la balise
CL	12	LA BARRIQUE	2 ha 44 a 97 ca	14
CL	12			PF 16
CL	13	LA BARRIQUE	9 ha 75 a 36 ca	102
				15
CL	14	LA BARRIQUE	1 ha 20 a 17 ca	102
				15
				EAU
CL	15	LA BARRIQUE	0 ha 40 a 12 ca	102
CL	16		8 ha 01 a 34 ca	102
				eau
CL	17	LA BARRIQUE	1 ha 05 a 21 ca	102
CL	18	LA BARRIQUE	0 ha 84 a 84 ca	PF 17
CL	19	LA BARRIQUE	14 ha 95 a 99 ca	17
CL	19			RF de la balise
CL	20	LA BARRIQUE	0 ha 86 a 70 ca	P17
CL	20			RF de la balise
CL	21	LA BARRIQUE	20 ha 16 a 80 ca	17
CL	21			PF 16
CL	22	LA BARRIQUE	1 ha 16 a 24 ca	17
CL	22			PF 16
CL	23	LA BARRIQUE	15 ha 98 a 31 ca	16
CL	24	LA BARRIQUE	0 ha 79 a 20 ca	103
CL	24			16
CL	25	LA BARRIQUE	25 ha 17 a 13 ca	102
CL	25			103
CL	25			eau
CL	26	LA BARRIQUE	1 ha 45 a 20 ca	103
CL	26			16
CL	27	LA BARRIQUE	8 ha 34 a 80 ca	103
CL	27			EAU
CL	28	LA BARRIQUE	37 ha 15 a 48 ca	103
CL	28			16
CL	28			19
CL	29	LA BARRIQUE	0 ha 98 a 56 ca	16
CL	29			19
CL	30	LA BARRIQUE	7 ha 76 a 87 ca	16
CL	31	LA BARRIQUE	0 ha 40 a 40 ca	19
CL	32	LA BARRIQUE	16 ha 89 a 70 ca	19
CL	33	LA BARRIQUE	1 ha 23 a 00 ca	Route Pte Arcachon
CL	34	LA BARRIQUE	6 ha 63 a 23 ca	18
CL	34			PF 16
CL	35	LA BARRIQUE	0 ha 46 a 04 ca	18
CL	35			PF 16
CL	36	LA BARRIQUE	9 ha 47 a 93 ca	17
CL	36			PF 16
CL	37	LA BARRIQUE	0 ha 83 a 93 ca	17
CL	37			18
CL	38	LA BARRIQUE	0 ha 95 a 62 ca	18
CL	39	LA BARRIQUE	21 ha 86 a 75 ca	19
CL	39			PF de Cazaux
CL	40	LA BARRIQUE	0 ha 87 a 03 ca	PF de Bayonne
CL	79	LA BARRIQUE	10 ha 57 a 31 ca	101
CL	79			15
CL	79			PF 18
Sous Total Section CL			312 ha 17 a 84 ca	

SECTION	N°	LIEU DIT	CONTENANCE ha	Parcelle Forestière
CZ	1	LA SALIE NORD	11 ha 31 a 55 ca	104
CZ	2	LA SALIE NORD	29 ha 14 a 50 ca	19
CZ	2			20
CZ	2			104
CZ	3	LA SALIE NORD	0 ha 78 a 08 ca	19
CZ	3			20
CZ	4	LA SALIE NORD	5 ha 57 a 44 ca	19
CZ	4			20
CZ	5	LA SALIE NORD	0 ha 55 a 88 ca	19
CZ	5			20
CZ	6	LA SALIE NORD	20 ha 49 a 71 ca	19
CZ	6			20
CZ	7	LA SALIE NORD	0 ha 15 a 68 ca	18
CZ	7			PF 16
CZ	8	LA SALIE NORD	0 ha 16 a 68 ca	18
CZ	8			PF 16
CZ	9	LA SALIE NORD	43 ha 75 a 90 ca	18
CZ	9			21
CZ	9			PF 16
CZ	10	LA SALIE NORD	0 ha 90 a 60 ca	PF DE Bayonne
CZ	11	LA SALIE NORD	1 ha 00 a 82 ca	PF 15
CZ	12	LA SALIE NORD	36 ha 51 a 95 ca	22
CZ	12			PF 16
CZ	12			RF du Chemin de Fer
CZ	13	LA SALIE NORD	2 ha 10 a 82 ca	23
CZ	14	LA SALIE NORD	0 ha 33 a 03 ca	23
CZ	15	LA SALIE NORD	1 ha 39 a 22 ca	23
CZ	16	LA SALIE NORD	0 ha 22 a 30 ca	23
CZ	17	LA SALIE NORD	1 ha 27 a 68 ca	104
CZ	17			PF 14
CZ	18	LA SALIE NORD	17 ha 67 a 36 ca	23
CZ	19	LA SALIE NORD	0 ha 55 a 44 ca	23
CZ	20	LA SALIE NORD	24 ha 47 a 93 ca	23
CZ	20			104
CZ	21	LA SALIE NORD	1 ha 37 a 54 ca	Route Salie Nord
CZ	22	LA SALIE NORD	17 ha 32 a 00 ca	23
CZ	22			104
CZ	23	LA SALIE NORD	0 ha 38 a 56 ca	23
CZ	24	LA SALIE NORD	5 ha 44 a 80 ca	23
CZ	24			Rf de la Salie Sud
CZ	25	LA SALIE NORD	4 ha 61 a 20 ca	23
CZ	25			Rf de la Salie Sud
CZ	26	LA SALIE NORD	0 ha 39 a 71 ca	23
CZ	27	LA SALIE NORD	8 ha 14 a 80 ca	23
CZ	28	LA SALIE NORD	1 ha 56 a 15 ca	105
CZ	28			PF 12
CZ	29	LA SALIE NORD	28 ha 07 a 81 ca	24
CZ	30	LA SALIE NORD	0 ha 25 a 98 ca	24
CZ	31	LA SALIE NORD	1 ha 50 a 06 ca	24
CZ	32	LA SALIE NORD	1 ha 17 a 32 ca	24
CZ	32			Rf de la Salie Sud
CZ	33	LA SALIE NORD	0 ha 15 a 24 ca	24
CZ	34	LA SALIE NORD	6 ha 35 a 40 ca	24
CZ	34			105
CZ	35	LA SALIE NORD	55 ha 91 a 20 ca	104
CZ	35			105
CZ	36	LA SALIE NORD	0 ha 63 a 36 ca	24
CZ	36			105
CZ	36			Rf de la Salie Sud
CZ	37	LA SALIE NORD	0 ha 43 a 40 ca	Route Salie Sud

SECTION	N°	LIEU DIT	CONTENANCE ha	Parcelle Forestière
CZ	37			MF de la Salie
CZ	38	LA SALIE NORD	8 ha 78 a 26 ca	24
CZ	38			Route Salie Sud
CZ	38			MF de la Salie
CZ	39	LA SALIE NORD	8 ha 30 a 26 ca	105
CZ	39			MF Poste Douanes
CZ	40	LA SALIE NORD	0 ha 00 a 85 ca	MF Poste Douanes
CZ	41	LA SALIE NORD	9 ha 22 a 00 ca	105
CZ	41			MF Poste Douanes
CZ	42	LA SALIE NORD	6 ha 83 a 86 ca	105
CZ	43	LA SALIE NORD	2 ha 52 a 34 ca	105
CZ	44	LA SALIE NORD	5 ha 86 a 47 ca	24
CZ	44			27
CZ	44			PF 11
CZ	45	LA SALIE NORD	0 ha 36 a 05 ca	24
CZ	45			27
CZ	45			PF 11
CZ	45			MF de la Salie
CZ	46	LA SALIE NORD	0 ha 01 a 67 ca	MF La Salie
CZ	47	LA SALIE NORD	0 ha 19 a 09 ca	MF de la Salie
CZ	48	LA SALIE NORD	0 ha 17 a 25 ca	MF de la Salie
CZ	49	LA SALIE NORD	0 ha 24 a 62 ca	MF de la Salie
CZ	50	LA SALIE NORD	1 ha 52 a 05 ca	24
CZ	50			105
CZ	50			MF de la Salie
CZ	51	LA SALIE NORD	20 ha 18 a 89 ca	24
CZ	51			27
CZ	51			PF 11
CZ	52	LA SALIE NORD	1 ha 17 a 36 ca	27
CZ	52			106
CZ	53	LA SALIE NORD	0 ha 57 a 36 ca	26
CZ	54	LA SALIE NORD	18 ha 89 a 68 ca	25
CZ	54			26
CZ	54			PF 16
CZ	54			PF de Maubruc
CZ	55	LA SALIE NORD	0 ha 68 a 60 ca	25
CZ	55			PF 16
CZ	56	LA SALIE NORD	3 ha 02 a 08 ca	PF DE Bayonne
CZ	57	LA SALIE NORD	29 ha 70 a 49 ca	25
CZ	57			PF 16
CZ	58	LA SALIE NORD	0 ha 86 a 85 ca	PF 13
CZ	59	LA SALIE NORD	22 ha 33 a 32 ca	22
CZ	59			PF 16
CZ	60	LA SALIE NORD	0 ha 96 a 60 ca	22
CZ	60			PF 16
CZ	61	MAUBRUC	36 ha 91 a 70 ca	9
CZ	61			RF du petit lettas
CZ	62	MAUBRUC	0 ha 51 a 24 ca	PF de Lescourre
CZ	63	MAUBRUC	4 ha 72 a 50 ca	3
CZ	63			RF de Cazaux
CZ	64	MAUBRUC	0 ha 41 a 10 ca	PF de limite Est
CZ	65	MAUBRUC	0 ha 88 a 00 ca	PF du Petit Lettas
CZ	68	LE GRAND LETTAS	87 ha 74 a 84 ca	7
CZ	68			8
CZ	68			PF de limite Est
Sous Total Section CZ			605 ha 82 a 48 ca	
DE	1	MAUBRUC	67 ha 03 a 64 ca	9
DE	1			10
DE	1			RF du petit lettas
DE	1			RF de Maubruc

SECTION	N°	LIEU DIT	CONTENANCE ha	Parcelle Forestière
DE	2	MAUBRUC	0 ha 94 a 88 ca	PF de Maubruc
DE	3	MAUBRUC	110 ha 80 a 00 ca	11
DE	3			12
DE	3			RF de Maubruc
DE	3			RF du Grand Lettas
DE	4	MAUBRUC	1 ha 21 a 70 ca	PF de Lescourre
DE	5	MAUBRUC	1 ha 74 a 60 ca	PF de Peyroutas
DE	6	MAUBRUC	85 ha 10 a 00 ca	5
DE	6			6
DE	6			RF de Maubruc
DE	6			RF de Curepipe
DE	7	MAUBRUC	0 ha 95 a 54 ca	
DE	8	MAUBRUC	1 ha 05 a 96 ca	
DE	10	MAUBRUC	0 ha 81 a 54 ca	GF de Limite Est
DE	11	MAUBRUC	81 ha 91 a 00 ca	3
DE	11			4
DE	11			RF de Maubruc
DE	11			RF de Cazaux
DE	11			PF de curepipe
DE	12	MAUBRUC	1 ha 84 a 32 ca	PF de Curepipe
DE	13	MAUBRUC	78 ha 18 a 00 ca	1
DE	13			2
DE	14	MAUBRUC	3 ha 38 a 80 ca	1
DE	14			2
DE	14			3
DE	14			PF de Curepipe
DE	14			PF de Peyroutas
DE	15	MAUBRUC	0 ha 00 a 63 ca	Cabane de Curepipe
DE	16	MAUBRUC	0 ha 01 a 05 ca	2
DE	25	LES COUPEYRES	1 ha 95 a 20 ca	Propriété non ONF
Sous Total Section DE			436 ha 96 a 86 ca	
DH	1	LA SALIE SUD	1 ha 88 a 10 ca	PF de Bayonne
DH	2	LA SALIE SUD	22 ha 76 a 63 ca	26
DH	2			RF de Maubruc
DH	3	LA SALIE SUD	5 ha 10 a 84 ca	27
DH	4	LA SALIE SUD	0 ha 57 a 86 ca	27
DH	4			RF du Wharf
DH	5	LA SALIE SUD	29 ha 86 a 27 ca	27
DH	5			RF du Wharf
DH	6	LA SALIE SUD	1 ha 70 a 52 ca	106
DH	7	LA SALIE SUD	16 ha 90 a 00 ca	106
DH	8	LA SALIE SUD	31 ha 91 a 60 ca	106
DH	9	LA SALIE SUD	1 ha 56 a 96 ca	106
DH	9			PF 9
DH	10	LA SALIE SUD	0 ha 61 a 28 ca	PF10
DH	11	LA SALIE SUD	25 ha 45 a 73 ca	29
DH	11			PF de Peyroutas
DH	12	LA SALIE SUD	50 ha 47 a 98 ca	28
DH	13	LA SALIE SUD	14 ha 74 a 80 ca	106
DH	15	LOUS LAMANCH NORD	0 ha 47 a 78 ca	29
DH	16	LOUS LAMANCH NORD	10 ha 72 a 38 ca	29
DH	19	LOUS LAMANCH NORD	0 ha 45 a 50 ca	PF 8
DH	20	LOUS LAMANCH NORD	17 ha 91 a 00 ca	30
DH	24	LOUS LAMANCH NORD	0 ha 44 a 77 ca	30
DH	25	LOUS LAMANCH NORD	2 ha 81 a 63 ca	PF de Bayonne
DH	26	LOUS LAMANCH NORD	21 ha 35 a 31 ca	30
DH	30	LOUS LAMANCH NORD	0 ha 55 a 92 ca	PF 6
DH	31	LOUS LAMANCH NORD	25 ha 84 a 76 ca	31
Sous Total Section DH			284 ha 17 a 62 ca	
DI	1	LOUS LAMANCH SUD	41 ha 67 a 20 ca	107

SECTION	N°	LIEU DIT	CONTENANCE ha	Parcelle Forestière
DI	1			108
DI	2	LOUS LAMANCH SUD	7 ha 96 a 00 ca	107
DI	3	LOUS LAMANCH SUD	10 ha 46 a 80 ca	107
DI	4	LOUS LAMANCH SUD	27 ha 92 a 80 ca	108
DI	4			RF de la limite
DI	5	LOUS LAMANCH SUD	68 ha 62 a 55 ca	34
DI	5			108
DI	5			PF 3
DI	5			PF 7
DI	5			RF de la limite
DI	6	LOUS LAMANCH SUD	1 ha 19 a 24 ca	PF 5
DI	7	LOUS LAMANCH SUD	16 ha 90 a 40 ca	35
DI	7			107
DI	7			PF 3
DI	8	LOUS LAMANCH SUD	2 ha 50 a 00 ca	35
DI	9	LOUS LAMANCH SUD	9 ha 73 a 20 ca	35
DI	9			107
DI	9			PF 3
DI	10	LOUS LAMANCH SUD	1 ha 05 a 65 ca	35
DI	10			107
DI	10			PF 3
DI	11	LOUS LAMANCH SUD	20 ha 36 a 44 ca	35
DI	11			107
DI	11			PF 3
DI	13	LOUS LAMANCH SUD	3 ha 75 a 60 ca	35
DI	13			PF 7
DI	14	LOUS LAMANCH SUD	4 ha 76 a 00 ca	35
DI	14			PF 7
DI	15	LOUS LAMANCH SUD	4 ha 16 a 10 ca	34
DI	15			PF 7
DI	16	LOUS LAMANCH SUD	0 ha 12 a 50 ca	34
DI	16			PF 7
DI	17	LOUS LAMANCH SUD	30 ha 09 a 62 ca	33
DI	17			PF 1
DI	18	LOUS LAMANCH SUD	0 ha 55 a 33 ca	PF 2
DI	19	LOUS LAMANCH SUD	22 ha 52 a 80 ca	32
DI	20	LOUS LAMANCH SUD	0 ha 58 a 79 ca	32
DI	21	LOUS LAMANCH SUD	19 ha 67 a 12 ca	32
DI	22	LOUS LAMANCH SUD	0 ha 61 a 76 ca	PF 4
DI	23	LOUS LAMANCH SUD	19 ha 57 a 64 ca	31
DI	24	LOUS LAMANCH SUD	0 ha 73 a 57 ca	31
DI	25	LOUS LAMANCH SUD	2 ha 52 a 90 ca	PF de Bayonne
Sous Total Section DI			318 ha 10 a 01 ca	
TOTAL	FD de La TESTE		2032 ha 88 a 92 ca	

Annexe 2
Forêt Domaniale de La Teste
Liste des autorisations de passage et concession
au 31 12 2003

N° css	Nature concession	Concessionnaire
TESTE*001	Ligne électrique (111)	EDF33MER
TESTE*002	Ligne électrique (111)	EDF33MER
TESTE*003	Ligne électrique (111)	EDF33MER
TESTE*004	Ligne électrique (111)	EDF33MER
TESTE*005	Ligne électrique (111)	EDF33MER
TESTE*006	Ligne électrique (111)	EDF33MER
TESTE*007	Ligne électrique (111)	EDF33MER
TESTE*022	Cpteur électrique (115)	MARQUET Alain
TESTE*023	Cpteur électrique (115)	MOUSSU Alain
TESTE*024	Cpteur électrique (115)	CLOUZY Rémi
TESTE*025	Cpteur électrique (115)	BEYNARD Michel
TESTE*026	Cpteur électrique (115)	MIR Catherine
TESTE*028	Cpteur électrique (115)	BORROT Pascale
TESTE*021	Passage véhicules (736)	Bassin d Arcachon
TESTE*014	Canalisation gaz (151)	GAZ DU SUD OUEST
TESTE*018	Eaux usées (241)	SIBA
TESTE*015	Citerne eau (251)	COMMUNE La Teste
TESTE*019	Borne téléphonique (255)	DSITRICT SUD BASSIN
TESTE*020	Bâtiment d'intérêt général (postes de secours et blocs sanitaires)	COMMUNE La Teste
TESTE*027	Circuit d'interprétation0	Lou Paliqey
TESTE*009	Restaurants-buvette (4140)	ROUILLAN Michel
TESTE*010	Restaurants-buvette (4140)	BAQUERIN Noëlle
TESTE*011	Restaurants-buvette (4140)	BAILLARGEAT Philippe
TESTE*013	Restaurants-buvette (4140)	SARL MELISSA
TESTE*016	Restaurants-buvette (4140)	MESNARD AUBENEAU
TESTE*017	Restaurants-buvette (4140)	MOREAU Frédéric

Annexe 3
Forêt Domaniale de La Teste
Etat synthétique des peuplements

Parcelle	Sous parc	Surface	Surf reduite	Essence	Ho	Fertilité	Année de régénération	Age au 01/01/2004	Origine	Typologie	N/H	V/H	V/N	Station	%ss	Ess
1	a	19,44	19,44	Pm	22,50	2	1963	41	SB	FP.M2SB41-45	280	280	1,00	232a	5	CH
1	b	10,38	10,38	Pm	22,50	2	1963	41	SB	FP.M2SB41-45	270	250	0,93	232a	5	CH
1	f	0,19	0,19	CH					V	ICHPV					8	CH
1	f	1,84	1,84	CH					V	ICHPV					8	CH
2	a	39,25	39,25	PM	21,00	2	1965	39	SB	FP.M2SB36-40	280	260	0,93	232a	5	CH
2	f	3,13	3,13	CH					V	ICHPV					8	CH
3	a	30,22	30,22	Pm	18,00	3	1971	33	SNC	FP.M3SN31-35	350	185	0,53	232b	6	CH
3	b	0,95	0,95	Pm	21,00	2	1971	33	SNC	FP.M2SN31-35	370	250	0,68	232b	6	CH
3	b	3,51	3,51	Pm	21,00	2	1971	33	SNC	FP.M2SN31-35	370	250	0,68	232b	6	CH
3	f	0,62	0,62	Pm					V	IP.MV					7	CH
3	f	1,06	1,06	Pm					V	IP.MV					7	CH
3	f	1,72	1,72	Pm					V	IP.MV					7	CH
3	f	2,67	2,67	Pm					V	IP.MV					7	CH
3	f	3,40	3,40	Pm					V	IP.MV					7	CH
4	a	19,43	19,43	Pm	20,00	2	1969	35	SN	FP.M2SN31-35	330	200	0,61	232b	7	CH
4	b	1,81	1,81	Pm	17,00	3	1972	32	SNC	FP.M3SN31-35	390	170	0,44	233a	7	CH
4	b	3,05	3,05	Pm	17,00	3	1972	32	SNC	FP.M3SN31-35	390	170	0,44	233a	7	CH
4	b	9,90	9,90	Pm	17,00	3	1972	32	SNC	FP.M3SN31-35	390	170	0,44	233a	7	CH
4	f	0,19	0,19	Pm					V	IP.MV					6	CH
4	f	4,10	4,10	Pm					V	IP.MV					6	CH
5	a	0,21	0,21	Pm	16,00	3	1977	27	SL	FP.M3SL26-30	600	140	0,23	232b	6	CH
5	a	2,08	2,08	Pm	16,00	3	1977	27	SL	FP.M3SL26-30	600	140	0,23	232b	6	CH
5	a	2,50	2,50	Pm	16,00	3	1977	27	SL	FP.M3SL26-30	600	140	0,23	232b	6	CH
5	a	9,38	9,38	Pm	16,00	3	1977	27	SL	FP.M3SL26-30	600	140	0,23	232b	6	CH
5	a	12,88	12,88	Pm	16,00	3	1977	27	SL	FP.M3SL26-30	600	140	0,23	232b	6	CH
5	b	7,45	7,45	Pm	17,00	3	1974	30	SNC	FP.M3SN26-30	600	180	0,30	232b	5	CH
5	c	4,53	4,53	Pm	17,00	3	1974	30	SN	FP.M3SN26-30	425	160	0,38	233a	4	CH
5	f	3,63	3,63	Pm					V	IP.MV					6	CH
6	a	5,71	5,71	Pm	19,00	2	1971	33	PL	FP.M2SL31-35	558	324	0,58	232b	8	CH
6	b	6,16	6,16	CH						ICH				232b	6	CH
6	c	16,15	16,15	Pm	17,00	3	1971	33	SNC	FP.M3SN31-35	400	217	0,54	232b	6	CH
6	d	4,23	4,23	Pm	19,00	2	1971	33	SB	FP.M2SB31-35	1000	360	0,36	232b	9	CH
6	f	1,96	1,96	CH						ICH					9	CH
6	f	2,58	2,58	CH						ICH					9	CH

Parcelle	Sous parc	Surface	Surf reduite	Essence	Ho	Fertilité	Année de régénération	Age au 01/01/2004	Origine	Typologie	N/H	V/H	V/N	Station	%ss	Ess
7	a	37,69	37,69	Pm	20,00	3	1963	41	SB	FP.M3SB41-45	350	230	0,66	232b	1	A
7	b	0,23	0,23	Pm		3		0	AT	ATPM				233a	1	A
7	b	0,97	0,97	Pm		3		0	AT	ATPM				233a	1	A
7	b	2,82	2,82	Pm		3		0	AT	ATPM				233a	1	A
7	f	0,04	0,04	A					V	IARBV					8	A
7	f	0,89	0,89	A					V	IARBV					8	A
7	f	3,05	3,05	A					V	IARBV					8	A
8	a	1,52	1,52	Pm	20,00	3	1966	38	SB	FP.M3SB36-40	320	210	0,66	232b	5	A
8	a	33,86	33,86	Pm	20,00	3	1966	38	SB	FP.M3SB36-40	320	210	0,66	232b	5	A
8	b	0,17	0,17	Pm		3		0	AT	ATPM				233a	1	A
8	b	0,66	0,66	Pm		3		0	AT	ATPM				233a	1	A
8	b	1,93	1,93	Pm		3		0	AT	ATPM				233a	1	A
8	f	0,23	0,23	A					V	IARBV					8	A
8	f	0,48	0,48	A					V	IARBV					8	A
8	f	1,27	1,27	A					V	IARBV					8	A
9	a	4,59	4,59	Pm	19,00	3	1963	41	SNC	FP.M3SN41-45	340	210	0,62	233a	7	A
9	b	0,18	0,18	Pm	17,00	3	1970	34	SN	FP.M3SN31-35	380	190	0,50	233a	7	A
9	b	0,66	0,66	Pm	17,00	3	1970	34	SN	FP.M3SN31-35	380	190	0,50	233a	7	A
9	b	0,77	0,77	Pm	17,00	3	1970	34	SN	FP.M3SN31-35	380	190	0,50	233a	7	A
9	b	1,57	1,57	Pm	17,00	3	1970	34	SN	FP.M3SN31-35	380	190	0,50	233a	7	A
9	b	2,86	2,86	Pm	17,00	3	1970	34	SN	FP.M3SN31-35	380	190	0,50	233a	7	A
9	b	37,42	37,42	Pm	17,00	3	1970	34	SN	FP.M3SN31-35	380	190	0,50	233a	7	A
9	f	1,52	1,52	Pm					V	IP.MV					7	CH
10	a	5,33	5,33	Pm	18,00	2	1976	28	SL-SNC	FP.M2SL26-30	550	170	0,31	233a	5	A
10	a	12,03	12,03	Pm	18,00	2	1976	28	SL-SNC	FP.M2SL26-30	550	170	0,31	233a	5	A
10	a	23,99	23,99	Pm	18,00	2	1976	34	SL-SNC	FP.M2SL26-30	550	170	0,31	233a	5	A
10	b	4,04	4,04	Pm	18,00	2	1976	28	SNC	FP.M2SN26-30	Stir			233a	3	A
10	f	0,68	0,68	Pm					V	IP.MV					7	CH
10	f	4,38	4,38	PM					V	IP.MV					7	CH
11	a	0,38	0,38	Pm	16,00	2	1979	25	SNC	FP.M2SN21-25	650	130	0,20	233a	1	CH
11	a	1,86	1,86	Pm	16,00	2	1979	25	SNC	FP.M2SN21-25	650	130	0,20	233a	1	CH
11	a	2,35	2,35	Pm	16,00	2	1979	25	SNC	FP.M2SN21-25	650	130	0,20	233a	1	CH
11	a	4,21	4,21	Pm	16,00	2	1979	25	SNC	FP.M2SN21-25	650	130	0,20	233a	1	CH
11	a	35,97	35,97	Pm	16,00	2	1979	25	SNC	FP.M2SN21-25	650	130	0,20	233a	1	CH
11	f	0,93	0,93	Pm					V	IP.MV					6	CH
11	f	1,98	1,98	Pm					V	IP.MV					6	CH
11	f	3,09	3,09	Pm					V	IP.MV					6	CH
12	a	7,87	7,87	Pm	14,00	2	1983	21	SNC	FP.M2SN21-25	650	120	0,18	233a	1	CH
12	a	28,78	28,78	Pm	14,00	2	1983	21	SNC	FP.M2SN21-25	650	120	0,18	233a	1	CH

Parcelle	Sous parc	Surface	Surf reduite	Essence	Ho	Fertilité	Année de régénération	Age au 01/01/2004	Origine	Typologie	N/H	V/H	V/N	Station	%ss	Ess
12	b	14,66	14,66	Pm	14,00	3	1980	24	SN	FP.M2SN21-25	360	90	0,25	233a	8	CH
12	c	3,46	3,46	CH						ICH				233a	10	CH
12	f	1,98	1,98	Pm					V	IP.MV					7	CH
12	f	2,90	2,90	Pm					V	IP.MV					7	CH
13	a	7,39	7,39	Pm	12,50	2	1986	18	PL	FP.M2PL16-20	750	110	0,15	233a	1	A
13	f	0,59	0,59	Pm					V	IP.MV					5	A
14	a	8,83	8,83	Pm	22,00	4	1928	76	SN	FP.M4SN70+	230	230	1,00	233a	8	A
14	b	6,94	6,94	Pm		4AC	1997	7	SNC	FP.M4SN6-10				233a	7	A
14	c	2,40	2,40	Pm		4AC	1997	7	SNC	FP.M4SN6-10				233a	7	A
14	d	5,08	5,08	Pm	18,00	4	1955	49	SN	FP.M4SN46-50	300	180	0,60	233a	4	A
14	e	5,18	5,18	Pm	22,00	4	1928	76	SN	FP.M4SN70+	260	230	0,88	233a	9	A
14	f	0,83	0,83	Pm					V	IP.MV					8	A
15	a	3,39	3,39	Pm	23,00	4	1928	76	SN	FP.M4SN70+	310	300	0,97	233a	9	A
15	b	4,50	4,50	Pm	23,00	4	1928	76	SN	FP.M4SN70+	310	300	0,97	233a	9	A
15	c	4,19	4,19	Pm	21,00	4	1928	76	SN	FP.M4SN70+	160	135	0,84	233a	8	A
15	d	0,42	0,42	Pm	23,00	4	1928	76	SN	FP.M4SN70+	310	300	0,97	233a	9	A
15	f	1,28	1,28	A (PM)					V	IARBV					8	A
16		31,97	31,97	Pm	17,50	4	1963	41	SN	FP.M4SN41-45	410	210	0,51	233a	6	A
17	a	8,90	8,90	Pm	19,50	3	1966	38	SN	FP.M3SN36-40	395	190	0,48	233a	7	A
17	a	43,06	43,06	Pm	19,50	3	1966	38	SN	FP.M3SN36-40	395	190	0,48	233a	7	A
17	f	0,94	0,94	Pm					V	IP.MV					8	CH
18	a	20,57	20,57	Pm	19,50	3	1961	43	SN	FP.M3SN41-45	345	210	0,61	233a	7	A
18	a	21,06	21,06	Pm	19,50	3	1961	43	SN	FP.M3SN41-45	345	210	0,61	233a	7	A
18	f	0,65	0,65	Pm					V	IP.MV					8	CH
18	f	0,66	0,66	Pm					V	IP.MV					8	CH
19	a	24,29	24,29	Pm	19,00	3	1960	44	SN	FP.M3SN41-45	360	195	0,55	233a	6	A
19	b	15,32	15,32	Pm	19,00	3	1960	44	SN	FP.M3SN41-45	340	200	0,59	233a	6	A
19	c	0,71	0,71	Pm		3ac		AT	AT	ATPM				233a	5	A
20		25,82	25,82	Pm	19,50	3	1958	46	SN	FP.M3SN46-50	320	200	0,63	233a	5	A
21	a	12,28	12,28	Pm	20,00	3	1957	47	SN	FP.M3SN46-50	280	230	0,82	233a	8	A
21	a	14,44	14,44	Pm	20,00	3	1957	47	SN	FP.M3SN46-50	280	230	0,82	233a	8	A
21	f	1,32	1,32	Pm					V	IP.MV					7	CH
22	a	1,52	1,52	Pm	19,00	4	1956	48	SN	FP.M4SN46-50	185	165	0,89	233a	7	A
22	a	3,51	3,51	Pm	19,00	4	1956	48	SN	FP.M4SN46-50	185	165	0,89	233a	7	A
22	b	11,91	11,91	Pm	19,00	4	1956	48	SN	FP.M4SN46-50	300	240	0,80	233a	5	A
22	c	3,85	3,85	Pm	21,00	3	1956	48	SN	FP.M3SN46-50	235	213	0,91	233a	7	A
22	c	11,92	11,92	Pm	21,00	3	1956	48	SN	FP.M3SN46-50	235	213	0,91	233a	7	A
22	d	7,79	7,79	Pm	19,00	4	1956	48	SN	FP.M4SN46-50	300	240	0,80	233a	5	A
22	e	3,28	3,28	Pm		3	2001	3	SNC	FP.M3SN1-5				233a	5	A

Parcelle	Sous parc	Surface	Surf reduite	Essence	Ho	Fertilité	Année de régération	Age au 01/01/2004	Origine	Typologie	N/H	V/H	V/N	Station	%ss	Ess
22	e	11,11	11,11	Pm		3	2001	3	SNC	FP.M3SN1-5				233a	5	A
22	f	3,00	3,00	CH (Pm)					V	ICHPV					8	CH
22	f	3,17	3,17	CH (Pm)					V	ICHPV					8	CH
23	a	29,95	29,95	Pm	19,50	3	1957	47	SN	FP.M3SN46-50	300	190	0,63	233a	8	A
23	b	8,62	8,62	Pm		3AC	1998	6	SNC	FP.M3SN6-10				233a	6	A
23	c	0,83	0,83	Pm	21,00	3	1953	51	SN	FP.M3SN51-55	220	210	0,95	233a	6	A
23	c	5,17	5,17	Pm	21,00	3	1953	51	SN	FP.M3SN51-55	220	210	0,95	233a	6	A
23	d	5,94	5,94	Pm		3	2003	1	SNC	FP.M3SN1-5				233a	3	A
23	e	5,02	5,02	Pm	21,00	3	1953	51	SN	FP.M3SN51-55	220	210	0,95	233a	6	A
23	g	2,18	2,18	Pm	19,50	3	1957	47	SN	FP.M3SN46-50	280	220	0,79	233a	8	A
24	a	7,94	7,94	Pm	20,00	4	1938	66	SN	FP.M4SN66-70	320	270	0,84	233b	8	A
24	b	1,67	1,67	Pm	21,00	3	1957	47	SN	FP.M3SN46-50	300	230	0,77	233a	8	A
24	b	3,56	3,56	Pm	21,00	3	1957	47	SN	FP.M3SN46-50	300	230	0,77	233a	8	A
24	c	4,98	4,98	Pm		3	2002	2	SNC	FP.M3SN1-5				233a	3	A
24	d	7,67	7,67	Pm	20,00	3	1966	38	SN	FP.M3SN36-40	380	290	0,76	233a	6	A
24	e	2,67	2,67	Pm	19,00	2	1971	33	SNC	FP.M2SN31-35	350	280	0,80	233a	7	a
24	f	1,27	1,27	Pm					V	IP.MV					7	CH
24	g	3,53	3,53	Pm		3AC	1998	6	SNC	FP.M3SN6-10				233a	5	A
24	h	3,13	3,13	Pm	20,00	4	1938	66	SN	FP.M4SN66-70	300	270	0,90	233a	8	A
24	i	2,69	2,69	Pm	22,00	3	1953	51	SN	FP.M3SN51-55	290	300	1,03	233a	8	A
24	j	2,19	2,19	CH						ICH					8	A
24	k	10,88	10,88	Pm	23,00	3	1938	66	SN	FP.M4SN66-70	240	290	1,21	233a	8	A
24	l	0,13	0,13	Pm	22,00	3	1953	51	SN	FP.M3SN51-55	290	300	1,03	233a	8	A
24	l	0,24	0,24	Pm	22,00	3	1953	51	SN	FP.M3SN51-55	290	300	1,03	233a	8	A
24	l	0,63	0,63	Pm	22,00	3	1953	51	SN	FP.M3SN51-55	290	300	1,03	233a	8	A
24	l	1,13	1,13	Pm	22,00	3	1953	51	SN	FP.M3SN51-55	290	300	1,03	233a	8	A
24	m	1,59	1,59	Pm		3	2003	1	SNC	FP.M3SN1-5				233a	6	A
25	a	7,89	7,89	Pm		3AC	1998	6	SNC	FP.M3SN6-10				233a	5	A
25	b	9,86	9,86	Pm		3AC	1999	5	SNC	FP.M3SN1-5				233a	5	A
25	c	13,34	13,34	Pm	21,00	4	1938	66	SN	FP.M4SN66-70	290	280	0,97	233a	8	A
25	d	11,23	11,23	Pm	21,00	4	1938	66	SN	FP.M4SN66-70	290	280	0,97	233a	8	A
26	a	14,42	14,42	Pm		3AC	1997	7	SNC	FP.M3SN6-10				233a	6	A
26	b	5,82	5,82	Pm	21,00	4	1933	71	SN	FP.M4SN70+	220	240	1,09	233a	9	A
26	c	12,26	12,26	Pm		3	1994	10	SNC	FP.M3SN6-10				233a	6	A
27	a	19,87	19,87	Pm		3	1994	10	SNC	FP.M3SN6-10				233a	7	A
27	b	17,71	17,71	Pm		3AC	1997	7	SNC	FP.M3SN6-10				233a	7	A
27	c	11,01	11,01	Pm	22,00	3	1937	67	SN	FP.M3SN66-70	280	310	1,11	233a	5	A
27	f	1,05	1,05	A					V	IAREV					9	A
28	a	11,80	11,80	Pm	11,50	2	1988	16	SNC	FP.M2SN16-20	1100	88	0,08	233a	4	A

Parcelle	Sous parc	Surface	Surf reduite	Essence	Ho	Fertilité	Année de régération	Age au 01/01/2004	Origine	Typologie	N/H	V/H	V/N	Station	%ss	Ess
28	a	11,85	11,85	Pm	11,50	2	1988	16	SNC	FP.M2SN16-20	1100	88	0,08	233a	4	A
28	b	6,16	6,16	Pm		3AC	1993	11	SL	FP.M3SL11-15	900			233a	6	A
28	b	7,10	7,10	Pm		3AC	1993	11	SL	FP.M3SL11-15	900			233a	6	A
28	c	6,50	6,50	Pm	8,00	2	1991	13	SNC	FP.M2SN11-15	1100			233a	3	A
28	c	6,64	6,64	Pm	8,00	2	1991	13	SNC	FP.M2SN11-15	1100			233a	3	A
28	f	2,42	2,42	A					V	IARBV					9	A
29	a	15,44	15,44	Pm	8,00	3	1990	14	SNC	FP.M3SN11-15	1200	60	0,05	233a	6	A
29	b	1,11	1,11	Pm	6,00	4	1991	13	SL	FP.M4SL11-15	600	30	0,05	233a	6	A
29	c	8,35	8,35	Pm	9,00	3	1988	16	SNC	FP.M3SN16-20	1000	60	0,06	233a	6	A
29	c	9,64	9,64	Pm	9,00	3	1988	16	SNC	FP.M3SN16-20	1000	60	0,06	233a	6	A
29	d	0,91	0,91	Pm	7,00	4	1988	16	SNC	FP.M4SN16-20	200	12	0,06	233a	6	A
29	d	0,94	0,94	Pm	7,00	4	1988	16	SNC	FP.M4SN16-20	200	12	0,06	233a	6	A
29	f	0,42	0,42	A					V	IARBV					8	A
29	f	0,46	0,46	A					V	IARBV					8	A
30	a	18,33	18,33	Pm	10,00	2	1990	14	SNC	FP.M2SN11-15	1000	70	0,07	233a	7	A
30	b	10,84	10,84	Pm	11,00	2	1986	18	SNC	FP.M2SN16-20	650	80	0,12	233a	7	A
30	c	9,55	9,55	Pm		2AC	1997	7	PL	FP.M2PL6-10				233a	3	A
30	f	1,72	1,72	A					V	IARBV					8	A
31	a	17,24	17,24	Pm	13,00	3	1982	22	(SL)SNC	FP.M3SN21-25	485	121	0,25	233a	5	A
31	b	7,53	7,53	Pm	13,00	3	1982	22	SNC	FP.M3SN21-25	300	80	0,27	233a	9	A
31	c	9,28	9,28	Pm	11,00	3	1984	20	(SL)SNC	FP.M3SN16-20	645	100	0,16	233b	5	A
31	d	3,49	3,49	Pm	11,00	3	1984	20	SNC	FP.M3SN16-20	300	55	0,18	233a	9	A
31	d	4,58	4,58	Pm	11,00	3	1984	20	SNC	FP.M3SN16-20	300	55	0,18	233a	9	A
31	f	0,64	0,64	A					V	IARBV					8	A
31	f	1,08	1,08	A					V	IARBV					8	A
31	f	2,85	2,85	A					V	IARBV					8	A
32	a	1,73	1,73	Pm	13,00	3	1982	22	(SL)SNC	FP.M3SN21-25	610	135	0,22	233a	5	A
32	a	16,35	16,35	Pm	13,00	3	1982	22	(SL)SNC	FP.M3SN21-25	610	135	0,22	233a	5	A
32	b	2,45	2,45	Pm	11,00	3	1984	20	SNC	FP.M3SN16-20	540	67	0,12	233a	8	A
32	b	18,74	18,74	Pm	11,00	3	1984	20	SNC	FP.M3SN16-20	540	67	0,12	233a	8	A
32	f	3,94	3,94	A					V	IARBV					8	A
33	a	2,39	2,39	Pm	12,00	2	1985	19	SL	FP.M2SL16-20	650	190	0,29	233a	8	A
33	b	2,67	2,67	Pm	12,00	3	1983	21	SNC	FP.M3SN21-25	500	110	0,22	233a	8	A
33	b	17,91	17,91	Pm	12,00	3	1983	21	SNC	FP.M3SN21-25	500	110	0,22	233a	8	A
33	c	0,67	0,67	Pm	13,00	3	1983	21	SNC	FP.M3SN21-25	stir			233a	8	A
33	c	4,08	4,08	Pm	13,00	3	1983	21	SNC	FP.M3SN21-25	stir			233a	8	A
33	f	2,04	2,04	A					V	IARBV					9	A
34	a	10,79	10,79	Pm	22,00	3	1954	50	SB	FP.M3SB46-50	210	220	1,05	233a	3	A
34	b	2,46	2,46	Pm		3AC	2004	0	AT	ATPM				233a	1	A

Parcelle	Sous parc	Surface	Surf reduite	Essence	Ho	Fertilité	Année de régénération	Age au 01/01/2004	Origine	Typologie	N/H	V/H	V/N	Station	%ss	Ess
34	b	8,04	8,04	Pm		3AC	2004	0	AT	ATPM				233a	1	A
34	c	9,77	9,77	Pm		3AC	2003	1	SNC (SL)	FP.M3SN1-5				233a	2	A
34	d	5,62	5,62	Pm	22,00	3	1954	50	SB	FP.M3SB46-50	210	220	1,05	233a	3	A
34	d	10,85	10,85	Pm	22,00	3	1954	50	SB	FP.M3SB46-50	210	220	1,05	233a	3	A
34	f	2,71	2,71	A					V	IARBV					7	A
35	a	2,71	2,71	Pm	22,00	3	1954	50	SB	FP.M3SB46-50	120	140	1,17	233A	2	A
35	a	5,79	5,79	Pm	22,00	3	1954	50	SB	FP.M3SB46-50	120	140	1,17	233A	2	A
35	b	8,53	8,53	Pm	22,00	3	1954	50	SB	FP.M3SB46-50	170	210	1,24	233a	2	A
35	c	14,76	14,76	Pm		3ac	2004	0	AT	ATPM				233a	1	A
35	d	8,45	8,45	Pm	22,00	3	1954	50	SB	FP.M3SB46-50	170	210	1,24	233a	2	A
35	f	0,82	0,82	A					V	IARBV					7	A
35	f	1,37	1,37	A					V	IARBV					7	A
101	a	0,92	0,92	Pm	14,00	2	1983	21	SN	FP.M2SN21-25	700	100	0,14	233b	1	A
101	b	1,66	1,66	Pm	21,00	4	1910	94	SN	FP.M4SN70+	300	200	0,67	233b	1	A
101	c	1,25	1,25	Pm		3ac	1997	7	SNC	FP.M3SN6-10				233b	5	A
101	d	0,90	0,90	Pm	21,00	4	1910	94	SN	FP.M4SN70+	260	230	0,88	233b	1	A
101	dune	6,25								DBG						
101	e	0,92	0,92	Pm		3ac	2001	3	SNC	FP.M3SN1-5				233b	2	A
101	f	0,86	0,86	Pm					V	IP.MV					8	A
101	g	0,63	0,63	Pm	16,00	3	1976	28	SNC	FP.M3SN26-30	600	110	0,18	233a	6	A
101	h	0,93	0,93	Pm	22,00	2	1963	41	SN	FP.M2SN41-45	300	250	0,83	233a	4	A
101	i	0,58	0,58	Pm		4	1991	13	SL	FP.M4SL11-15				233b	2	A
101	j	1,27	1,27	Pm	20,00	5	1910	94	SN	FP.M5SN70+	260	260	1,00	233a	6	A
101	k	3,31	3,31	Pm	13,00	3	1981	23	SL	FP.M3SL21-25	425	125	0,29	233a	6	A
101	p	12,96	12,96	Pm					PKG	IP.M-PKG					1	A
101	z	6,04	6,04	Pm					IZ	ZP.M				233c	1	A
102	a	3,38	3,38	Pm		4	1991	13	SL	FP.M4SL11-15				233c	2	A
102	b	5,61	5,61	Pm		4AC	2001	3	SN	FP.M4SN1-5				233b	3	A
102	c	10,29	10,29	Pm	6,00	4	1991	13	SL	FP.M4SL11-15				233a	2	A
102	d	4,27	4,27	Pm		4AC	2001	3	SNC	FP.M4SN1-5				233a	3	A
102	dune	0,68								DBG						
102	e	3,19	3,19	Pm	6,00	4	1991	13	SL	FP.M4SL11-15				233c	2	A
102	g	2,24	2,24	Pm	20,00	5	1928	76	SN	FP.M5SN70+	250	170	0,68	233a	7	A
102	h	5,25	5,25	Pm	20,00	5	1928	76	SN	FP.M5SN70+	225	210	0,93	233a	7	A
102	p	13,00	13,00	Pm					PKG	IP.M-PKG					8	A
102	z	6,91	6,91	Pm					IZ	ZP.M				233c	1	A
103	a	1,31	1,31	Pm	14,00	3	1978	26	SNC	FP.M3SN26-30	500	110	0,22	233b	5	A
103	a	1,90	1,90	Pm	14,00	3	1978	26	SNC	FP.M3SN26-30	500	110	0,22	233b	5	A
103	b	2,90	2,90	Pm	19,00	4	1951	53	SN	FP.M4SN51-55	300	220	0,73	233a	6	A

Parcelle	Sous parc	Surface	Surf reduite	Essence	Ho	Fertilité	Année de régénération	Age au 01/01/2004	Origine	Typologie	N/H	V/H	V/N	Station	%ss	Ess
103	c	4,86	4,86	Pm		3	2003	1	SNC	FP.M3SN1-5				233a	3	A
103	d	11,83	11,83	Pm	16,00	3	1973	31	SNC	FP.M3SN31-35	520	190	0,37	233a	7	A
103	dune	0,52								DBG						
103	dune	1,84								DBG						
103	e	11,17	11,17	Pm	14,00	3	1976	28	SNC	FP.M3SN26-30	460	140	0,30	233b	7	A
103	z	0,63	0,63	Pm					IZ	ZP.M	550	160	0,27	233c	5	A
103	z	12,40	12,40	Pm					IZ	ZP.M				233c	5	A
104	a	3,31	3,31	Pm	19,00	3	1966	38	SNC	FP.M3SN36-40	500	250	0,50	233a	6	A
104	a	3,38	3,38	Pm	19,00	3	1966	38	SNC	FP.M3SN36-40	500	250	0,50	233a	6	A
104	a	12,17	12,17	Pm	19,00	3	1966	38	SNC	FP.M3SN36-40	500	250	0,50	233a	6	A
104	b	0,72	0,72	Pm	17,00	3	1971	33	SNC	FP.M3SN31-35	450	130	0,29	233c	6	A
104	b	2,35	2,35	Pm	17,00	3	1971	33	SNC	FP.M3SN31-35	450	130	0,29	233c	6	A
104	b	3,10	3,10	Pm	17,00	3	1971	33	SNC	FP.M3SN31-35	450	130	0,29	233c	6	A
104	b	3,58	3,58	Pm	17,00	3	1971	33	SNC	FP.M3SN31-35	450	130	0,29	233c	6	A
104	c	12,95	12,95	Pm	15,00	5	1963	41	SN	FP.M5SN41-45	480	130	0,27	233c	5	A
104	dune	28,82								DBG						
104	p	5,55	5,55	PM					PKG	IP.M-PKG					2	A
104	z	1,66	1,66	Pm					IZ	ZP.M				233c	4	A
104	z	2,12	2,12	Pm					IZ	ZP.M				233c	4	A
104	z	2,91	2,91	Pm					IZ	ZP.M				233c	4	A
104	z	3,00	3,00	Pm					IZ	ZP.M				233c	4	A
105	a	3,98	3,98	Pm	17,00	3	1971	33	SN	FP.M3SN31-35	450	180	0,40	233a	5	A
105	b	0,99	0,99	Pm	18,00	4	1952	52	SN	FP.M4SN51-55	300	210	0,70	233a	6	A
105	b	2,86	2,86	Pm	18,00	4	1952	52	SN	FP.M4SN51-55	300	210	0,70	233a	6	A
105	c	2,30	2,30	Pm	18,00	4	1952	52	SN	FP.M4SN51-55	300	210	0,70	233b	7	A
105	d	3,32	3,32	Pm	16,00	5	1938	66	SN	FP.M5SN66-70	400	210	0,53	233a	7	A
105	dune	31,19								DBG						
105	e	1,57	1,57	Pm	18,00	3	1966	38	SN	FP.M3SN36-40	600	290	0,48	233a	5	A
105	g	2,03	2,03	Pm	18,00	4	1952	52	SN	FP.M4SN51-55	300	210	0,70	233a	7	A
105	h	1,17	1,17	Pm	16,00	5	1938	66	SN	FP.M5SN66-70	400	210	0,53	233b	7	A
105	i	0,95	0,95	Pm	18,00	4	1952	52	SN	FP.M4SN51-55	300	210	0,70	233b	7	A
105	p	2,17	2,17	Pm					PKG	IP.M-PKG					2	A
105	z	8,48	8,48	Pm					IZ	ZP.M				233c	3	A
106	a	2,40	2,40	Pm	15,00	4	1966	38	SN	FP.M4SN36-40	550	210	0,38	233a	4	A
106	a	2,57	2,57	Pm	15,00	4	1966	38	SN	FP.M4SN36-40	550	210		233a	4	A
106	b	4,45	4,45	Pm	17,00	4	1954	50	SN	FP.M4SN46-50	350	200	0,57	233a	6	A
106	c	4,78	4,78	Pm	17,00	4	1954	50	SN	FP.M4SN46-50	350	200	0,57	233a	4	A
106	d	2,16	2,16	Pm	12,00	5	1972	32	SN	FP.M5SN31-35	500	150	0,30	233b	5	A
106	d	5,83	5,83	Pm	12,00	5	1972	32	SN	FP.M5SN31-35	500	150	0,30	233b	5	A

Parcelle	Sous parc	Surface	Surf reduite	Essence	Ho	Fertilité	Année de régénération	Age au 01/01/2004	Origine	Typologie	N/H	V/H	V/N	Station	%ss	Ess
106	dune	26,10								DBG						
106	w	2,19								VNB						
106	z	13,52	13,52	Pm					IZ	ZP.M				233c	3	A
107	a	6,93	6,93	Pm	19,00	4	1956	48	SN	FP.M4SN46-50	190	220	1,16	233b	5	A
107	b	6,02	6,02	Pm		4		0	AT	ATPM				233b	1	A
107	c	8,58	8,58	Pm		4		0	AT	ATPM				233b	1	A
107	d	5,57	5,57	Pm	19,00	4	1956	48	SN	FP.M4SN46-50	270	250	0,93	233b	3	A
107	dune	13,42								DBG						
107	z	12,07	12,07	Pm					IZ	ZP.M				233c	4	A
108	a	11,56	11,56	Pm	19,00	4	1956	48	SN	FP.M4SN46-50	200	190	0,95	233a	2	A
108	b	7,07	7,07	Pm		4		0	AT	ATPM				233a	1	A
108	c	8,89	8,89	Pm		4		0	AT	ATPM				233a	1	A
108	d	8,15	8,15	Pm	19,00	4	1956	48	SN	FP.M4SN46-50	200	190	0,95	233a	4	A
108	dune	20,96								DBG						
108	z	14,34	14,34	Pm					IZ	ZP.M				233c	2	A
	Mf P des Douanes	1,39														
	Mf des Gaillouneys	0,95														
	Mf Salie	3,23														
	Cippe Brémontier	0,28														
	Pare feux	41,21														
	Route forestières	11,02														
	Surface immergée	48,88														
TOTAL		2030,9372	1792,0101													

Document CONFIDENTIEL

Aménagement de la Forêt Domaniale de La Teste

Compte rendu de la réunion d'information à destination des services municipaux et des associations pouvant être concernées par la gestion de ce massif

Le 05 07 2005 en mairie de La Teste de Buch

- Objectif :
- présenter le massif domanial
 - présenter les objectifs du futur aménagement et les actions à mener
 - recueillir les observations et les critiques des « usagers » de cette forêt

Services et personnes invitées :

- Monsieur le Maire de La Teste de Buch ainsi que les élus chargés de l'environnement, de l'urbanisme et représentants des comités de quartier
- Services municipaux : affaires intérieures, vie associative, service de sports, développement durable, tourisme, centre technique
- Monsieur le Conseiller général de la Teste de Buch
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « Bassin d'Arcachon Sud »
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la base de Cazaux 120
- Monsieur le représentant des Offices de Tourisme de la Teste de Buch, Pyla et Cazaux
- Monsieur le Président de la SEPANSO
- Madame la Présidente de Bassin Arcachon Ecologie
- Monsieur le Président de l'Association de Défense des Propriétaires de Pyla sur Mer
- Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch
- Association « Vivre la Teste »
- Association « Les Barjo de la rando »
- Association « Les randonneurs du Pyla »

Services et personnes présentes :

- Mme Perrin, Elue chargée de l'Environnement à la Mairie de la Teste de Buch
- Mr Moga, Elu chargé de l'urbanisme et élu référent au Pyla
- Mme Mazouat, Elu chargé de la sécurité à la Mairie de la Teste de Buch élu référent des Miquelots
- Mr Pradayrol Elu chargé des services sociaux à la Mairie de la Teste de Buch et élu référent du « Grand centre »
- Mr SERRANO, conseiller général
- Mme Dubourg, service des Affaires intérieures à la Mairie de La Teste de Buch
- Mr Lamarque, Centre technique à la Mairie de La Teste de Buch
- Mr Riehl, Société historique et archéologique d'Arcachon et du pays de Buch
- Mme Branger, Bassin Arcachon Ecologie
- Mme Guimany, Mr Castaing et Mr Dumez : Les randonneurs du Pyla
- Mr Dupoy, Vivre la Teste

Déroulement de la Réunion

Exposé et discussion en alternance sur les thèmes suivants :

- localisation géographique de la forêt domaniale
- historique du massif
- une forêt multifonctionnelle
- Statuts et mesures de protection concernant le massif
- Les peuplements forestiers : essences, composition du sous étage, surface par classe d'âge, état des régénérations, problèmes divers
- L'accueil du public : le principe des plans plage, les réalisations (parkings, pistes cyclables, sentiers), la fréquentation, les problèmes rencontrés
- Protection physique, des milieux et des paysages : l'impact des tempêtes et des embruns, l'évolution du trait de côte et l'état du cordon dunaire littoral, les unités paysagères la carte de sensibilité paysagère

- Biodiversité : richesse des milieux forestiers et dunaires
- Les principes de l'aménagement forestier et la détermination d'objectifs par séries
- Mesures concernant les peuplements : âges d'exploitabilité, surface d'équilibre, groupe et techniques de régénération
- Mesures concernant la biodiversité : lors des coupes , des travaux , sur des sites particuliers
- Mesures concernant le paysage : résorption des points noirs, intégration des coupes rases
- Mesures concernant l'accueil du public : l'entretien des équipements existants, la gestion du site de la Lagune et des campings car, le développement des visites guidées.

Remarques et observations des personnes présentes :

Mairie de la Teste :

- volonté de développer les visites guidées
- voudrait proposer l'installation sur les parkings des consignes pour vélos, sacs, et autres (déjà réalisé en 2000)
- attire notre attention sur l'impact paysager des coupes rases en bordure du CD 218 et souhaite que nous réalisions des coupes mieux intégrées
- s'interroge sur la nécessité du débroussaillage avant coupe

CG 33 :

- propose une meilleure information à destination du public sur la régénération de la forêt
- souhaite que l'on prenne en compte les impacts de notre gestion sur l'évolution de la forêt située sur le site classé (faune, fréquentation,..)
- attire notre attention sur le risque incendie dans des peuplements réguliers
- demande que l'on envisage avec beaucoup de précautions la mise en régénération des parcelles 1 et 2 situées en site classé et voisines la zone humide de Peyroutas (érosion, approvisionnement en eau,..), mais aussi leur impact paysager.

Bassin Arcachon écologie :

- critique le descriptif donné du sous étage en forêt domaniale et considère qu'il n'est en général ni dense, ni varié
- s'interroge sur le tassement des sols suite à l'utilisation d'engins lourds
- craint que l'ONF réalise des coupes rases importantes afin de rentabiliser sa sylviculture
- insiste sur l'intérêt de conserver des arbres morts ainsi que des îlots feuillus et de vieux pins

Les randonneurs du Pyla souhaitent le développement de boucles locales de randonnées qui complèteraient le tracé du futur GR

Vivre la Teste confirme la nuisance du stationnement des campings cars sur le Parking du petit Nice et souhaite que l'on traite ce problème.

La Teste de Buch , le 06 07 2005
L'aménagiste,
JP SULPY

Annexe 7

Forêt Domaniale de LaTeste
Inventaire des infrastructures linéaires - Réseau routier

Nom de la voie	Nature	Longueur	Emprise	Surface en m2	Largueur chaussée
Rf de la Balise	revêtue	865	6	5190	3
Rf de la Pointe d'Arcachon	revêtue	1110	6	6660	3
Rf de la Station Minerve	revêtue	700	6	4200	3
Rf du Chemin de fer	empierrée	1310	8	10480	4
Rf du Petit Lettas	revêtue	1090	8	8720	4
Rf de la Salie nord	revêtue	690	10	6900	5
Rf de la Salie sud	revêtue	1075	10	10750	6
Rf du Wharf	revêtue	720	6	4320	4
Rf du Wharf	empierrée	320	6	1920	4
Rf de Maubruc	revêtue	1700	8	13600	3,5
Rf de Maubruc	empierrée	2000	8	16000	4
Rf du Grand Lettas	empierrée	590	8	4720	4
Rf de Cazaux	empierrée	320	8	2560	4
Rf de Curepipe	empierrée	600	8	4800	4
Rf de la Limite	empierrée	930	8	7440	4
Rf du Poste des douanes	revêtue	320	6	1920	3
Total		14340		110180	

Voies incluses au sous parcellaire			
Nom de la voie	Nature	Longueur	Largueur chaussée
Parking du Petit Nice	revêtue	4050	3,5
Parking de la Lagune	revêtue	3450	3,5
Parking de la Salie nord	revêtue	1155	3,5
Parking de la Salie sud	revêtue	545	3,5
RF de la Mf de la Salie	revêtue	420	4
Voie de secours Petit Nice	empierrée	430	4
Voie de secours Lagune	empierrée	675	3
Piste cyclable Petit Nice/Salie Sud (CD218)	revêtue	6315	2
Piste cyclable: jonction piste littorale/piste DDE	revêtue	770	2
Piste cyclable Salie Sud (CD218)/Limite départementale	revêtue	5440	2

Annexe 8

Forêt Domaniale de LaTeste Inventaire des infrastructures linéaires - Pare feux

Pare feux	Longueur	Emprise	Surface en ha
1	560	10	0,56
2	505	10	0,505
3	1700	10	1,7
4	560	10	0,56
5	875	10	0,875
6	460	10	0,46
7	1495	10	1,495
8	355	10	0,355
9	670	10	0,67
10	430	10	0,43
11	710	10	0,71
12	735	10	0,735
13	605	10	0,605
14	710	10	0,71
15	790	10	0,79
16	3970	8	3,176
17	620	10	0,62
18	255	10	0,255
19	210	10	0,21
20	200	10	0,2
21	595	10	0,595
Pf de Bayonne	9955	10	9,955
Pf de la Limite Est	2435	10	2,435
Pf des Dunes de Lescourre	2555	10	2,555
Pf de Curepipe	1965	10	1,965
Pf de la Pointe d'Arcachon	715	10	0,715
Pf de Cazaux	1615	10	1,615
Pf du Petit lettas	870	10	0,87
Pf de Maubruc	2225	10	2,225
Pf de Peyroutas	2660	10	2,66
Total	42005		41,211

Annexe 9

Forêt Domaniale de LaTeste
Inventaire des infrastructures linéaires - Chemins DFCI

Chemin DFCI	Longueur
6 - 1	522
6 -1b	291
6 - 2b	1617
6 - 3	924
6 - 4	711
6 -4b	1968
6 - 5	606
6 - 5b	527
6 - 6	507
6 - 7	655
6 - 8	715
6 - 9	141
7 - 2	856
7 - 2b	254
8 - 2	537
8 - 2b	429
8 - 3	1159
8 - 3b	203
8 - 4	864
8 - 4b	1105
8 - 5	602
8 - 7b	351
8 - 8	1123
8 - 9	650
8 - 9b	475
9 - 1	526
9 - 2	670
9 - 2b	652
9 - 4	541
9 - 5	535
10 - 0b	770
10 - 6	1441
10 - 7	1111
10 - 7b	354
11 - 0	1221
11 - 1	932
11 - 1b	223
11 - 2	1806
11 - 2b	685
11 - 3	750
12 - 1	603
12 - 2	596
12 - 3	2129
12 - 3b	394
TOTAL	33731

ONE

Document

Annexe 10
Forêt Domaniale de LaTeste

Caractéristiques dendrométriques des scénarios sylvicoles

	DUNE				pplt avant coupe			coupe			N après coupe	N théoriq ue	V/N av coupe	V/N coupe	K =Ve/V	tx prelvt
	type	age	Ho	Do	N	Dm	V	N	Dm	V						
F2	E1	18	12,15	21	1250	16	128	400	13	28	850	689,0	0,10	0,07	0,68	32%
40 ans	E2	24	15,77	27	850	21	205	280	18	50	570	483,8	0,24	0,18	0,74	33%
22m	E3	30	18,62	32	570	27	253	170	23	57	400	366,2	0,44	0,34	0,76	30%
	E4	40	22,00	40	400	34	337	120	30	79	280	263,2	0,84	0,66	0,78	30%
	CR	50	24,14	46	280	41	371	0			0	213,6	1,33			
F3	E1	22	12,40	21	1250	16	134	400	13	29	850	672,4	0,11	0,07	0,68	32%
40 ans	E2	28	15,10	26	850	20	185	280	18	45	570	516,5	0,22	0,16	0,74	33%
19m	E3	35	17,60	31	570	26	224	170	23	52	400	404,6	0,39	0,31	0,78	30%
	E4	45	20,20	37	400	32	276	100	29	54	300	313,8	0,69	0,54	0,78	25%
	CR	55	22,10	43	300	39	325	0	0	0	0	260,7	1,08			
F4	E1	27	12,10	21	1250	16	128	380	13	26	870	692,4	0,10	0,07	0,67	30%
40 ans	E2	34	14,40	25	870	20	170	270	17	39	600	553,0	0,20	0,14	0,74	31%
16m	E3	42	16,50	29	600	25	200	150	21	38	450	450,5	0,33	0,25	0,76	25%
	E4	52	18,40	34	450	29	237	100	26	41	350	374,1	0,53	0,41	0,78	22%
	CR	60	19,60	37	350	33	246	0	0	0	0	332,8	0,70			
F5	E1	36	12,10	21	1400	15	131	500	12	32	900	692,4	0,09	0,06	0,68	36%
40 ans	E2	45	14,00	24	900	19	155	300	16	39	600	575,1	0,17	0,13	0,75	33%
13m	E3	57	15,90	28	600	24	179	150	21	35	450	477,7	0,30	0,23	0,78	25%
	CR	65	16,90	31	450	27	188	0	0	0	0	433,2	0,42			

Rappel: déclenchement de E1 lorsque Ho = 12 mètres

Limite minimale de l'E1 (correspondant à Ho=11m et un V/N pplt de 0.09m3 soit un V/N coupé de 0.07m3 si K=0.8):

F2 :	17 ans	F3 :	20 ans
F4 :	24 ans	F5 :	32 ans

Année	Parcelle	Surface	Âge	Coupe	Densité avt coupe	Densité après coupe	Vol/ha	Vol unitaire	Volume total
2016	3b	4,45	46	cr	280		336	1,2	1497
2016	3fr	2,78		cr			50	1	139
2016	17ar1, r2	8,00	50	cr	300		240	0,8	1920
2016	22br	7,00	60	cr	300		330	1,1	2310
2016	23ar2	3,00	59	cr	300		270	0,9	810
2016	23cr	3,30	63	cr	220		264	1,2	871
Somme 2016									7547
2017	2ar3	13,00	52	cr	280		420	1,5	5460
2017	34ar	7,00	63	cr	210		294	1,4	2058
2017	34d	10,00	63	cr	210		294	1,4	2940
2017	35dr	5,00	63	cr	170		255	1,5	1275
Somme 2017									11733
2018	9a	4,59	53	cr	270		270	1	1240
2018	15br	4,00	91	cr	310		341	1,1	1364
2018	19ar2	11,00	58	cr	280		252	0,9	2772
2018	24ar	7,00	80	cr	320		320	1	2240
Somme 2018									7616
2019	4a	19,43	50	cr	250		275	1,1	5344
2019	8ar2	18,80	53	cr	270		324	1,2	6091
Somme 2019									11435
2020	6a	5,71	49	cr	300		360	1,2	2056
2020	7ar3	18,69	57	cr	270		297	1,1	5551
2020	20r	15,00	62	cr	250		250	1	3750
Somme 2020									11357
2021	17ar2	20,00	55	cr	300		270	0,9	5400
2021	18ar3	13,00	60	cr	280		280	1	3640
2021	18f	0,66		cr			50	1	33
2021	24d	7,67	55	cr	300		420	1,4	3220
2021	24f	1,00		cr			50	1	50
Somme 2021									12343
Total									142865

Annexe 12
Forêt Domaniale de La Teste
Etat d'assiette du groupe d'amélioration - Série 1

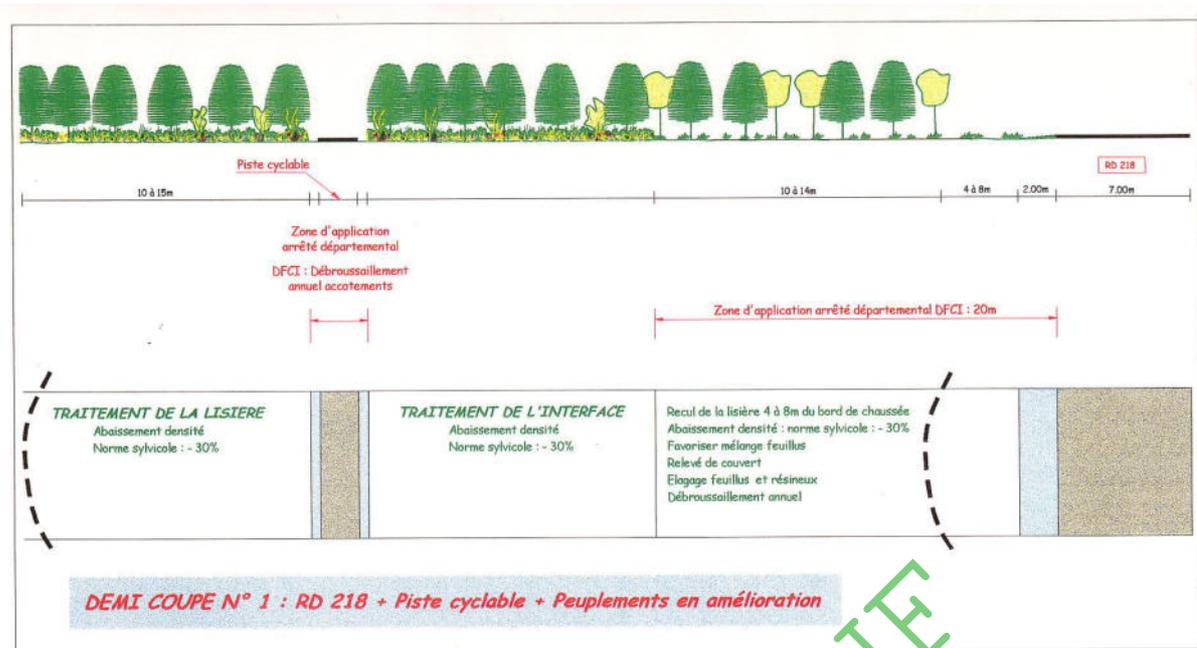
Année	Parcelle	Surface	Âge	Coupe	Densité avt coupe	Densité après coupe	Vol/ha	Vol unitaire	Volume total
2005	19aa	10,29	45	e5	360	280	30	0,4	309
2005	19ba	5,82	45	e5	340	280	30	0,4	175
Somme 2005		16,10							483
2006	10a	41,35	30	e3	550	400	40	0,3	1654
2006	18aa	13,13	45	e5	345	280	30	0,45	394
Somme 2006		54,48							2048
2008	6b	6,16		e			25	0,2	154
2008	6d	4,23	37	e3	700	450	50	0,2	212
2008	17aa	23,96	42	e5	395	300	35	0,4	838
2008	28a	23,65	20	e1	1100	850	30	0,12	709
Somme 2008		51,84							1914
2010	11a	44,77	31	e3	650	420	50	0,25	2238
2010	20a	10,82	62	e5	320	250	35	0,5	379
2010	29a	15,44	20	e1	1200	850	35	0,1	540
2010	29c	17,98	22	e1	1000	800	20	0,1	360
2010	30a	18,33	20	e1	1000	800	30	0,16	550
Somme 2010		107,34							4067
2011	5a	27,05	34	e3	600	400	60	0,3	1623
2011	5b	7,45	37	e3	600	400	80	0,4	596
2011	5c	4,53	37	e3	425	350	35	0,5	159
2011	13a	7,39	25	e2	750	600	40	0,3	295
2011	31a	17,24	29	e3	485	400	35	0,5	603
2011	32a	18,08	29	e3	610	400	60	0,4	1085
2011	33a	2,39	26	e3	650	400	80	0,4	191
2011	33b	20,59	28	e3	400	300	35	0,35	721
Somme 2011		104,71							5273
2012	12a	36,65	29	e3	650	420	50	0,25	1833
2012	16	31,97	51	e5	410	400	50	0,45	1599
2012	28c	13,14	21	e1	1100	850	30	0,12	394
2012	30b	10,84	28	e3	650	420	50	0,3	542
2012	31c	9,28	28	e3	645	400	60	0,3	557
Somme 2012		101,88							4924
2014	28a	23,65	26	e2	850	570	50	0,2	1182
Somme 2014		23,65							1182
2015	9b	43,46	45	e4	380	300	45	0,6	1956
2015	30c	9,55	18	e1	1250	850	28	0,07	267
2015	32b	21,20	31	e3	540	400	40	0,3	848
Somme 2015		74,20							3071
2016	3a	30,22	45	e4	350	280	45	0,7	1360
2016	6c	16,15	45	e4	400	300	70	0,7	1131
2016	6d	4,23	45	e4	450	300	60	0,4	254
2016	10a	41,35	40	e4	400	300	50	0,5	2068
2016	29a	15,44	26	e2	850	570	50	0,2	772
2016	29b	1,11	26	e2	600	500	20	0,2	22
2016	29c	17,98	28	e2	800	570	50	0,22	899
2016	30a	18,33	26	e2	800	570	60	0,3	1100
Somme 2016		144,82							7605
2017	4b	14,75	45	e4	390	400	55	0,6	812
2017	13a	7,39	31	e3	570	400	55	0,4	406
Somme 2017		22,14							1218
2018	5a	27,05	45	e4	400	300	40	0,4	1082
2018	5b	7,45	45	e4	400	300	50	0,5	372
2018	5c	4,53	45	e4	350	280	45	0,55	204
2018	28b	13,26	25	e2	900	600	30	0,1	398
Somme 2018		52,29							2056
2019	11a	44,77	40	e4	420	300	45	0,4	2015
2019	26a	14,42	22	e1	1200	850	30	0,07	433
2019	26c	12,26	25	e1	1000	750	25	0,1	307
2019	27a	19,87	25	e1	1000	750	25	0,1	497
2019	27b	17,71	22	e1	1200	850	30	0,7	531
Somme 2019		109,04							3782
2020	28a	23,65	32	e3	570	400	50	0,3	1182
2020	31a	17,24	38	e4	400	300	50	0,6	862
2020	31b	7,53	38	e4	300	250	30	0,6	226
2020	32a	18,08	38	e4	400	300	50	0,5	904
2020	33a	2,39	35	e4	400	300	60	0,6	143
2020	33b	20,59	37	e4	400	300	50	0,5	1029

Année	Parcelle	Surface	Âge	Coupe	Densité avt coupe	Densité après coupe	Vol/ha	Vol unitaire	Volume total
Somme 2020		89,48							4347
2021	12b	14,66	41	e4	420	300	55	0,55	806
2021	14b	6,94	25	e1	1250	850	25	0,07	173
2021	14c	2,40	25	e1	1250	850	25	0,07	60
2021	23b	8,62	23	e1	1250	850	30	0,07	259
2021	24g	3,53	23	e1	1250	850	30	0,07	106
2021	25a	7,89	23	e1	1250	850	30	0,07	237
2021	25b	9,86	22	e1	1250	850	30	0,07	296
2021	30c	9,55	24	e2	850	570	50	0,18	477
2021	31c	9,28	37	e4	400	300	45	0,5	417
2021	31d	8,07	37	e4	300	250	30	0,5	242
Somme 2021		80,80							3074
Total		1038,93							45044

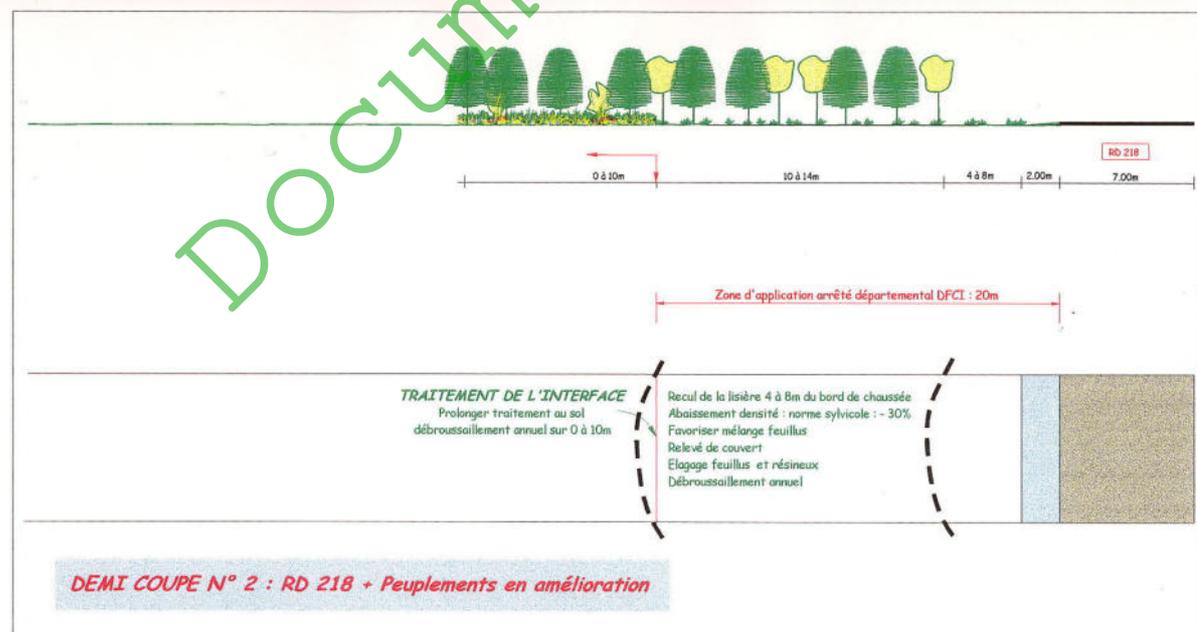
Somme Volume t	Coupe					Total	
	e	e1	e2	e3	e4		e5
2005						483	483
2006					1654	394	2048
2008	154	709			212	838	1914
2010		1450			2238	379	4067
2011			295		4978		5273
2012		394			2931	1599	4924
2014			1182				1182
2015		267			848	1956	3071
2016			2793			4812	7605
2017					406	812	1218
2018			398			1658	2056
2019		1767				2015	3782
2020				1182		3165	4347
2021		1131	477			1466	3074
Total	154	5719	5146	14449	15883	3693	45044

Parcelle	Surface	ess	Age	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
13a	7,39	Pm	18							DEB	E2					DEB	E3					
13f	0,59	Pm																				
14aa	1,83	Pm	76																			
14ar	7,00	Pm	76					DEBR	R	SEMNI												
14b	6,94	Pm	7				OP2													DEB	E1	
14c	2,40	Pm	7				OP2													DEB	E1	
14d	5,08	Pm	49																			
14e	5,18	Pm	76	DEBR	R	SEMNI		DS		DSD					OP2							
14f	0,83	Pm							R													
15aa	0,64	Pm	76																			
15ar	2,75	Pm	76			DEBR	R	SEMNI		DS		DSD					OP2E					
15ba	0,50	Pm	76																			
15br	4,00	Pm	76													DEBR	R	SEMNI		DS		
15c	4,19	Pm	76	DEBR	R	SEMNI		DS		DSD					OP2E							
15d	0,42	Pm	76																			
15f	1,28	A																				
16	31,97	Pm	41								DEB	E5										
17aa	23,96	Pm	38				DEB	E5														
17ar1	8,00	Pm	38				DEB	E5						DEBR	R	SEMNI		DS		DSD		
17ar2	20,00	Pm	38				DEB	E5												DEBR	R	
17f	0,94	Pm	IP.MV																			
18aa	13,13	Pm	43		DEB	E5																
18ar1	3,50	Pm	43		DEB	E5			DEBR	R	SEMNI		DS		DSD						OP2	
18ar2	12,00	Pm	43		DEB	E5								DEBR	R	SEMNI		DS		DSD		
18ar3	13,00	Pm	43		DEB	E5														DEBR	R	
18f	1,31	Pm													R						R	
19aa	10,29	Pm	44	DEB	E5																	
19ar1	3,00	Pm	44	DEB	E5				DEBR	R	SEMNI		DS		DSD						OP2	
19ar2	11,00	Pm	44	DEB	E5												DEBR	R	SEMNI		DS	
19ba	5,82	Pm	44	DEB	E5																	
19br1	0,50	Pm	44	DEB	E5				DEBR	R	SEMNI		DS		DSD						OP2	
19br2	9,00	Pm	44	DEB	E5						DEBR	R	SEMNI		DS		DSD				OP2	
19c	0,71	Pm	AT								SEMNI		DS		DSD						OP2	
20a	10,82	Pm	46						DEB	E5												
20r	15,00	Pm	46						DEB	E5										DEBR	R	SEMNI
21aa	10,72	Pm	47																			
21ar1	6,00	Pm	47		DEBR	R	SEMNI		DS		DSD						OP2					
21ar2	10,00	Pm	47				DEBR	R	SEMNI		DS		DSD						OP2			
21f	1,32	Pm						R														
22a	5,02	Pm	48	R	SEMNI		DS			DSD					OP2							
22ba	4,91	Pm	48																			
22br	7,00	Pm	48												DEBR	R	SEMNI		DS		DSD	
22c	15,77	Pm	48	R	SEMNI		DS			DSD					OP2							
22da	0,79	Pm	48																			
22dr	7,00	Pm	48							DEBR	R	SEMNI		DS		DSD						
22e	14,39	Pm	3				DSD				OP2								EL3			
22f	6,17	CH																				
23aa	12,95	Pm	47																			
23ar1	14,00	Pm	47							DEBR	R	SEMNI		DS		DSD						

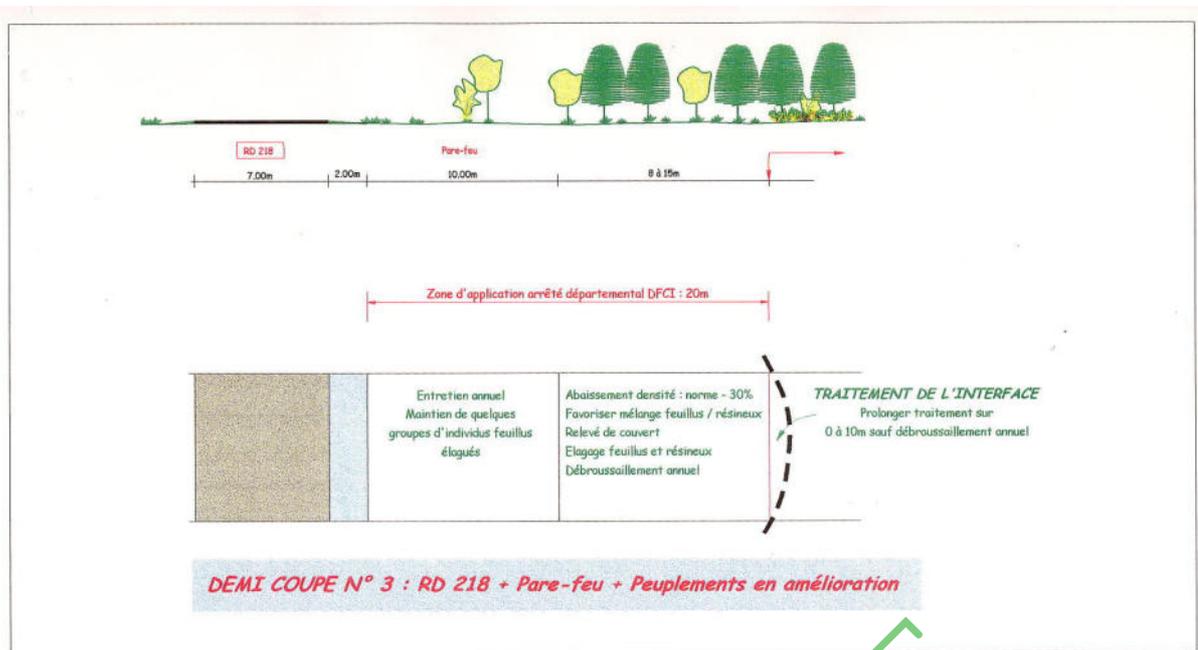
ANNEXE 21



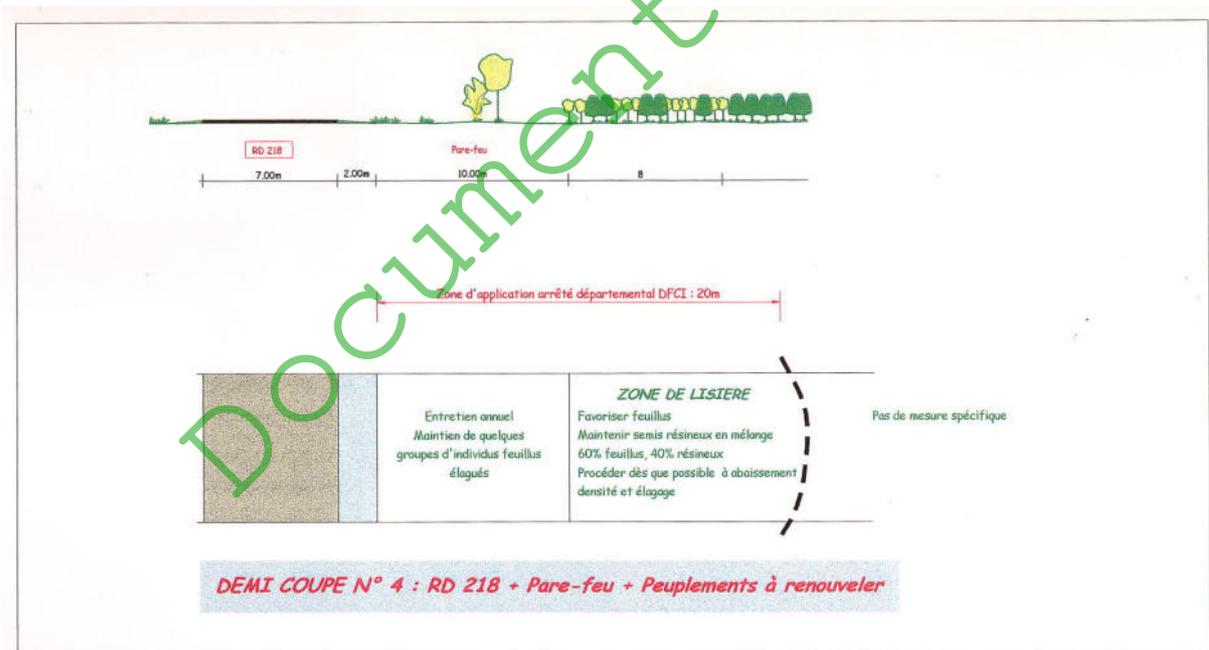
Parcelles	Année de passage en coupe	Parcelles	Année de passage en coupe
26ba	Intervention DFCI spécifique	30b	2012
26c	2019	31a	2011
29a	2010	31c	2012
29b	2016	32a	2011
29c	2010	32b	2015
30a	2010	33a	2011
		33b	2011



Parcelles	Année de passage en coupe	Parcelles	Année de passage en coupe
101a	2011	16	Intervention DFCI spécifique
19aa	2005	20a	2010
23aa	Intervention DFCI spécifique	28a	2008
28b	2018	28c	2012
35da	Intervention DFCI spécifique	34aa	Intervention DFCI spécifique

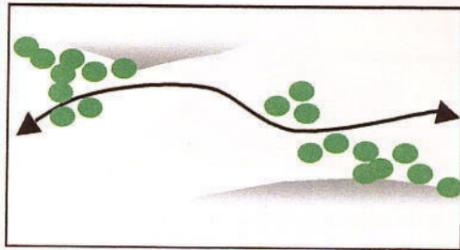


Parcelles	Année de passage en coupe	Parcelles	Année de passage en coupe
13a	2011	17aa	2008
18aa	2006	21aa	Intervention DFCI spécifique
22ba	Intervention DFCI spécifique		



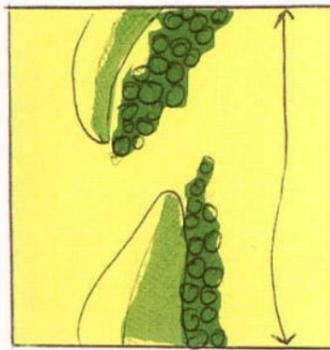
Parcelle	Année des travaux	Parcelle	Année des travaux
14ar	2014 -2020	14b	2007
14c	2007	15ar	2012 - 2018
15br		15c	2010
18ar1	2015 -2021	19abr1	2015 - 2021
22a	2009 - 2014	22d	2016
23g	2010 - 2016	23b	2008
24ar		24k	2011 - 2017
25b	2008	25d	2015 - 2021
26a	2007	26c	2005
27a	2005	34c	2007 - 2013
35a	2011 - 2017	35c	2009 - 2014

Exemple 4 : souligner les micro-relief et compartimenter la coupe par l'implantation des îlots de vieillissement



Des bouquets d'arbres sont réservés, soulignant des particularités du terrain, divertissant le regard et donnant du caractère au lieu.

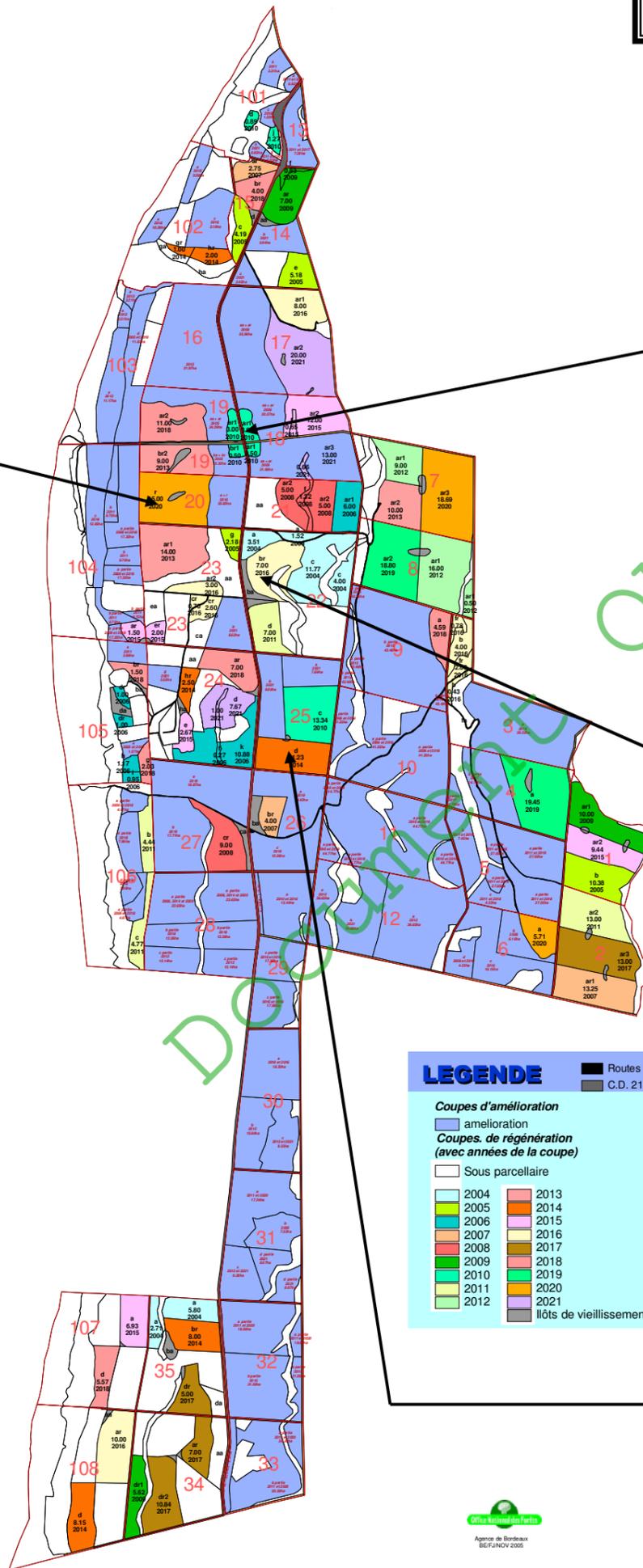
La présence d'un bouquet d'arbre derrière une dune, en sommet ou en bas de pente permet de ponctuer, de souligner le relief. Bien souvent cela apporte un point de vue intéressant sur l'horizon (comme filtré à travers le rideau transparent formé par les troncs des arbres.), casse la monotonie d'un parcours à travers une couve rase.



Placé en arrière d'un modèle de terrain, le bouquet d'arbres donne l'impression d'une surface rase moins étendue

En sommet de dune, le bouquet d'arbres attire le regard vers le sommet, crée une direction verticale forte, un repère remarquable

Placé en avant d'un petit modèle de terrain, le bouquet d'arbres souligne l'existence de celui-ci



LEGENDE

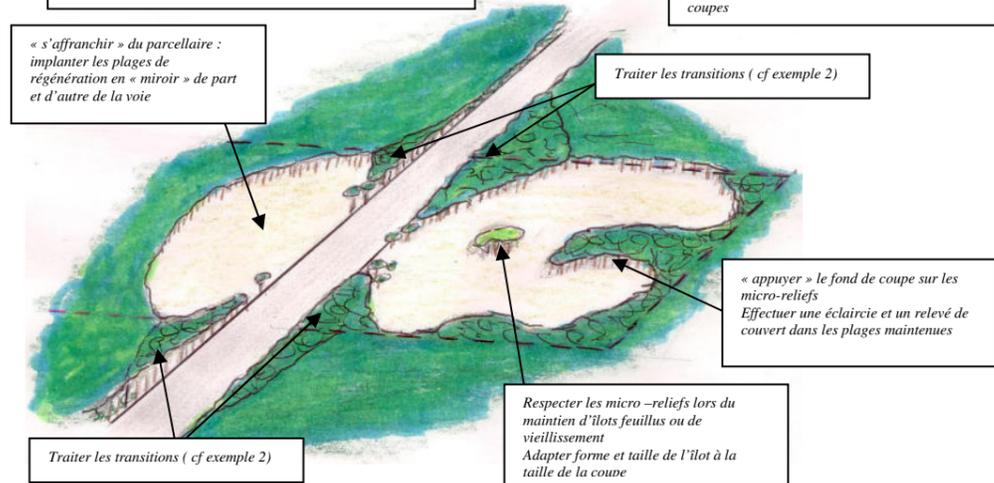
- Routes forestières
- C.D. 218
- Coupes d'amélioration
 - amélioration
 - Coupes de régénération (avec années de la coupe)
 - Sous parcellaire
- 2004
- 2005
- 2006
- 2007
- 2008
- 2009
- 2010
- 2011
- 2012
- 2013
- 2014
- 2015
- 2016
- 2017
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021
- îlots de vieillissement

Exemple 1 : implanter une plage de part et d'autre de la voie

« s'affranchir » du parcellaire : implanter les plages de régénération en « miroir » de part et d'autre de la voie

Forme et dimensions de la plage, ordre de réalisation : voir carte de localisation des coupes

Traiter les transitions (cf exemple 2)



Traiter les transitions (cf exemple 2)

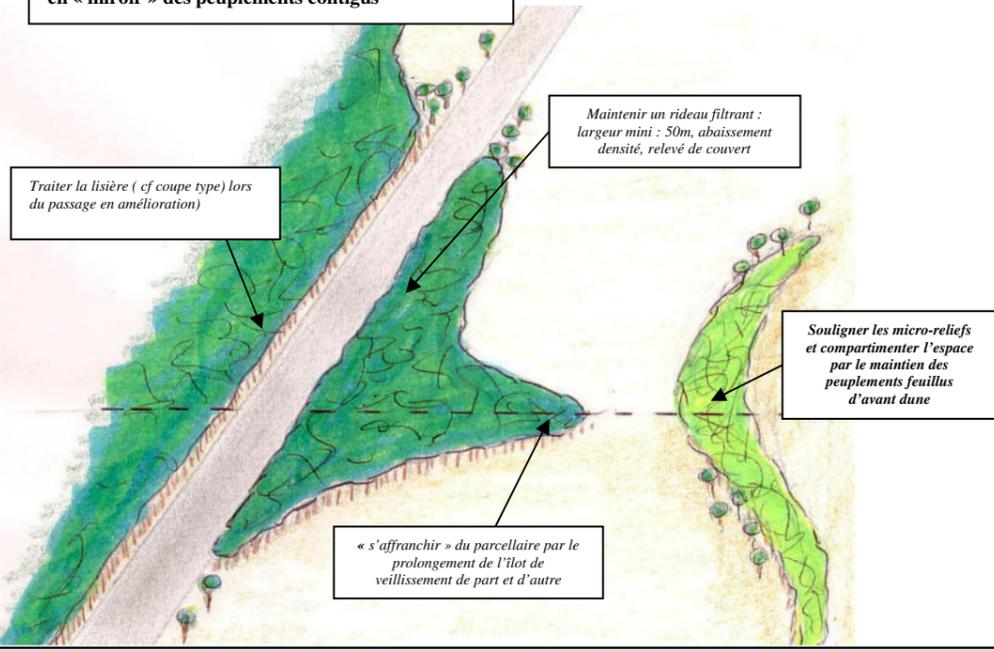
Respecter les micro-reliefs lors du maintien d'îlots feuillus ou de vieillissement
Adapter forme et taille de l'îlot à la taille de la coupe

Exemple 2 : mise en place d'un îlot de vieillissement en « miroir » des peuplements contigus

Traiter la lisière (cf coupe type) lors du passage en amélioration)

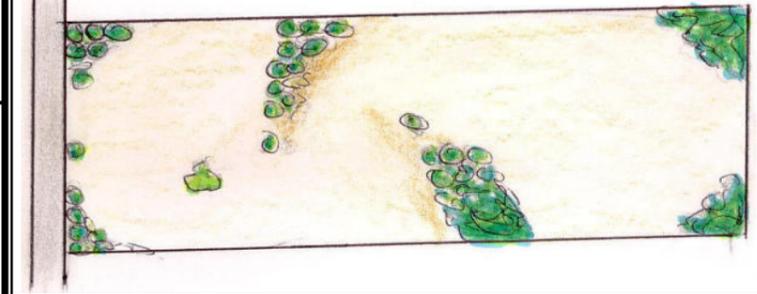
Maintenir un rideau filtrant : largeur mini : 50m, abaissement densité, relevé de couvert

Souligner les micro-reliefs et compartimenter l'espace par le maintien des peuplements feuillus d'avant dune



« s'affranchir » du parcellaire par le prolongement de l'îlot de vieillissement de part et d'autre

Exemple 3 : coupe géométrique de grande profondeur : compartimenter l'espace en s'appuyant sur les micro-reliefs ou en conservant des bouquets de feuillus



Annexe N°22 : exemples et principes d'implantation des plages de régénération : traitement des transitions

Exemple 1 : créer une transition en profitant de la présence d'un premier plan feuillus

Abaissement densité (norme sylvicole-30%)
Relevé de couvert

Profiter de la micro-topographie pour l'implantation d'îlots de vieillissement contiguës

Coupe rase
Maintien d'un premier plan feuillus
Remplacement progressif par dégagement semis PM en mélange

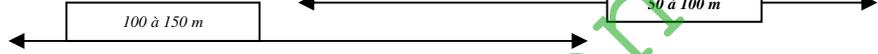
Jeune peuplement PM

Abaissement densité (norme sylvicole-30%)
Relevé de couvert

Coupe rase
Maintien d'un premier plan feuillus
Remplacement progressif par dégagement semis PM en mélange

Coupe rase

Coupe rase
Maintien d'un premier plan feuillus
Remplacement progressif par dégagement semis PM en mélange



Exemple 2 : créer une transition en maintenant un premier plan de pins

Abaissement densité (norme sylvicole-30%)
Relevé de couvert

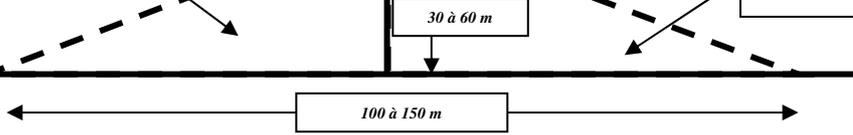
Maintien d'un premier plan Pin Maritime
Abaissement densité (norme-30%)
Relevé de couvert

Peuplement PM

Coupe rase

Abaissement densité (norme sylvicole-30%)
Relevé de couvert

Maintien d'un premier plan Pin Maritime
Abaissement densité (norme-30%)
Relevé de couvert





CARTE DE SITUATION

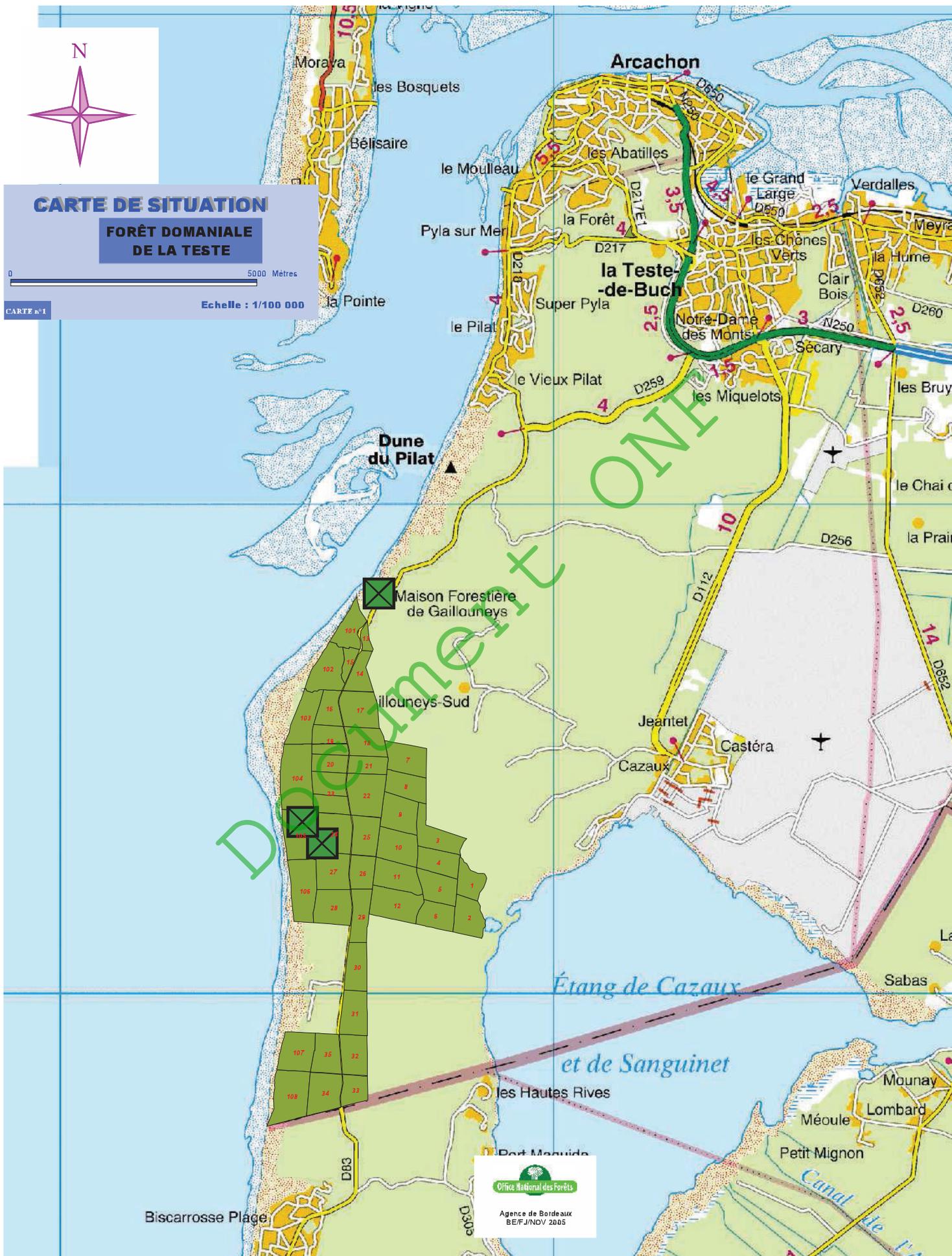
FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE

0 5000 Mètres

CARTE n°1

Echelle : 1/100 000

Document ONF





MIF gillouneys

CARTE DU PARCELLAIRE FORESTIER

FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE

0 500 1000 Mètres

CARTE n°2

Echelle : 1/30 000

Légende

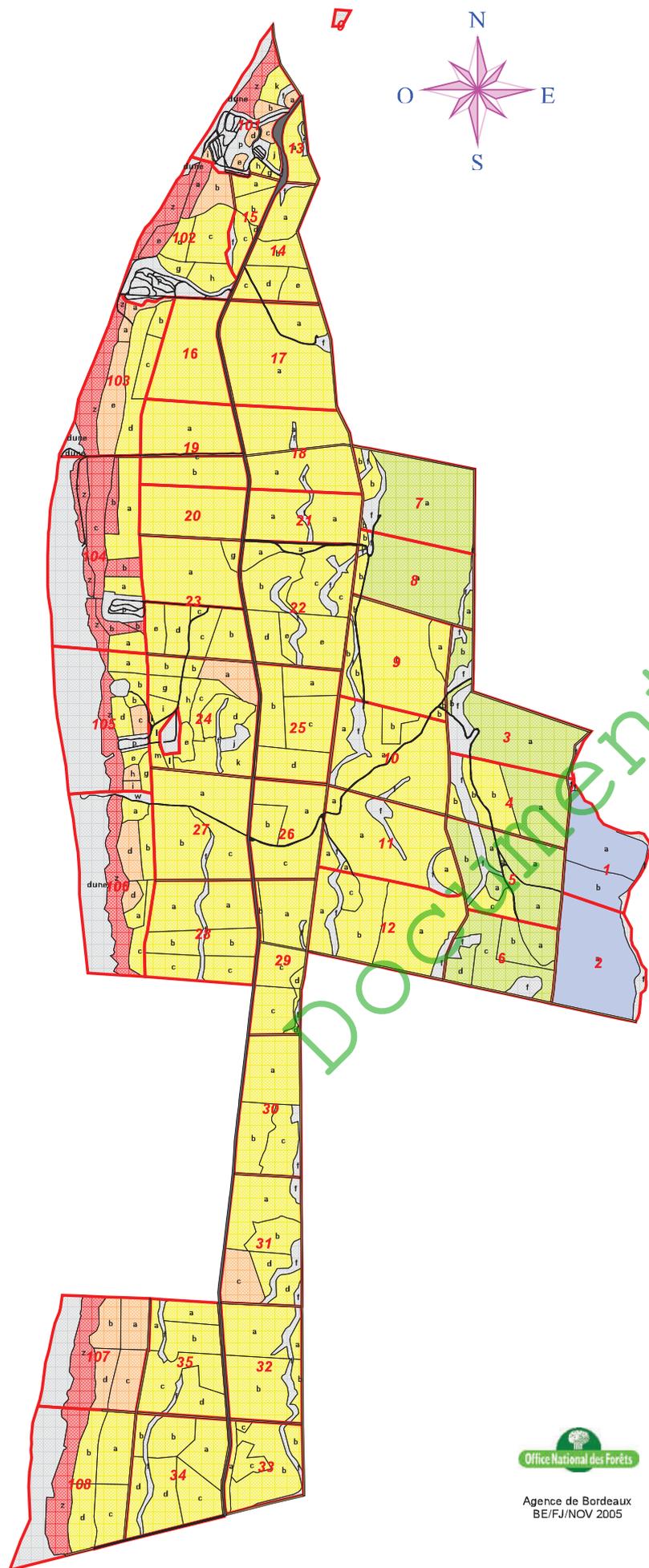
-  Parcelle forestier
-  Sous parcelle forestier

Réseau de desserte

-  Parefeu
-  C.D. 218
-  Routes forestières
-  Emprise piste cyclable



Agence de Bordeaux
BE/FJ/NOV 2005



CARTE DES STATIONS FORESTIÈRES

FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE

0 1000 2000 Mètres

CARTE n°3 Echelle : 1/30 000

LEGENDE

	Routes forestières
	Parefeu
	C.D. 218

STATIONS FORESTIÈRES

- 232a - Oligotrophe sur sol peu évolué à tendance mésotrophe
- 232b - Oligotrophe sur sol peu évolué moyennement humifère nettement oligotrophe
- 233a - Station très oligotrophe sur sol peu évolué peu humifère moins oligotrophe
- 233b - Station très oligotrophe sur sol peu évolué peu humifère. Typique
- 233c - Station très oligotrophe sur sol peu évolué
- Non affectable



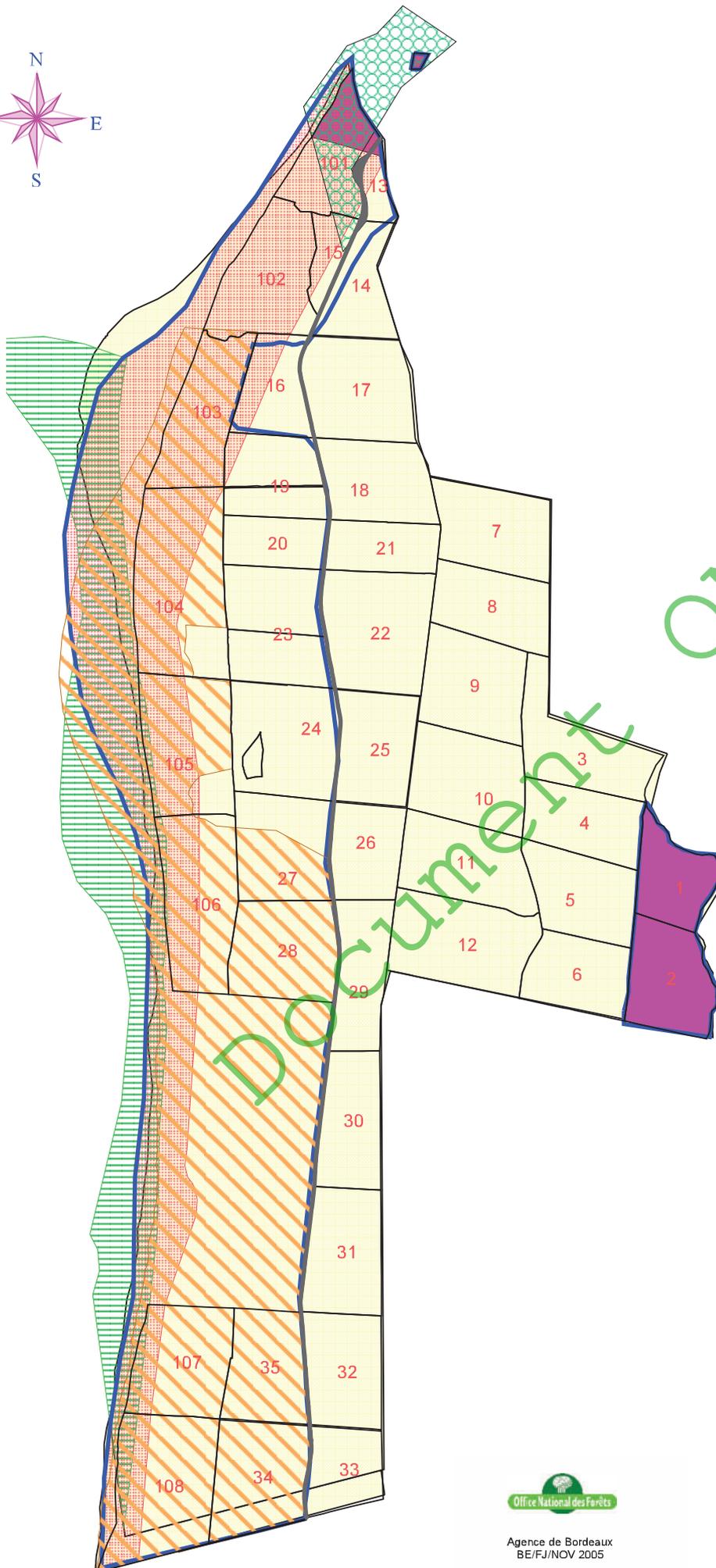
CARTE DES STATUTS DE PROTECTION

FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE

0 500 1000 1500 Metres

CARTE n°4

Echelle : 1/20 000



LEGENDE

C.D. 218

STATIONS FORESTIÈRES

-  Site Natura 2000 "L01"
-  Périmètre de la Loi Littorale
-  Zone de Protection des Espaces Naturels Sensibles
-  Zone d'aléas Plan de Prévention des Risques (P.P.R.), recul du trait de côte
-  Site Naturel Classé
-  Site Naturel Inscrit
-  Z.N.I.E.F.F. de type2



Agence de Bordeaux
BE/FJ/NOV 2005



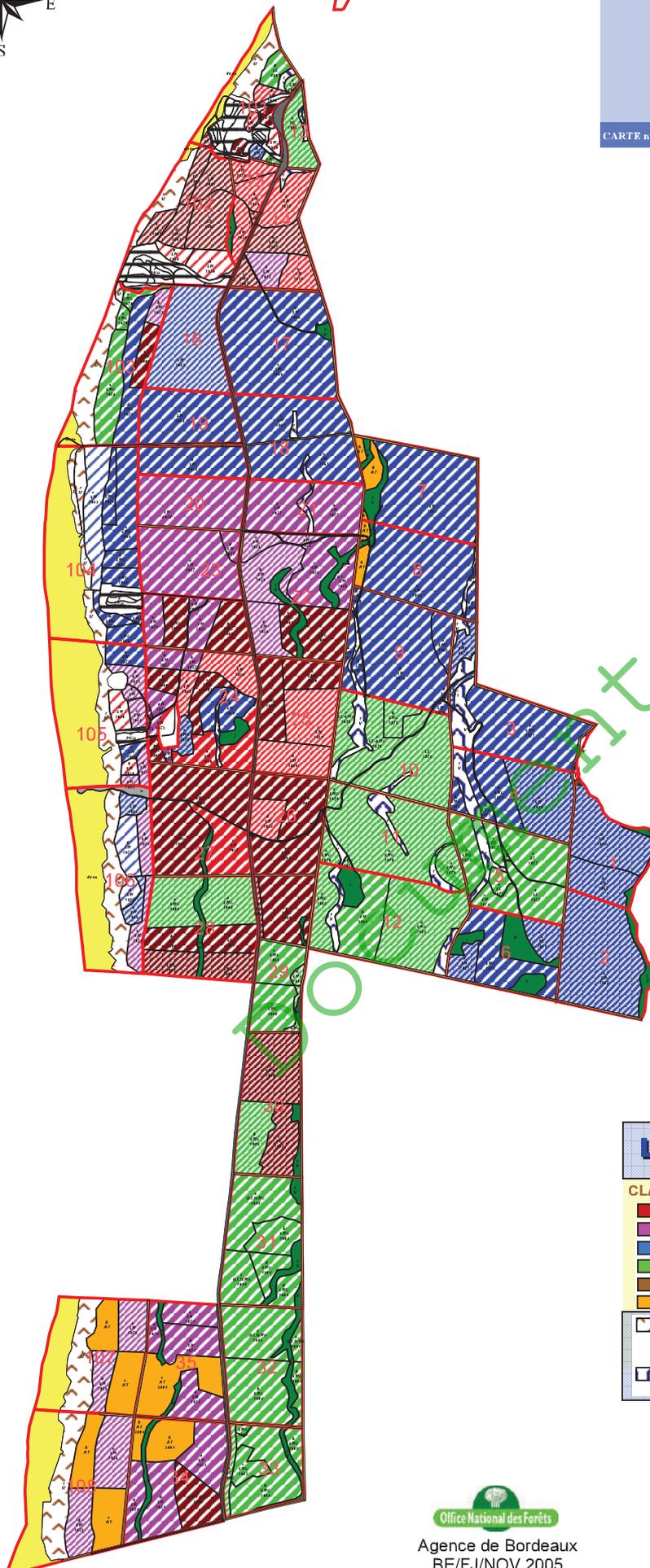
CARTE DES PEUPEMENTS

FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE

0 1000 Mètres

CARTE n°5

Echelle : 1/30 000



ONF

LEGENDE		Routes forestières
		Parefeu
		C.D. 218
CLASSES D'ÂGE	CLASSES DE FERTILITÉ	TYPE
1943 et -	F 2	SB SEMIS EN BANDE
1944 - 1958	F 3	SL SEMIS EN LIGNE
1959 - 1973	F 4	SNC SEMIS NATUREL CLOISONNÉ
1974 - 1988	F 5	SN SEMIS NATUREL
1989 - 2003		PL PLANTATION EN LIGNE
PM en attente		1987 ANNÉE D'INSTALLATION
	PEUPEMENTS IRRÉGULIERS DE PINS MARITIMES D'ARRIÈRE DUNE	DUNE
	PEUPEMENTS IRRÉGULIERS DE PINS MARITIMES DE VERSANT EST DE DUNE	VIDE NON BOISABLE
		FEUILLUS DIVERS
		PARKINGS BOISÉS EN PINS MARITIMES



Agence de Bordeaux
BE/FJ/NOV 2005

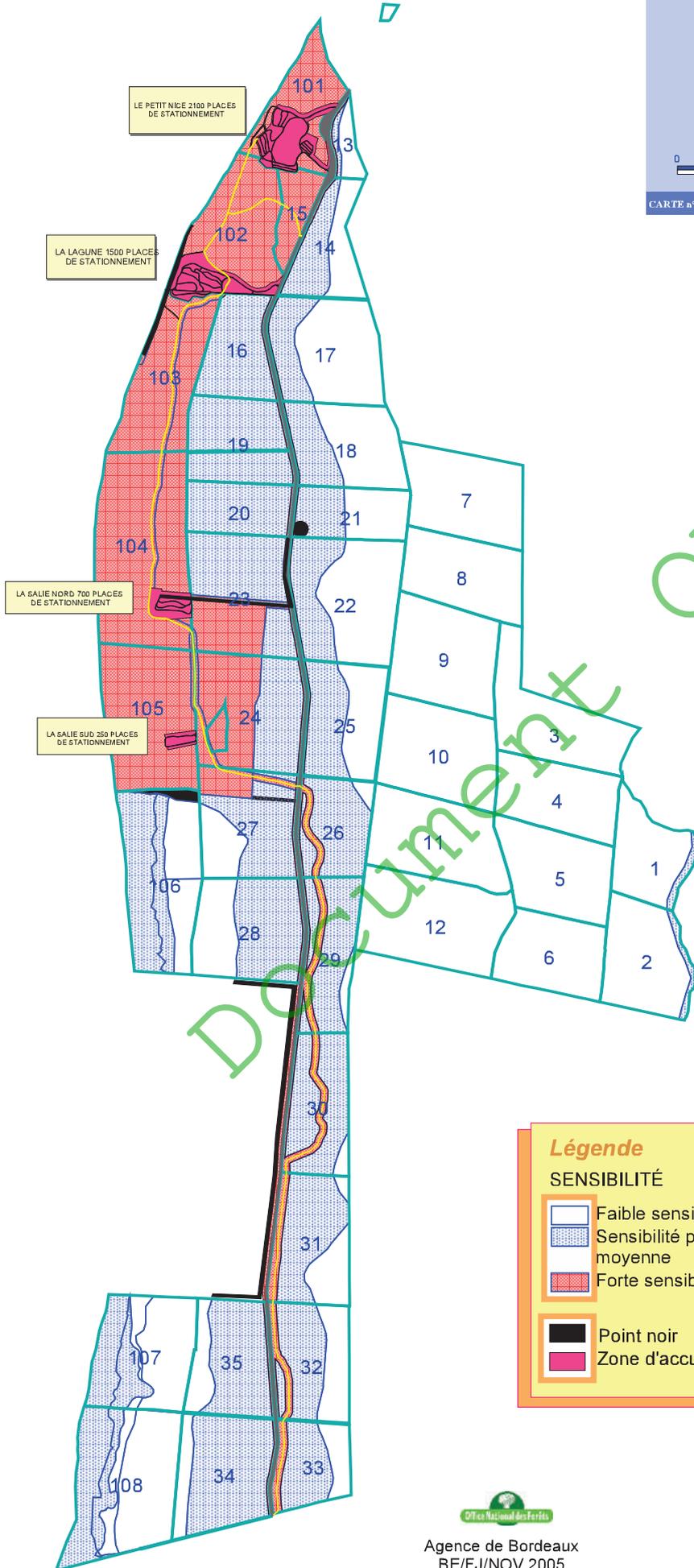
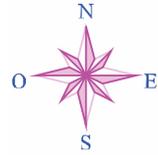
CARTE DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE

0 500 1000 Mètres

CARTE n°6

Echelle : 1/30 000



Légende

SENSIBILITÉ

- Faible sensibilité paysagère
- Sensibilité paysagère moyenne
- Forte sensibilité paysagère

- Point noir
- Zone d'accueil dense

Parcellaire

Réseau de desserte

- Route accès parking C.D. 218
- Axe piste cyclable



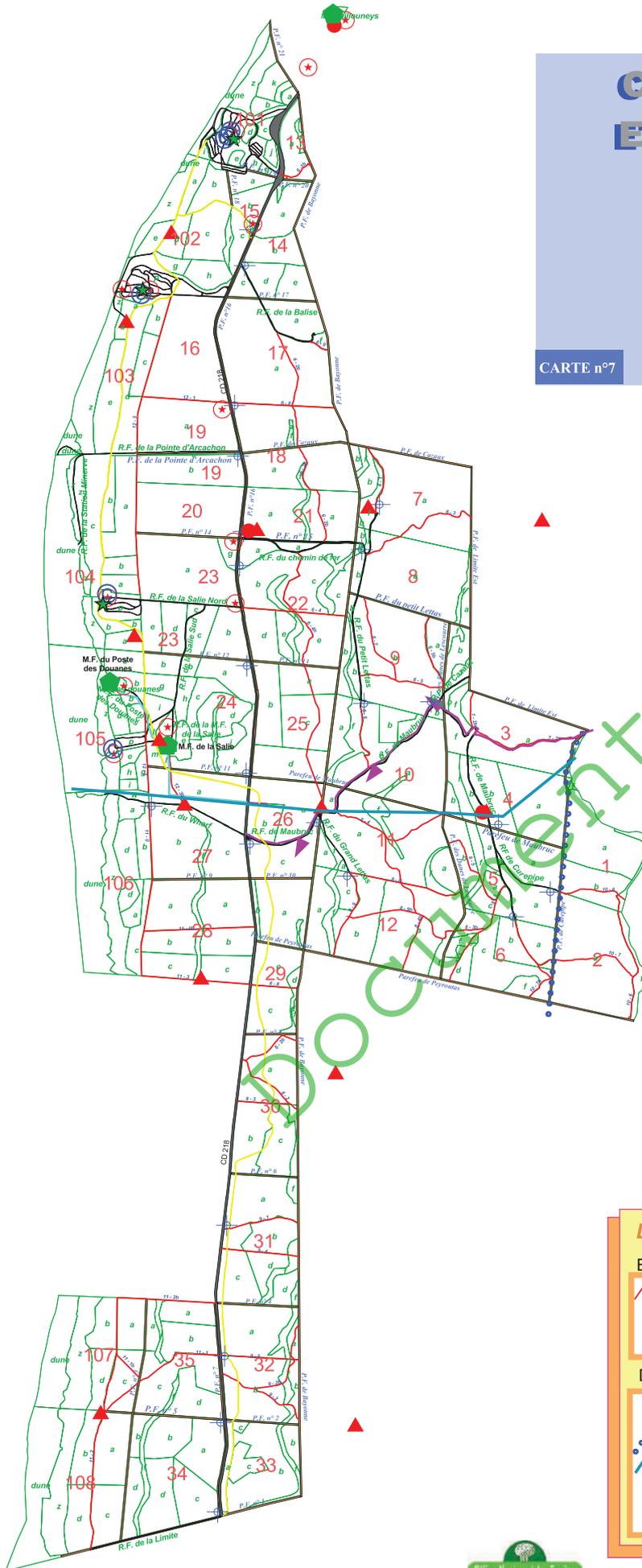
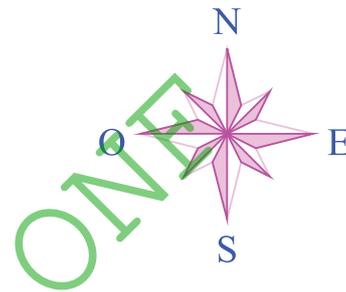
CARTE DES EQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES

FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE

0 500 1000 Mètres

CARTE n°7

Echelle : 1/30 000



Légende

Equipements D.F.C.I.

- Chemins D.F.C.I.
- Forages DFCI
- Citerne DFCI
- Poteau incendie

Divers

- Place de dépôt
- Maison forestière
- Gazoduc
- Canalisation souterraine du réseau d'assainissement
- Buvettes - Restaurants
- Sanitaires publics

- Parcelle
- Sous parcelle

E.D.F.

- Ligne aérienne
- Ligne souterraine

Réseau de desserte

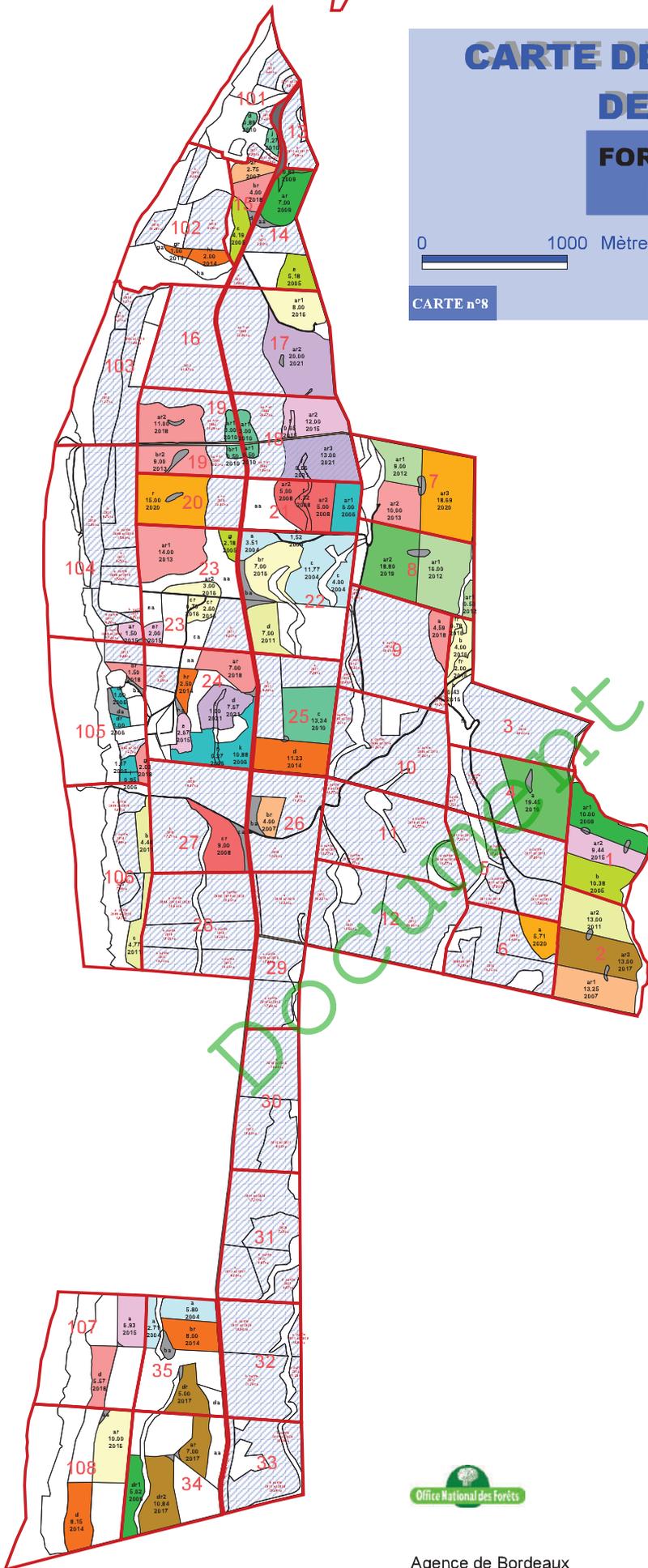
- Parefeu
- Route accès parking
- C.D. 218
- Routes forestières
- Emprise piste cyclable

CARTE DE LOCALISATION DES COUPES FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE

0 1000 Mètres

CARTE n°8

Echelle : 1/30 000



LEGENDE

■ Routes forestières
■ C.D. 218

Coupes d'amélioration

■ amélioration

Coupes de régénération (avec années de la coupe)

□ Sous parcellaire

■ 2004
■ 2005
■ 2006
■ 2007
■ 2008
■ 2009
■ 2010
■ 2011
■ 2012

■ 2013
■ 2014
■ 2015
■ 2016
■ 2017
■ 2018
■ 2019
■ 2020
■ 2021

■ llôts de vieillissement





CARTE D'AMÉNAGEMENT

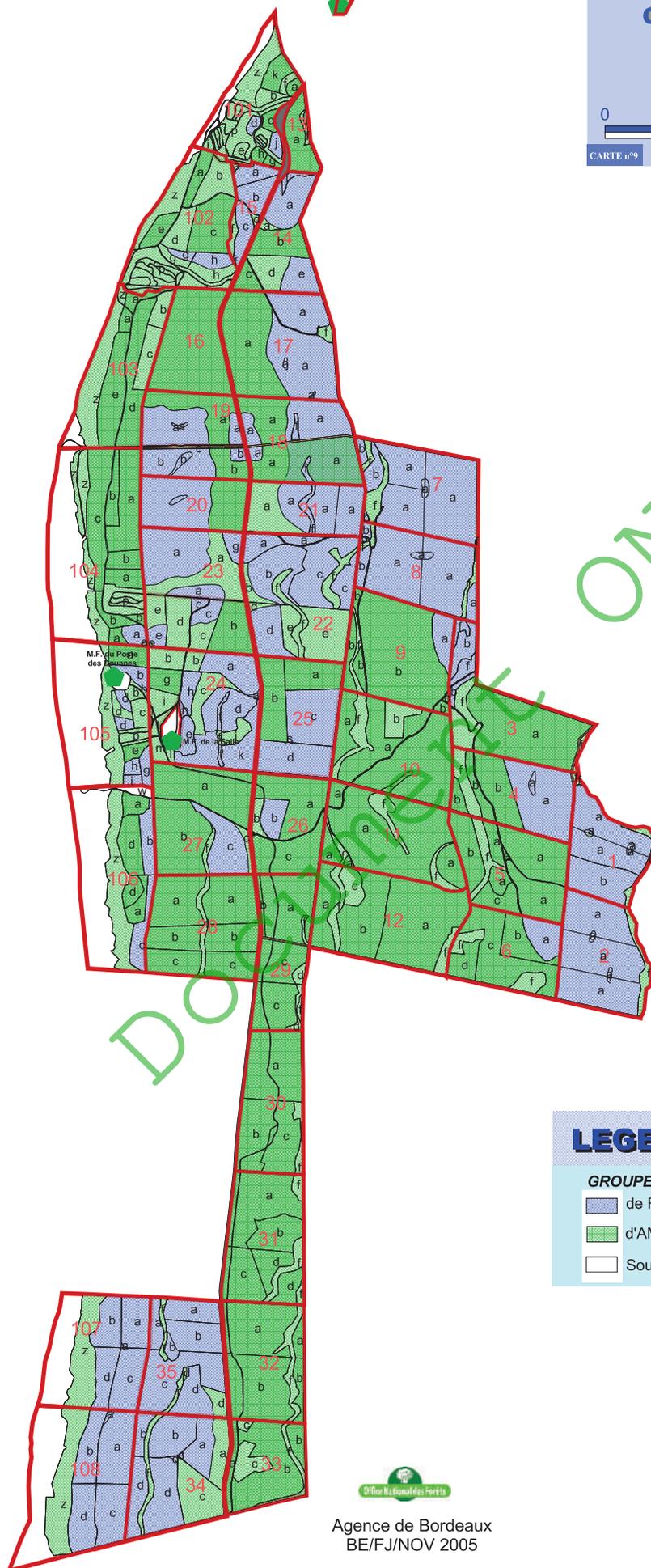
FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE

0 500 1000 1500 Mètres



CARTE n°9

Echelle : 1/30 000



LEGENDE

GROUPES (avec années de la coupe)

 de RÉGÉNÉRATION

 d'AMÉLIORATION

 Sous parcellaire

